

République Togolaise

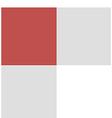
MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET
DU CADRE DE VIE

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Version Finale

Avril 2018



Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES	VII
LISTE DES TABLEAUX	X
LISTE DES PHOTOS	X
LISTE DES FIGURES	XI
LISTE DES CARTES	XI
LISTE DES ANNEXES	XI
RESUME EXECUTIF	i
EXECUTIVE SUMMARY	viii
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte de l'étude	1
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	1
1.3. Méthodologie	2
1.3.1 Collecte de données et revue documentaire.....	2
1.3.2 Consultations publiques.....	2
1.3.3 Visites de terrain	2
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS	3
2.1. Objectifs du projet.....	3
2.2. Présentation des composantes du projet.....	3
2.2.1. Réhabilitation des infrastructures urbaines (composante 1).....	3
2.2.2. Renforcement de capacité (composante 2)	3
2.2.3. Gestion, coordination, suivi et évaluation de projets (composante 3).....	3
2.3. Sites potentiels et état des lieux	4
2.3.1. Sites potentiels	4
2.3.1.1. Sites potentiels à Lomé	4
2.3.1.2. Sites potentiels à Dapaong	4
2.3.1.3. Sites potentiels à Kara.....	4
2.3.1.4. Sites potentiels à Sokodé.....	4
2.3.1.5. Sites potentiels à Atakpamé	4
2.3.1.6. Sites potentiels à Kpalimé.....	4
2.3.1.7. Sites potentiels à Tsévié.....	4
2.3.2. Etat des lieux.....	5
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	6
3.1. Présentation de la zone du projet et description des composantes biophysiques et sociales de l'environnement du projet	6
3.1.1. Situation géographique et administrative de la zone du projet.....	6
3.1.2. Situation géographique des villes	6
3.1.3. Cadre physique des villes concernées par le PIDU	8
3.1.3.1. Relief.....	8
3.1.3.2. Hydrographie des villes	10
3.1.3.3. Climat.....	13
3.1.3.4. Types de sols.....	18
3.1.4. Environnement biologique	20
3.1.4.1. Végétation et flore.....	20
3.1.4.2. Ressources fauniques dans les villes.....	22

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

3.1.5. Cadre socio-économique	23
3.1.5.1. Population togolaise	23
3.1.5.2. Population des villes cibles	24
3.1.5.3. Activités économiques au Togo	25
3.1.5.4. Activités économiques dans les villes ciblées.....	28
3.1.5.5. Accès aux services sociaux de base	29
3.1.5.6. Problématique de l'assainissement pluvial dans les villes.....	31
3.1.5.7. Problématique de l'accès aux infrastructures aux services de base	33
3.1.5.8. Pauvreté et développement humain au Togo	33
3.2. Synthèse des contraintes et défis environnementaux et sociaux dans la zone du projet.....	36
3.3. Enjeux biophysiques et sociaux actuels en rapport avec le PIDU	37
3.3.1. Enjeux biophysiques.....	37
3.3.2. Enjeux sociaux	37
4. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ET NORMATIF	38
4.1. Cadre politique	38
4.1.1. Cadre de politique international.....	38
4.1.1.1. Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest.....	38
4.1.1.2. Politique environnementale de la CEDEAO.....	38
4.1.1.3. Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes	38
4.1.1.4. Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA- PCAE	38
4.1.1.5. Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes	39
4.1.1.6. Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest – DSRRP.....	39
4.1.1.7. Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest	39
4.1.2. Cadre politique national	39
4.1.2.1. Politique nationale de l'habitat et du développement urbain	39
4.1.2.2. Politique nationale de l'environnement	40
4.1.2.3. Politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo	40
4.1.2.4. Politique nationale d'aménagement du territoire	40
4.1.2.5. Politique nationale de l'eau.....	41
4.1.2.6. Politique Nationale de l'Energie	42
4.1.2.7. Politique nationale des ressources culturelles physiques.....	42
4.1.2.8. Stratégie nationale de développement des transports au Togo	42
4.1.2.9. Stratégie de mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques	43
4.1.2.10. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	43
4.1.2.11. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).....	43
4.1.2.12. Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022)	44
4.1.2.13. Planification nationale d'adaptation aux changements climatiques	44
4.2. Cadre juridique.....	44
4.2.1. Cadre juridique international	44
4.2.2. Cadre juridique national	46
4.2.2.1. Constitution, lois et ordonnances	46
4.2.2.2. Décrets et Arrêtés.....	47
4.2.2.3. Cadre juridique en matière d'expropriation	47
4.2.3. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	48
4.2.3.1. Analyse des politiques de sauvegarde.....	48
4.2.3.2. Exigence des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées par le PIDU et dispositions nationales pertinentes	49
4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PIDU.....	49

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

4.4. Cadre normatif	54
4.4.1. Normes de parametres physico-chimiques applicables au projet.....	54
4.4.2. Normes environnementales et de qualité applicables au PIDU.....	56
- Norme ISO 14000 relative au Système de management environnemental	56
- Norme ISO 50001:2011 relative au Systèmes de management de l'énergie	56
- Norme ISO 26000 relative à la Responsabilité sociétale	56
- Norme ISO 10381-1 relative à la qualité des sols	56
- Norme ISO TC 205 relative à la conception de l'environnement intérieur des bâtiments.....	56
5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES	
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET LES MESURES	
D'ATTÉNUATION/ GESTION PAR TYPE DE SOUS PROJETS.....	57
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	57
5.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques.....	57
5.1.1.1. Amélioration du cadre et des conditions de vie	57
5.1.1.2. Création d'emplois	58
5.1.2. Impacts positifs génériques des sous-composantes du PIDU.....	58
5.1.2.1. Réhabilitation de la voirie urbaine	58
5.1.2.2. Réhabilitation et/ou aménagement des ouvrages de drainage pluvial de la voirie et de l'assainissement pluvial.....	58
5.1.2.3. Extension du réseau d'approvisionnement en eau potable	59
5.1.2.4. Extension du réseau d'électrification des quartiers urbains et périurbains.....	59
5.1.2.5. Réhabilitation et/ou construction des marchés.....	59
5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques et les risques liés au PIDU	60
5.2.1. Impacts négatifs génériques communs à toutes les sous-composantes.....	60
5.2.1.1. Amenuisement des ressources en eau	60
5.2.1.2. Dégradation de la végétation et du paysage	60
5.2.1.3. Destruction de faune	60
5.2.1.4. Dégradation des sols	60
5.2.1.5. Pollution de l'air.....	60
5.2.1.6. Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques.....	60
5.2.1.7. Nuisances sur le cadre de vie	61
5.2.2. Risques liés au projet communs à toutes les sous-composantes	61
5.2.2.1. Pollution des sols et des eaux.....	61
5.2.2.2. Risque de destruction de clôtures et d'installations de fortune sur les emprises et de déplacement/réinstallation involontaire	61
5.2.2.3. Risque d'accidents de circulation	61
5.2.2.4. Risque d'accident du travail du personnel sur le chantier	61
5.2.2.5. Risque d'atteintes à la santé de la population	62
5.2.2.6. Risque d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier.....	62
5.2.2.7. Risque de déplacement ou d'endommagement des réseaux des concessionnaires.....	62
5.2.2.8. Risque de perturbations dans la fourniture des prestations des services concédés	62
5.2.2.9. Risque de conflit lié à la non utilisation de l'emploi local.....	62
5.2.2.10. Risque de contamination et de propagation des IST-VIH/SIDA pour les travailleurs et la population.....	62
5.2.2.11. Autres risques.....	63
5.2.3. Impacts négatifs spécifiques des sous-composantes du PIDU	63
5.2.3.1. Impacts négatifs au niveau de la voirie urbaine	63
5.2.3.2. Impacts négatifs au niveau des écoles.....	63
5.2.3.3. Impacts négatifs au niveau des centres de santé	64
5.2.3.4. Impacts des travaux d'extension des réseaux électriques	64

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

5.2.3.5. Impacts négatifs au niveau des marchés	64
5.2.3.6. Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet	64
5.2.4. Risques spécifiques des sous-composantes du PIDU	64
5.2.4.1. Risques de non fréquentation des écoles.....	64
5.2.4.2. Risques d'atteinte à la santé des élèves dans les écoles.....	65
5.2.4.3. Risques contamination des maladie au niveau des centres de santé	65
5.2.4.4. Risques de dégradation des des ouvrages de drainage.....	65
5.2.4.5. Risques de casse, de fuite et de baisse de pression au niveau des réseaux d'eau potable	65
5.2.4.6. Risques de l'électrocution au niveau de l'extension des réseaux électriques	65
5.2.4.7. Risques de déviance sociale au niveau des marchés.....	65
5.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques des activités du PIDU.....	66
5.4. Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux génériques.....	68
5.4.1. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs communs à toutes les sous- composantes à la phase des travaux	68
5.4.2. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs par sous-composantes à la phase d'exploitation	70
5.4.3. Mesures préventives des risques environnementaux et sociaux communs aux sous- composantes à la phase des travaux	70
5.4.4. Mesures préventives des risques environnementaux et sociaux à la phase d'exploitation des sous-composantes.....	72
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PIDU	74
6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets	74
6.2. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle des sous-projets du PIDU	80
7. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	81
7.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PIDU	81
7.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES	81
7.1.2. Mesures de renforcement institutionnel	81
7.1.3. Mesures de renforcement technique	81
7.2. Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale	83
7.3. Mesures de sensibilisation des populations dans les villes ciblées	84
8. CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	85
8.1. Objectifs et stratégie.....	85
8.2. Programme à trois niveaux.....	85
8.2.1. Surveillance environnementale	86
8.2.2. Suivi environnemental interne	86
8.2.3. Suivi et contrôle environnemental	87
8.3. Indicateurs de processus.....	87
8.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par les communes (Mairies)	87
8.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE et SSS du PIDU/RES	87
8.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES	87
8.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales	89

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

9. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PCGES	90
9.1. Arrangements institutionnels	90
9.1.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	90
9.1.2. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie	91
9.1.3. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales	91
9.1.4. Ministère des Infrastructures et des Transports	91
9.1.5. Ministère de la santé et de la Protection Sociale	92
9.1.6. Ministère des Mines et de l'Energie	92
9.1.7. Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise	92
9.1.8. Autres Ministères	92
9.1.9. Analyse des capacités environnementales et sociales	93
9.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés	93
10. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES	96
10.1. Objectif des consultations publiques	97
10.2. Stratégie et démarche de la consultation	97
10.3. Discussion.....	97
11. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	101
11.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	101
11.2. Budget de mise en œuvre du PGES.....	102
12. SYSTÈME DE GESTION DES PLAINTES.....	104
12.1. Introduction	104
12.2. Mécanismes préconisés	104
12.2.1. Amélioration du suivi et de traitement des réclamations	104
12.2.2. Limitation des causes potentielles de plaintes pendant les travaux	104
12.2.3. Information du Public	104
12.2.4. Enregistrement des plaintes.....	105
CONCLUSION	107
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	109
ANNEXES	- 1 -

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DES SIGLES

AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AES	: Audit Environnemental et Social
AFAT	: Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres
ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CAP	: Compagnie Africaine de Pétrole
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CCNUCC	: Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	: Contributions Déterminées au niveau National
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEET	: Compagnie Energie Electrique du Togo
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CIP	: Comité Interministériel de Pilotage
CLP	: Comités Locaux de Pilotage
CNI	: Communication Nationale Initiale
CPDN	: Contributions Prévues Déterminées au niveau National
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSIGERN	: Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DAPCV	: Direction de l'Assainissement et de la Protection du Cadre de Vie
DCN	: Deuxième Communication Nationale
DGIEU	: Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains
DGSCN	: Direction Générale de la Statistique et la Comptabilité Nationale
DGUDMHPI	: Direction Générale de l'Urbanisme, de Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier
DEVMHE	: Direction des Espaces Verts, des Monuments Historiques et de l'Embellissement
DIU	: Direction des Infrastructures Urbaines
DRERF	: Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières
DSRRP-AO	: Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté Ouest Africaine
DST	: Direction des Services Techniques
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FUCEC	: Fautière des Unités Coopératives d'Epargne et de Crédit
GES	: Gaz à effet de serre
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'œuvre
IDH	: Indicateur de Développement Humain
IEC	: Information, Education, Communication
INSEED	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
IPM	: Indice de Pauvreté Multidimensionnelle
ISO	: International Standards Organisation (Organisation Internationale de Normalisation)

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MDP	: Mécanisme pour un Développement Propre
MUHCV	: Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OTR	: Office Togolais des Recettes
PANA	: Plan d'Action National d'adaptation aux changements climatiques
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASR/AO	: Programme d'Action Sous-Régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest
PASR-RV/AO	: Programme d'Action Sous-Régional de Réduction de la Vulnérabilité en Afrique de l'Ouest
PB	: Procédures de la Banque
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDS	: Président de Délégation Spéciale
P/ETP	: Pluviométrie/Évapotranspiration Potentielle
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIDU	: Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain
PIUP	: Procédés Industriels et Utilisation des Produits
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNA	: Planification Nationale de l'Adaptation aux changements climatiques
PNACC	: Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNAE	: Plan National d'Actions pour l'Environnement
PNH DU	: Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain
PNIERN	: Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNUD	: Programme des Nations-Unies pour le Développement
PO	: Politiques Opérationnelles
PRBA	: Premier Rapport Biennal Actualisé
PURISE	: Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Electriques
QUIBB	: Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RAF	: Responsable administratif et financier
RES	: Répondant Environnement et Social
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	: Route Nationale
RTA	: Responsable Technique de l'activité
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SFI	: Société Financière Internationale
SG	: Secrétaire Général
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SP	: Secrétariat permanent
SP/EAU	: Société du Patrimoine Eaux
SPM	: Spécialiste de la Passation des Marchés
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
STD	: Services Techniques Déconcentrés

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

TCNCC	: Troisième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
TdE	: Togolaise des Eaux (Société)
TdR	: Termes de Références
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UEMOA-PCAE	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine-Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
UES	: Unités d'élevage suivies
UTB	: Union Togolaise de Banque
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquis

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition (0/00) de la population par âge et selon l'âge et le sexe	23
Tableau 2: Répartition (%) de la population par grands groupes d'âges et par sexe	24
Tableau 3: Principaux indicateurs de développement au Togo.....	34
Tableau 4: Indicateurs de mesure de la pauvreté	35
Tableau 5: Profil de la pauvreté dans les régions.....	35
Tableau 6 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PIDU.....	45
Tableau 7: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PIDU.....	49
Tableau 8: Exigences des politiques de sauvegardes environnementale et sociale déclenchées par le PIDU et les dispositions nationales pertinentes	50
Tableau 9: Lignes directrices de l'OMS et de la SFI des valeurs applicables aux rejets d'eaux usées	54
Tableau 10: Valeurs de référence applicables aux effluents (eaux usées)	54
Tableau 11: Directives sélectionnées dans la liste de l'OMS sur l'eau potable.....	55
Tableau 12: Normes limites de rejet de gaz et autres particules en suspension en Union européenne	55
Tableau 13: Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit.....	55
Tableau 14: Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air.....	56
Tableau 15: Synthèses des impacts négatifs et des risques environnementaux et sociaux	66
Tableau 16 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	80
Tableau 17: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	88
Tableau 18: Indicateurs et dispositif de suivi	89
Tableau 19 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PIDU	93
Tableau 20 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	95
Tableau 21 : Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux négatifs et recommandation.....	98
Tableau 22: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	101
Tableau 23 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....	102

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Vue de la rivière Didagou à Dapaong.....	11
Photo 2: Vue de la rivière Kpan à Kara	11
Photo 3: Vue de la rivière Kara en période de crue	11
Photo 4: Vue de la rivière Kpandi à Sokodé	11
Photo 5: Vue de la rivière Iké à Atakpamé	12
Photo 6: Vue de la rivière Agbansiandi à Kpalimé.....	12
Photo 7: Vue du lac Ouest à Nykonakpoè (Lomé).....	12
Photo 8: Vue du lac Est à Bè (Lomé).....	12
Photo 9: Vue du lac de Bè à Bè (Lomé).....	13
Photo 10: Vue du Quatrième lac à Akodesséwa (Lomé)	13
Photo 11 : Plantation en alignement sur le boulevard Gnassingbé Eyadéma dans la ville de Lomé.....	22
Photo 12 : Espace vert aménagé à l'hôtel Sarakawa à Lomé.....	22

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Variation des précipitations et des températures au Togo à l'horizon 2050.....	17
Figure 2: Part des différents secteurs dans le PIB en 2011, prix constants 2007.....	26
Figure 3: Evolution en volume de la valeur ajoutée des branches d'activité du secteur primaire.....	26
Figure 4: Valeur ajoutée brute des branches d'activité du secteur secondaire de 2009 à 2011 à prix constants de 2007	27
Figure 5: Évolution en volume de la valeur ajoutée des branches d'activités du secteur tertiaire.....	27
Figure 6: Proportion des ménages ayant accès à l'eau potable	29
Figure 7: Proportion des ménages ayant recours aux centres de santé	30
Figure 8: Proportion des ménages ayant accès à l'électricité.....	30

LISTE DES CARTES

Carte 1: Carte administrative du Togo	7
Carte 2: Relief du Togo	9
Carte 3: Climat du Togo.....	15
Carte 4: Variation des précipitations au Togo à l'horizon 2025	16
Carte 5: Variation des températures au Togo à l'horizon 2025	16
Carte 6: Principales classes de sols du Togo.....	19
Carte 7: Situation géographique de la ville de Dapaong	- 80 -
Carte 8: Situation géographique de ville de Kara.....	- 81 -
Carte 9: situation géographique de la ville de Sokodé.....	- 82 -
Carte 10: Situation géographique de la ville d'Atakpamé.....	- 83 -
Carte 11: Situation géographique de la ville de Tsévié et de Lomé	- 84 -
Carte 12: Situation géographique de la ville de Kpalimé.....	- 85 -

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening).....	- 2 -
ANNEXE 2: Détail des consultations publiques dans la zone du projet	- 5 -
ANNEXE 3: Liste des personnes rencontrées.....	- 65 -
ANNEXE 4: Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet.....	- 67 -
ANNEXE 5: Schéma de la procédure de mise en œuvre et d'approbation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement au Togo.....	- 68 -
ANNEXE 6: Grille de contrôle environnemental et social	- 69 -
ANNEXE 7: Fiche de vérification de l'apparition des impacts	- 75 -
ANNEXE 8: Fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts ..	- 76 -
ANNEXE 9: Modèle de fiche de gestion des plaintes	- 77 -
ANNEXE 10 : TDR-types pour réaliser une EIES	- 78 -
ANNEXE 11: Cartes de situation géographique des villes de l'intérieur du pays.....	- 80 -
ANNEXE 12: Objectifs du Développement Durable (ODD) applicables au PIDU	- 86 -
ANNEXE 13: Termes de références (TdRs) d'élaboration du CGES du PIDU	- 90 -

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RESUME EXECUTIF

Le Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) a pour objectif d'accroître l'accès aux infrastructures urbaines pour les populations de six villes ciblées par le Projet (Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié, Kpalimé) et Lomé la capitale, ainsi que de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes. De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services prioritaires et (ii) financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes du Projet et renforcer les capacités des communes dans la gestion municipale.

Dans le cadre du PIDU, certaines activités prévues, notamment les infrastructures et services de base (voirie urbaine, extension du réseau d'eau potable et du réseau électrique, drainages, écoles, centres de santé, marchés, etc.), peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. C'est donc dans ce contexte qu'il est envisagé de préparer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

Le CGES met un accent particulier sur le processus de sélection des sous projets (screening), l'appui technique à la réalisation des études spécifiques (EIES, PGES), le renforcement des capacités, la formation des acteurs et la sensibilisation des populations sur les enjeux du projet.

Les enjeux environnementaux de la zone d'intervention du PIDU sont relatifs à la préservation des sols, de la végétation et de la qualité de l'air au niveau des sites potentiels d'exécution des sous-projets PIDU au moment des travaux. La circulation de véhicules et d'engins sur les différents sites du projet pourra exacerber une atmosphère déjà polluée par les poussières et particules aéroportées.

Au plan social, les enjeux par rapport aux préoccupations des populations, concernent l'approbation des lotissements dans les différentes villes y compris dans certains quartiers de Lomé par les services de l'urbanisme, les solutions aux inondations récurrentes, les conditions d'assainissement, les conditions d'hygiène et de santé, l'approvisionnement en eau dans les quartiers périurbains, le cadre de vie des populations des villes concernées par le PIDU.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PIDU est marqué d'une part, par l'existence de documents de planification stratégiques parmi lesquels, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022), la Planification Nationale de l'Adaptation aux changements climatiques (PNA), les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), la troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC), et d'autre part, par la définition préalable d'un cadre institutionnel et de textes pertinents au plan législatif et réglementaire.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

L'on peut citer la Constitution du 14 Octobre 1992 de la IV^e République Togolaise, révisée en 2002, la Loi N°2010-004 du 14 Juin 2010 portant Code de l'Eau, la Loi N°2009-007 du 15 Mai 2009 portant Code de la Santé publique de la République Togolaise, la Loi N°2008-009 du 19 Juin 2008 portant Code Forestier au Togo et la Loi N°2008-005 du 30 Mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement au Togo ainsi que le décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ; mais aussi des conventions internationales ratifiées par le Togo et surtout les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le Projet.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des activités prévues dans le cadre de l'exécution du PIDU, celui-ci a été classé en catégorie environnementale « B » suivant les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, et trois (3) politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont déclenchées à savoir la PO 4.01 « Evaluation environnementale », PO4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Dans le Cadre de la préparation du CGES, l'implication des parties prenantes s'est effectuée à travers des séances de consultation, réalisées avec les acteurs constitués des populations des villes de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé ainsi que des responsables communaux, les présidents de CDQ, leaders d'opinion et membres d'associations locales, les ONG et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de gestion des infrastructures, des inondations, de l'assainissement et la salubrité de la villes.

Ces consultations avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation, rôle des différents acteurs dans la préparation et l'exécution du PIDU et ses sous-projets), noter les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations, suggestions formulées par les différents acteurs et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues dans le cadre du PIDU en vue de leur implication dans la prise de décision.

Outre la satisfaction exprimée pour le projet, les points clés abordés par les différentes parties prenantes étaient relatifs aux difficultés rencontrées dans les domaines de la voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures socio-économiques de base (écoles, centres de santé, l'adduction d'eau, l'extension de l'électrification, etc.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du PIDU, le CGES a aussi identifié et analysé les impacts positifs et négatifs potentiels des catégories de sous-projets éligibles au PIDU, comme montré dans le tableau ci-dessous :

Catégories de sous-projets	Impacts Positifs	Impacts Négatifs
- Voirie urbaine	Majeurs	Moyennes
- Ouvrages de drainage pluvial	Majeurs	Moyennes
- Ecoles (construction et réhabilitation)	Majeurs	Moyennes
- Centres de santé (construction et réhabilitation)	Majeurs	Moyennes
- Adduction d'eau (construction et	Majeurs	Moyennes
- Extension de l'électricité	Majeurs	Moyennes
- Marchés (construction et réhabilitation)	Majeurs	Moyennes

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Les impacts positifs qui pourront découler des actions du PIDU sont entre autres : le renforcement de l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers urbains et périurbains les plus démunis, l'augmentation du nombre d'habitants ayant accès à des routes praticables en toute saison, à l'eau potable et à l'assainissement, à l'éducation et la santé, l'amélioration des conditions de vie à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées, l'amélioration esthétique de l'environnement des villes, la création d'opportunités d'emplois, la contribution à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines et périurbaines, l'amélioration des conditions de santé, d'hygiène et de salubrité des populations du fait d'un accès à des réseaux d'assainissement efficaces, l'accroissement de la résilience des communautés face au risque d'inondations, la réduction de la mortalité et de morbidité liées aux inondations, la préservation des biens des ménages et entreprises contre les risques d'inondations, l'intégration des risques d'inondation dans la planification urbaine, une meilleure responsabilisation des municipalités et des populations locales dans la gestion des eaux pluviales et du cadre de vie en milieu urbain, l'amélioration du cadre institutionnel de l'assainissement, de la gouvernance urbaine, de la réglementation de l'utilisation des sols et du système de gestion des risques d'inondations, la promotion de la participation communautaire à la mise en œuvre et la gestion des infrastructures communautaires en milieu urbain, l'augmentation de la capacité des municipalités à gérer des services urbains et à traiter les questions de développement humain et social.

Même s'ils permettent d'améliorer le cadre et les conditions de vie, ces sous-projets vont tout de même contribuer à accentuer l'exacerbation de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain au moment des travaux si des mesures environnementales ne sont pas prises et mises en œuvre. Comme impacts négatifs, on peut citer entre autres : l'amenuisement des ressources en eau, la dégradation de la végétation, la dégradation et la pollution des sols, la pollution de l'air, la pollution des eaux, la perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques, les nuisances sur le cadre de vie, etc. En plus de ces impacts négatifs, il faut craindre des risques tels que : le risque de destruction de clôtures et d'installations de fortune sur les emprises et de déplacement/réinstallation involontaire, le risque d'accidents de la circulation, le risque d'accident du travail du personnel sur le chantier, le risque d'atteinte à la santé de la population et des travailleurs, le risque de contamination et de propagation des IST-VIH/SIDA pour les travailleurs et la population, etc.

Le CGES du PIDU prévoit à cet effet des mesures d'atténuation environnementales afin de minimiser les impacts négatifs et les différentes nuisances.

Les impacts génériques et risques environnementaux et sociaux susvisés requièrent différentes alternatives ou mesures en vue d'éviter, éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Outre les mesures spécifiques à chaque activité, identifiées dans le PCGES et les dispositions relatives à l'organisation des travaux, certaines mesures sont nécessaires à mettre en œuvre par l'entité responsable de l'exécution du projet. Il s'agit de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre une approche de collecte, de tri et de gestion des déchets ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que les bonnes pratiques d'entretien des ouvrages et de gestion des déchets ;
- intégrer des clauses environnementales contraignantes dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des prestataires soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES implique plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus essentiels sont :

- le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (Maître d'ouvrage)
- le Comité interministériel de Pilotage (CIP) : Le Comité interministériel de Pilotage est l'organe national de supervision des activités du PIDU ;
- le Secrétariat permanent (SP) du Projet : le SP, avec l'appui du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) : l'ANGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de Référence (TdR) et des Études d'Impact Environnemental et Social simplifiées (EIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les représentations locales des Ministères de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MUHCV); des Mines et de l'Énergie ; de l'Environnement et des Ressources Forestières ; des Infrastructures et des Transports, de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise. Ces services dans les zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;
- les collectivités locales : elles contribueront à la supervision des activités environnementales et sociales en collaboration avec le SP et participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les entreprises des travaux : ils auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle : l'Expert en Environnement au sein du Bureau sera chargé du suivi quotidien de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au SP du PIDU;
- les ONG et CDQ: En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PIDU.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale (mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES simplifiées et le

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Suivi/Evaluation des activités du projet) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

Il intègre également un système de gestion des plaintes occasionnées par la mise en œuvre du PIDU et précise les procédures d'enregistrement (Mairie, SP, chefferie de quartier, ...), de traitement des plaintes et les voies de recours (règlement amiable de préférence, justice en ultime recours mais non recommandée).

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre d'EIES (simplifiées) réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Secrétariat permanent du Projet, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques, des collectivités locales, de la Société civile et des ONG. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANGE à travers l'établissement d'un protocole entre le Projet et l'ANGE. Les membres du Comité interministériel de pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision des activités du projet.

La synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES est présentée dans le tableau suivant.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-Municipalités -Bénéficiaires	-Services Techniques de la collectivité locale -Services techniques du Ministère concerné -Bénéficiaires	-SP (PIDU)
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU	- Bénéficiaires ; - Mairie -Services Techniques	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU -Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	SP du PIDU	SSE et SSS du PIDU	-ANGE -Banque mondiale

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale de sous-projet de catégorie B			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU	-Responsable Technique de l'activité (RTA)	-Banque mondiale - ANGE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		-Spécialiste Passation de Marchés (SPM) du PIDU; - Mairies -ANGE ;	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		-Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) -Responsable Administratif et Financier	-ANGE, -Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PIDU	-Média ; -Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisée avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	-SSE et SSS du PIDU -Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS du PIDU	-SPM ; -RTA ; -Responsable administratif financier (RAF) ; -Mairie ;	-Entreprise des travaux -Consultants -ONG -Autres (CDQ)
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et Sociale	SSE et SSS du PIDU	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RAF -Mairie	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PIDU	SSE et SSS du PIDU	SSE et SSS du PIDU
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et Sociale	ANGE	-SSE et SSS du PIDU -ONG	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSS du PIDU	-ANGE -Mairie -Bénéficiaires -Répondants Environnement et Social	-Laboratoires ou centres spécialisés ou consultants -ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSE et SSS du PIDU	-Autres SSE SSS et RES -SPM, -RAF	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Evaluation de mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale	SSE et SSS du PIDU	-Autres SSE-SSS -SPM -ANGE -Mairie -Autres Services Techniques	Consultants

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Les coûts des mesures environnementales, institutionnelles s'élèvent à : **deux cent quatre-vingt-deux millions (282 000 000) F CFA**. Ces coûts, qui devront explicitement être pris en compte dans la structure des coûts du projet, comprennent: (i) des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des EIES (simplifiées) et PGES en cas de classification de sous-projet en catégorie B, nécessitant un travail environnemental additionnel ; provision pour la mise en œuvre des PGES ; dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux mairies) ; (ii) des coûts de Suivi/Evaluation des activités du PIDU ; (iii) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

Le tableau ci-après présente les grandes lignes des activités et coûts afférents à la gestion environnementale et sociale du PIDU.

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	<i>Mesures institutionnelles, environnementales et de suivi</i>	<i>220 500 000</i>
2	<i>Mesures de formation</i>	<i>15 000 000</i>
3	<i>Mesures de Sensibilisation des populations</i>	<i>16 500 000</i>
4	<i>Evaluation des actions du PIDU</i>	<i>30 000 000</i>
	TOTAL GENERAL FCFA	282 000 000
	TOTAL GENERAL \$ US	532 982,00

En substance, la gestion environnementale et sociale du PIDU sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) une fois les activités et les sites des sous-projets seront bien connus.

EXECUTIVE SUMMARY

The Infrastructures and Urban Development Project (PIDU, for its acronym in French) aims to increase access to urban infrastructures for the populations of six cities targeted by the Project (Dapaong, Kara, Sokode, Atakpame, Tsevie, Kpalime) and Lome, the capital, as well as strengthen the core municipal management capacities of these cities. Specifically, the Project is intended to support the Government by: (i) improving the technical, financial and institutional capacities of the municipalities to schedule, implement and manage priority infrastructures and services, and (ii) fund the socioeconomic infrastructures and equipment in the cities of the Project and strengthen the capacities of the cities in managing the municipalities.

For the purpose of the Infrastructures and Urban Development Project (PIDU, for its acronym in French), some activities planned for, in particular the core infrastructures and services (city roadways, extending the drinking-water supply network and high voltage electrical grid, sewage systems, schools, health centers, markets, etc.), can have negative impacts on the environment, during their implementation or operation. It is in that context that an ESMF is planned to ensure that environmental and social concerns from the activities of the project are taken into account, as early as from the planning to their implementation and monitoring/evaluation.

The ESMF is putting a special emphasis on the selection process of the subprojects (screening), on the technical support to the implementation of special studies (ESIA, ESMP), the strengthening of skills, the training of participants and raising the awareness of populations on what is at stake stakes with the project.

The environmental issues in the intervention area of the PIDU involve the protection of the soil, the vegetation and air quality on the potential sites of execution of the PIDU subprojects while the works are being carried out: a polluted atmosphere resulting from dust and airborne particles resulting from traffic on the various sites of the project.

On a social level, the issues come from the approval of allotments in the towns including some neighborhoods of Lome by the urban planning department, solution to recurring floods, sanitation conditions, health and hygiene conditions, water supply in the suburbs, the living conditions of the populations of the cities affected by the PIDU in the light of the concerns of the populations, etc.

The political and legal context of the environmental sector and the intervention area of the PIDU is characterized, on one hand, by the existence of strategic planning documents among which are the National Action Plan for the Environment (PNAE, for its acronym in French) adopted on June 06th 2001, the Strategic Investment Framework for Environment and Natural Resources Management (CSIGERN, for its acronym in French 2018-2022), National Planning for Adaptation to Climatic Changes (PNA, for its acronym in French), Nationwide Defined Contributions (CDN, for its acronym in French), the Third National Communication on Climate Changes (TCNCC), and on the other hand, by the preliminary definition of a institutional framework and texts relevant to the legislative and regulatory level.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Also as examples, the Constitution of October 14th 1992 of the IVth Republic of Togo, revised in 2002, the Law N°2010-004 of June 14th 2010 laying the Water Act, the Law N°2009-007 of May 15th 2009 laying the Public Health Code of the Republic of Togo, the Law N°2008-009 of June 19th 2008 laying the Forest Code in Togo and the Law N°2008-005 of May 30th 2008 laying the framework law on the Environment in Togo as well as the decree N°2017-040/PR of March 23rd 2017 setting the procedure for environmental and social impact assessment; and in addition, international conventions ratified by Togo and above all, the World Bank Safeguard Policies and particularly those triggered by the Project. Taking into account the nature, the characteristics and the scope of the activities planned for the implementation of the PIDU, the project was rated as an environmental category « B » in accordance with the environmental categorization criteria set by the World Bank and three (3) environmental and social safeguards policies were triggered, that are the PO 4.01 «Environmental Assessment», PO4.11 « Cultural Physical Resources » and the PO 4.12 « Involuntary Resettlement ».

As part of the preparation of the ESMF, the involvement of the interested parties was carried out through consultation sessions, involving the actors made up of the populations of the towns of Dapaong, Kara, Sokode, Atakpame, Kpalime, Tsévié and Lome as well as municipal officials, heads of Council District (CDQ, for its acronym in French), opinion leaders and members of local associations, the NGO's and technical services directly or indirectly involved in finding solutions to the various management problems of the infrastructures, of floods, of sanitation and hygiene in the cities.

These consultation sessions aimed to inform the actors involved with the Project (objective, components, impacts and mitigation measures, the role of the different actors in the preparation and execution of the PIDU and its sub-projects), note viewpoint, the opinions, the concerns, recommendations, the suggestions formulated by the various actors and lay down the foundations of a concerted and sustained implementation of the actions under the framework of the PIDU in order to involve them in the decision-making process.

Apart from the expressed satisfaction for the project, the key-points addressed by the different stakeholders were related to the difficulties faced with city roadways, sewage systems, basic social-economic infrastructures (schools, health centers,), water supply, and the extension of electrification, etc.

In order to underline the potential environmental and social problems that could arise from the PIDU, the EMSF has also identified and analyzed the possible positive and negative impacts of the eligible subproject categories in the PIDU, as shown in the table below here:

Subproject Categories	Positive Impacts	Negative Impacts
- City Roadways	Major	Moderate
- Stormwater drainage systems	Major	Moderate
- Schools (construction and renovation)	Major	Moderate
- Health centers (construction and renovation)	Major	Moderate
- Water supply (construction and renovation)	Major	Moderate
- Extension of the electrical grid	Major	Moderate
- Markets (construction and renovation)	Major	Moderate

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

The positive impacts which could result from the actions of the PIDU are among others: the reinforcement of sustained access to the infrastructures for the residents of the most underprivileged urban and suburban zones, the increase in the number of inhabitants having access to practicable roads every year, to education and healthcare, the improvement of living standards through a better access to the services of renovated infrastructures, the esthetic improvement of the urban environment, the creation of job opportunities, the contribution to the reduction of poverty within the urban and suburban populations, the amelioration of health conditions, hygiene and sanitation for the populations as a result of an access to an efficient sanitation system, the increase of the resilience of the communities confronted with the flood risks, the reduction of mortality and morbidity linked to floods, the preservation of household and commercial properties against risks of floods, the inclusion of flood risks into urban design, a better accountability of the cities and local communities in the management of storm water and the living conditions in urban environment, the improvement of the institutional framework of sanitation, urban government, the regulation of soil usage and flood risks management systems, the promotion of the community participation in the implementation and management of the community infrastructures in the urban environment, the increase in the capacity of the municipalities to manage urban services and to deal with human and social development issues.

Even if they help improve the living conditions, these projects are, all the same, going to contribute to the exacerbation and of the degradation of living conditions in urban environment during the works, if environmental measures are not taken and implemented. As negative impacts, are included, but not limited to: the depletion of water resources, the degradation of the vegetation, the degradation and pollution of soils, air pollution, water pollution, the perturbation of free passage and socio-economic activities, disturbances in the quality of life, etc. Besides these negative impacts, we must fear risks such as: the risk of destruction of fences and makeshift settlements during involuntary movements and resettlements, risks of traffic accidents, risks of accidents at work by the personnel on the site, risks of health hazard for the population and workers, risks of contamination by and of propagation of the STI/HIV/AIDS among the workers and the population, etc.

The ESMF of the PIDU, with that in mind, plans measures for environmental reduction of the risks in order to minimize nuisances.

The generic impacts and environmental and social risks abovementioned require different alternatives or measures in order to avoid, eliminate, reduce or compensate the negative impacts and improve upon the positive impacts.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Apart from the measures specific to each activity, as identified in the ESMP and the provisions for the organization of work, some measures are necessary for the implementation by the entity in charge of the project implementation. It is a matter of:

- setting up a monitoring and evaluation system that will ensure that the activities under the project guarantee the protection of the physical and social environment;
- implementing an approach to collection, of sorting and of waste management;
- implementing training programs and communication strategies that are relevant to every level of the service delivery chain for a better accountability among the actors in order to reduce the various forms of pollution;
- implementing measures aiming at improving the positive environmental and social impacts of the Project such as good practices for facilities maintenance and waste management;
- Integrating binding clauses in the Tender Documents (TD) and requiring that the Hygiene-Security-Environment Plan of the contractors to be approved before launching the works.

The institutional framework of the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures among which the most essential are:

- Ministry of Urban Development, Housing and Living Environment (Project owner)
- The Interdepartmental Steering Committee (CIP, for its acronym in French) : the Interdepartmental Steering Committee is the national organ of supervision of all the activities of the PIDU
- The Permanent Secretariat (SP, for its acronym in French) of the Project : the SP, with the support of the Specialist in Environmental Protection will guarantee the effectiveness of the inclusion of the environmental and social aspects and issues of the execution of the activities of the Project ;
- The National Agency for Environment Management (ANGE, for its acronym in French): this national agency will carry out the examination and approval of the environmental classification of the subprojects as well as the authorization of the Terms of Reference (ToR) and of the simplified Environmental and Social Impacts Assessment (ESIA). This National Agency will also take part in the external follow-up;
- the Decentralized Technical Services (STD, for its acronym in French): the STDs are comprising the local representations of the Ministry of Urban Development, Housing and Living Environment (MUHCV, for its acronym in French); Ministry of Mining and Energy ; Ministry of Environment and Forestry Resources; Ministry of Infrastructures and Transport, Ministry of Water, Sanitation and Village Water Systems. These services in the intervention zones of the Project are relevant and will be involved in all the activities being carried out within their area and fields of action during and after the project;
- local communities: they will contribute to the monitoring of the Environmental and Social activities in collaboration with the SP and take part in the Environmental and Social supervision through their municipal technical services;
- Work Enterprises: through their environmental experts they will be in charge of implementing the ESMP and the drafting of the reports on these ESMP;
- the Owner's Engineer: the Environmental Expert in the Owner's Engineer will be tasked with the daily monitoring of the implementation of the ESMP and the drafting of an Environmental and Social monitoring report which will be transmitted to the SP of the PIDU;
- the NGOs and the CDQs: in addition to social mobilization, they will take part in raising the awareness of the populations and the monitoring of the implementation of the ESMP by turning to the main actors of the PIDU.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

The Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES, for its acronym in French) developed, includes the Environmental and Social Management procedure (institutional and technical reinforcement measures; training and raising awareness measures, good practices in regards to waste management ; a disposition for the realization and implementation of the simplified ESIA's and the Monitoring/Evaluation of the activities of the project) as well as the program of implementation and monitoring of the measures, of the institutional responsibilities and the budget.

It also includes a complaints management system created by the implementation of the PIDU and precises the registration procedures (Municipality, SP, district chiefs, ...), methods of processing the complaints and appeals (preferably a friendly settlement, courts as a last resort but not recommended).

The following main indicators will touch upon:

- the number of sub-projects that have been subject to the environmental and social selection (Screening);
- the number of ESIA's (simplified) completed and published;
- the number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- the number of trained/made aware actors in environmental and social management
- the number of awareness campaigns conducted.

The implementation of the activities will be carried out under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (SSE, for its acronym in French) and the Social Safeguard Specialist (SSS, for its acronym in French) of the Permanent Secretariat of the Project, with the involvement of the Environmental and Social Respondents (RES, for its acronym in French) within the technical services, the local communities, Civil Society and the NGOs. The monitoring program will be centered around the permanent monitoring, the supervision and yearly evaluation. The external monitoring will be provided by the ANGE via the establishment of a protocol between the Project and the ANGE. The members of the Interdepartmental Steering Committee of the Project and the World Bank will also take part in the supervision of the activities of the project.

The summary of the institutional arrangements for the implementation of the ESMP is presented in the following table:

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

N°	Steps/Activities	Supervisor	Support/ Cooperation	Service Provider
1.	Identification of the localization/site and main technical characteristics of the subproject	-Municipalities -Beneficiaries	-Technical Services of the local community - Technical Services of the relevant Ministry - Beneficiaries	-SP (PIDU)
2.	Environmental selection (Screening-Form filling), and determination of the type of the specific instrument for safeguarding	Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PIDU	- Beneficiaries ; - Municipality - Technical Services	- Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PIDU - Environmental and Social Respondent (RES)
3.	Approval of the environmental categorization	SP of the PIDU	SSE et SSS of the PIDU	-ANGE -World Bank
4.	Drafting of the specific environmental and social safeguard instrument of the category B sub-project			
	Drafting, approval and publication of the ToR	Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the PIDU	- Technical Supervisor of the activity	--World Bank - ANGE
	Realization of the study Including public consultation		- Procurement Expert (SPM) of the PIDU; - Municipalities -ANGE	Consultants
	Validation of the document and acquisition of the environmental certificate		- Procurement Expert (SPM) - Administrative and Financial manager	-ANGE, - World Bank
	Publication of the document		Coordinator of the PIDU	-Media ; - World Bank
5	(i) Integration to the tender document (DAO) of the sub-project, of all the measures of the phase of the works under contract with the enterprise; (ii) approval of the site of the PGES	Technical Manager of the Activity (RTA)	-SSE et SSS of the PIDU - Procurement Expert (SPM)	Social Safeguard Specialist (SSS)
6.	Execution/Implementation of the measures not under contract with the construction company;	SSE and SSS of the PIDU	-SPM ; -RTA; - Administrative and Financial manager (RAF) - Municipality	-Construction company - Consultants - NGO -Others (CDQ)
7.	Internal monitoring of the implementation of the environmental & Social measures	SSE and SSS of the PIDU	-Monitoring /Evaluation Specialist (S-SE) -RAF - Municipality	Owner'S Engineer
	Broadcast of the internal monitoring report	Coordinator of the PIDU	SSE and SSS of the PIDU	SSE and SSS of the PIDU

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

N°	Steps/Activities	Supervisor	Support/ Cooperation	Service Provider
	External monitoring of environmental and Social measures implementation	ANGE	-SSE and SSS of the PIDU - NGO	Owner's Engineer
8.	Environmental and Social monitoring	SSE and SSS of the PIDU	-ANGE -Municipality - Beneficiaries - Environmental and Social Respondents	-Laboratories or specialized centers or consultants -NGO
9.	Reinforcement of the actors' capacities in Environmental and Social implementation	SSE and SSS of the PIDU	-Other SSE, SSS and RES - SPM, - RAF	- Consultants/ NGO - Competent public Authority
10.	Environmental & Social measures Implementation assesment	SSE and SSS of the PIDU	-Other SSE-SSS -SPM -ANGE - Municipality -Other technical Services	Consultants

The cost of the environmental, institutional measures is: two hundred and fifty-two million (282 000 000) CFA F. These costs, which should explicitly be taken into account in the costs structure of the project, include: (i) costs of technical nature (Possible completion of the ESIA (simplified) and the ESMP in case of a classification of a subproject into B category, requiring an additional environmental work; a provision for the implementation of the ESMP ; donation of light equipment for maintenance and sanitation to the municipalities); costs of Monitoring/Evaluation of the activities of the PIDU ; (iii) costs of reinforcement of capacities in terms of training and awareness raising of the actors.

The table below outlines the activities and costs related to environmental and social management of the PIDU

N°	Activities	Total Cost (CFAF)
1	<i>Institutional, environmental and monitoring measures</i>	<i>220 500 000</i>
2	<i>Training measures</i>	<i>15 000 000</i>
3	<i>Measures for awareness raising of the people</i>	<i>16 500 000</i>
4	<i>Evaluation of PIDU actions</i>	<i>30 000 000</i>
	GENERAL TOTAL IN CFAF	282 000 000
	TOTAL COST IN US \$	532 982,00

Essentially, environmental and social management of the PIDU will be based on the implementation of the safeguard instruments, namely Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Resettlement Policy Framework (RPF), simplified Environmental and Social Impacts Assessment (ESIA), and Resettlement Actions Plan (RAP).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le pragmatisme qui a constitué la trame de l'intervention de l'Etat en milieu urbain a permis l'émergence d'une politique urbaine. Malgré les efforts consentis dans le domaine de l'urbanisation des villes au Togo, les villes secondaires, notamment les chefs-lieux de région et certains quartiers de Lomé la capitale sont marquées par un manque important d'infrastructures et d'équipements urbains pouvant galvaniser leur réel développement.

Depuis quelques années, le Gouvernement a entrepris la modernisation des villes à travers de grands projets d'infrastructures et d'équipements urbains en commençant par la capitale, Lomé avec le projet de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE). Après la clôture du PURISE, le Gouvernement a entrepris l'élaboration d'un nouveau projet de développement urbain dénommé « Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain » (PIDU). Le PIDU, à la différence du PURISE qui était essentiellement focalisé sur quelques quartiers de Lomé, couvre toute l'étendue du territoire national et concerne principalement, les villes de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et quelques quartiers de Lomé.

Le Gouvernement togolais a obtenu un appui financier de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du PIDU qui comprend les trois composantes ci-après :

- Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures urbaines,
- Composante 2 : Renforcement de capacité, et
- Composante 3 : Gestion, coordination, suivi et évaluation de projets.

Le PIDU sera piloté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie qui en est le promoteur, à travers ses structures internes, notamment la Direction des Infrastructures Urbaines. Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDU, un Secrétariat permanent a été créé pour la gestion administrative, financière, technique, environnementale et sociale ainsi que le suivi-évaluation des activités du projet. Il est créé aussi un comité interministériel de pilotage (CIP) et des comités locaux de pilotage (CLP) dans les villes cibles de l'intérieur. Le CIP est l'organe national de supervision de tout l'ensemble des activités du projet et le CLP l'organe local de supervision de l'ensemble des activités du projet.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif général du CGES est d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités à mettre en œuvre. Il est conçu pour servir de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnemental et Social (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnues.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- proposer les dispositions institutionnelles, de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre des activités du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

1.3. Méthodologie

La méthodologie adoptée par le Gouvernement pour la réalisation du CGES est une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PIDU. Cette démarche a suivi trois (03) principales étapes, à savoir : la collecte des données et l'analyse documentaire, les consultations publiques y compris les rencontres institutionnelles et les visites de terrain.

Elles ont permis de recueillir des informations de base ; les avis, préoccupations et recommandations des populations, notamment les bénéficiaires, les personnes potentiellement affectées ainsi que des parties prenantes institutionnelles et dont le traitement et l'analyse ont servi à l'élaboration du présent CGES.

1.3.1 Collecte de données et revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet et aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs à la politique de l'énergie, à l'électricité et à l'eau, la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (code forestier, code de l'eau, code d'hygiène, etc.) et à l'urbanisme.

1.3.2 Consultations publiques

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : la Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains (DGIEU), notamment la Direction des Infrastructures Urbaines (DIU) et la Direction des Espaces Verts, des Monuments Historiques et de l'Embellissement (DEVMHE), l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) ; les autorités municipales (Présidents de Délégation Spéciale (PDS), Secrétaires Généraux (SG), Directeurs des Services Techniques (DST), etc.). Ces rencontres ont permis à la fois d'informer les acteurs, de collecter des données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet (voir liste des personnes et institutions rencontrées à l'annexe 3). Ces consultations ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du projet et dans le processus de prise de décision.

1.3.3 Visites de terrain

Les quartiers des villes où pourraient se dérouler les activités et les sites potentiels du projet ont été visités afin d'apprécier la situation actuelle aux plans biophysique et humain et les impacts potentiels susceptibles de se produire sur les composantes de l'environnement et les populations riveraines.

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS

2.1. Objectifs du projet

Les objectifs de développement du PIDU sont :

- accroître l'accès des populations des villes cibles aux infrastructures urbaines
- renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes.

2.2. Présentation des composantes du projet

Le projet comporte les trois composants suivants (i) Réhabilitation des infrastructures urbaines, (ii) Renforcement de capacité, et (iii) Gestion, coordination, suivi et évaluation de projets.

2.2.1. Réhabilitation des infrastructures urbaines (composante 1)

Cette composante dans un premier temps financera des investissements pour réhabiliter ou construire des infrastructures socio-économiques majeures dans les villes de Lomé, Kara et Dapaong, en coordination avec les investissements mis en œuvre par les administrations centrale et locale et d'autres donateurs pour renforcer le rôle des villes en tant que centres de croissance économique. Dans le cadre du projet, les investissements couvriront probablement, entre autres, la voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques (marchés, gares routières), l'adduction d'eau et les équipements sociaux (écoles, centres de santé etc.). Les investissements réels dans chaque ville seront déterminés par les plans de développement préparés par chaque municipalité et examinés par la Banque.

Compte tenu du fait que le projet va développer une approche programmatique, il pourra s'étendre dans les villes de Tsévié, Kpalimé, Atakpamé et Sokodé.

2.2.2. Renforcement de capacité (composante 2)

Cette composante fournira un soutien pour renforcer les capacités institutionnelles des villes participantes du projet à fournir des services urbains de base. Pour cette composante les villes suivantes seront ciblées : Lomé, Kara, Dapaong, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé. Le soutien sera axé sur les domaines qui pourraient améliorer la prestation des services et la gestion urbaine en général, y compris la planification, la programmation, l'investissement et la maintenance des infrastructures, les mesures de protection environnementale et sociale, ainsi que la production et la collecte des revenus municipaux.

2.2.3. Gestion, coordination, suivi et évaluation de projets (composante 3)

Cette composante financera les coûts de gestion de projet, les audits, le suivi et l'évaluation des activités du projet, la formation et les coûts de surveillance des activités de protection de l'environnement.

2.3. Sites potentiels et état des lieux

Les sites potentiels du PIDU se situent dans différents quartiers des villes cibles.

2.3.1. Sites potentiels

2.3.1.1. Sites potentiels à Lomé

A Lomé, il s'agit du quartier Agbalépédogan : Aménagement des rues des travaux du PURISE inachevés)

2.3.1.2. Sites potentiels à Dapaong

A Dapaong il s'agit de la rivière Didagou et de quelques rues (Voie Service de la Division Savane de l'Office Togolais des Recettes (OTR) au carrefour Tingban-Gabong Rue Hôpital-CONGAT, Rue de la femme, Rue EPP Centrale-Natbagou), Construction de caniveaux et de dalots dans la zone Konkoaré.

2.3.1.3. Sites potentiels à Kara

A Kara, il s'agit de quelques rues (SOS Village-Lycée scientifique-Lycée Kara 2-CHR de Tomdè-Eglise catholique de Tomdè-Immeuble Matata-Collège Chaminade, Rue de Tchintchinda, Rue du marché de Tomdè, Rue 28), de quelques marchés (Marché aux bétails et aux volailles, Marché de Kara-Sud, Marché de Tchintchinda, Marché de Tomdè) et la gare routière de Kpélouwaï.

2.3.1.4. Sites potentiels à Sokodé

Les sites potentiels à Sokodé sont les rues suivantes : Rue/bretelle RN1-RN17 (Route de Kara-Route de Bassar), Rue marché Komah-Stade municipale, Rue Stade municipal-Kouloundè.

2.3.1.5. Sites potentiels à Atakpamé

A Atakpamé, les sites potentiels sont la rivière Eké, quelques rues, notamment la Rue Général de Gaulle et le nouveau marché à clôturer.

2.3.1.6. Sites potentiels à Kpalimé

A Kpalimé, les sites potentiels sont également les rues, notamment la Rue Yokélé, la rivière Agbassiandji, l'abattoir, la gare routière, le site dédié à la construction de la Direction de Services Techniques de la Mairie.

2.3.1.7. Sites potentiels à Tsévié

Tout comme les autres villes, les sites potentiels sont les rues, les sites pour l'aménagement de bassins d'orage, le site dédié à l'aménagement d'une gare routière, le site du parking pour gros porteurs, les quartiers Tékagni et Mivakpo-Ville 1 pour l'assainissement, etc.

2.3.2. Etat des lieux

Au niveau des rues dans les villes ciblées, très peu sont aménagées. Bien que les rues soient déjà tracées, elles ne sont pas praticables. La plupart sont encore non aménagées, encombrées de végétation et parsemées de nids de poules géants, de ravins et d'affleurement rocheux. Ces rues sont moyennement praticables en saison sèche et difficilement en saison pluvieuse. Leur niveau de service est dû à la présence de ravinements, à l'absence d'ouvrages de drainage des eaux pluviales et à l'aspect glissant et rocailleux de la nature du sol. Malgré leur état, elles sont régulièrement empruntées par les usagers des quartiers qu'elles desservent car les habitants n'ont pas d'autres alternatives.

Au plan de l'assainissement pluvial, très peu de rues disposent de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales et la plupart des caniveaux existants ne sont pas fonctionnels à cause de l'absence d'entretien. Cette situation occasionne le ruissellement des eaux pluviales directement dans les rues induisant leur dégradation au jour le jour. Les parties basses des villes, où sont situés les quartiers traversés par des ruisseaux sont souvent victimes d'inondation récurrentes.

L'environnement physique dans lequel vivent les habitants de ces villes présente ainsi un faible potentiel attractif caractérisé par toutes les formes de pollution (atmosphérique, sonore, esthétique, de l'eau et du sol). Les préoccupations majeures enregistrées dans les différentes villes sont de plusieurs ordres :

- l'impraticabilité de la plupart des rues en toutes saisons,
- les inondations sur certaines rues et dans certains quartiers dues à l'absence d'ouvrages de drainage des eaux ou au mauvais fonctionnement de ceux qui existent (lié soit à leur dimensionnement, à leur dégradation ou à leur comblement par les déchets de tout genre),
- des abattoirs non hygiéniques, non adaptés à l'évolution des villes,
- des gares routières non fonctionnelles parce que non aménagées selon les règles de l'art, etc.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Présentation de la zone du projet et description des composantes biophysiques et sociales de l'environnement du projet

3.1.1. Situation géographique et administrative de la zone du projet

La zone du projet couvre toute l'étendue du territoire togolais. Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest, situé entre les 6^{ème} et 11^{ème} degrés de latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 de longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 km² et s'étire sur une bande étroite d'une longueur de 650 km entre l'océan Atlantique au Sud et le Burkina Faso au Nord et d'une largeur variant de 50 km à 150 km, entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest. Son relief est peu accidenté, excepté la chaîne montagneuse de l'Atakora qui traverse le pays en écharpe du Sud-Ouest au Nord-Est.

Sur le plan administratif, le pays est subdivisé en cinq (05) régions économiques qui sont : la Région Maritime, la Région des Plateaux, la Région Centrale, la Région de la Kara et la Région des Savanes. (Carte n°1).

3.1.2. Situation géographique des villes

La ville de Dapaong, Chef-lieu de la préfecture du Tône, est située dans la Région des Savanes, à l'extrême Nord du Togo, dont elle est le Chef-lieu. Elle est distante de Lomé la capitale de 675 Km et est localisée à 10° 52' 02.18" de latitude Nord et 0° 12' 09.83" de longitude Est. (Voir 2n° 7 à l'annexe 11).

La ville de Kara, Chef-lieu de la préfecture de la Kozah, est située dans la Région de la Kara au Nord du Togo, dont elle est le Chef-lieu. Elle est distante de Lomé la capitale de 413 Km et est localisée grosso modo à 9° 32' 55.94" de latitude Nord et 1° 11' 52.25" de longitude Est (Voir Carte n° 8 à l'annexe 11).

La ville de Sokodé, Chef-lieu de la préfecture de Tchaoudjo, est située dans la Région Centrale du Togo, dont elle est le Chef-lieu. Elle est distante de Lomé, la capitale, de 339 Km et est localisée à 8° 59' 07.94" de latitude Nord et 1° 08' 24.03" de longitude Est (Voir Carte n° 9 à l'annexe 11).

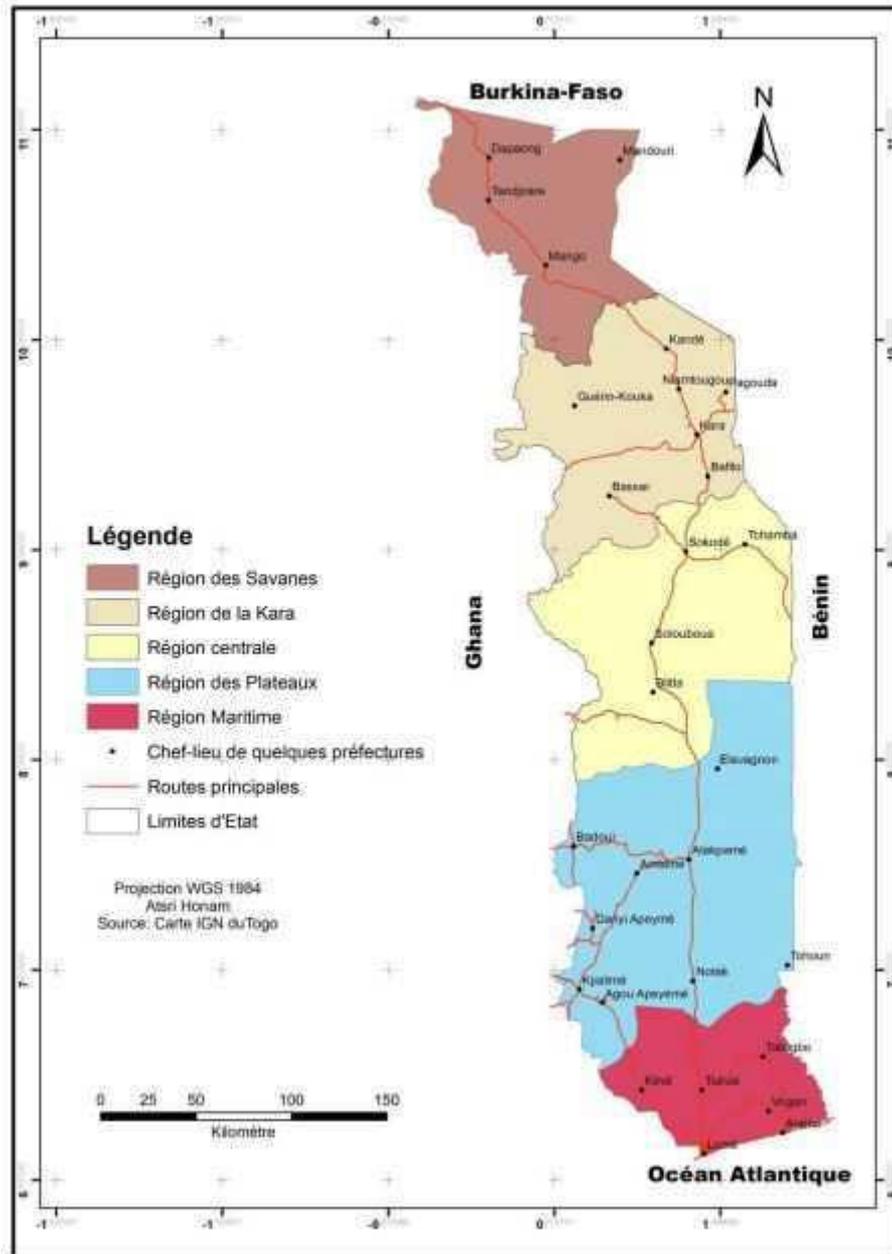
La ville d'Atakpamé, Chef-lieu de la préfecture de l'Ogou, est située dans la Région des Plateaux du Togo, dont elle est le Chef-lieu. Elle est distante de Lomé la capitale de 164 Km et est localisée à 7° 31' 01.95" de latitude Nord et 1° 08' 46.95" de longitude Est (Voir Carte n° 10 à l'annexe 11).

La ville de Tsévié, chef-lieu de la préfecture du Zio, est située dans la Région Maritime, au Sud du Togo, dont elle est le chef-lieu. Elle est distante de Lomé, la capitale, de 35 Km et est localisée à 6° 25' 56.4" de latitude Nord et 1° 13' 17.9" de longitude Est (Voir Carte n° 11 à l'annexe 11).

La ville de Kpalimé, chef-lieu de la préfecture de Kloto, est située dans la Région des Plateaux, au Sud-Ouest du Togo. Elle est distante de Lomé, la capitale de 120 Km et est localisée à 6° 54' 24.86" de latitude Nord et 0° 37' 57.08" de longitude Est (Voir Carte n° 12 à l'annexe 11).

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Carte 1: Carte administrative du Togo



Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2011

3.1.3. Cadre physique des villes concernées par le PIDU

3.1.3.1. Relief

3.1.3.1.1. Relief de la ville de Dapaong

Dapaong est situé dans une zone séparant la vaste plaine continue, entrecoupée de ravins, au Nord, des hauts plateaux de grès ondulés caractérisés par des pentes abruptes et des affleurements rocheux dénudés, au Sud. Cette zone de transition comprend :

- la falaise de Bombouaka, le plus haut relief au Sud qui tombe sur le plateau de l'Oti,
- la Fosse aux lions, une bande plate et étroite garnie de tecks et suivie de terrains marécageux, – la falaise de Dapaong également rocheuse,
- des collines et de vastes plaines de la Volta situées derrière la falaise rocheuse.

La partie méridionale de la ville de Dapaong se trouve sur la falaise rocheuse de même nom, très précisément dans la cuvette formée par le mont Monefiago à l'Est et le mont Toman à l'Ouest. Les altitudes y varient entre 300 et 361 m. (Carte 2).

3.1.3.1.2. Relief de ville de Kara

Kara présente un paysage orographique varié constitué par une alternance de plaines, de vallées et de plateaux dominés par de vieux massifs accidentés aux aspects assez contrastés et souvent dénués de végétation.

La morphologie de Kara est irrégulière. La ville est constituée par une alternance de plaines, de vallées, de plateaux dominés par de vieux massifs accidentés, aux aspects contrastés et souvent dénués de végétation. Les plaines se situent en moyenne à 300 mètres d'altitude. Les surfaces planes sont localisées dans la vallée de l'Oti à l'Ouest et les zones montagneuses constituées par une partie des Monts Kabyè à l'Est. Il s'agit de la chaîne de Lama et le Mont Tcha qui culminent à 700 mètres et s'étirent sur une dizaine de kilomètres du Nord au Sud et sur environ sept kilomètres d'Est en Ouest (Carte 2). Avec des pentes moyennes de l'ordre de 1 à 4 %, le site s'étend du nord au sud sur 10 à 11 km environ et, d'est en ouest, sur 6 à 7 km.

3.1.3.1.3. Relief de la ville de Sokodé

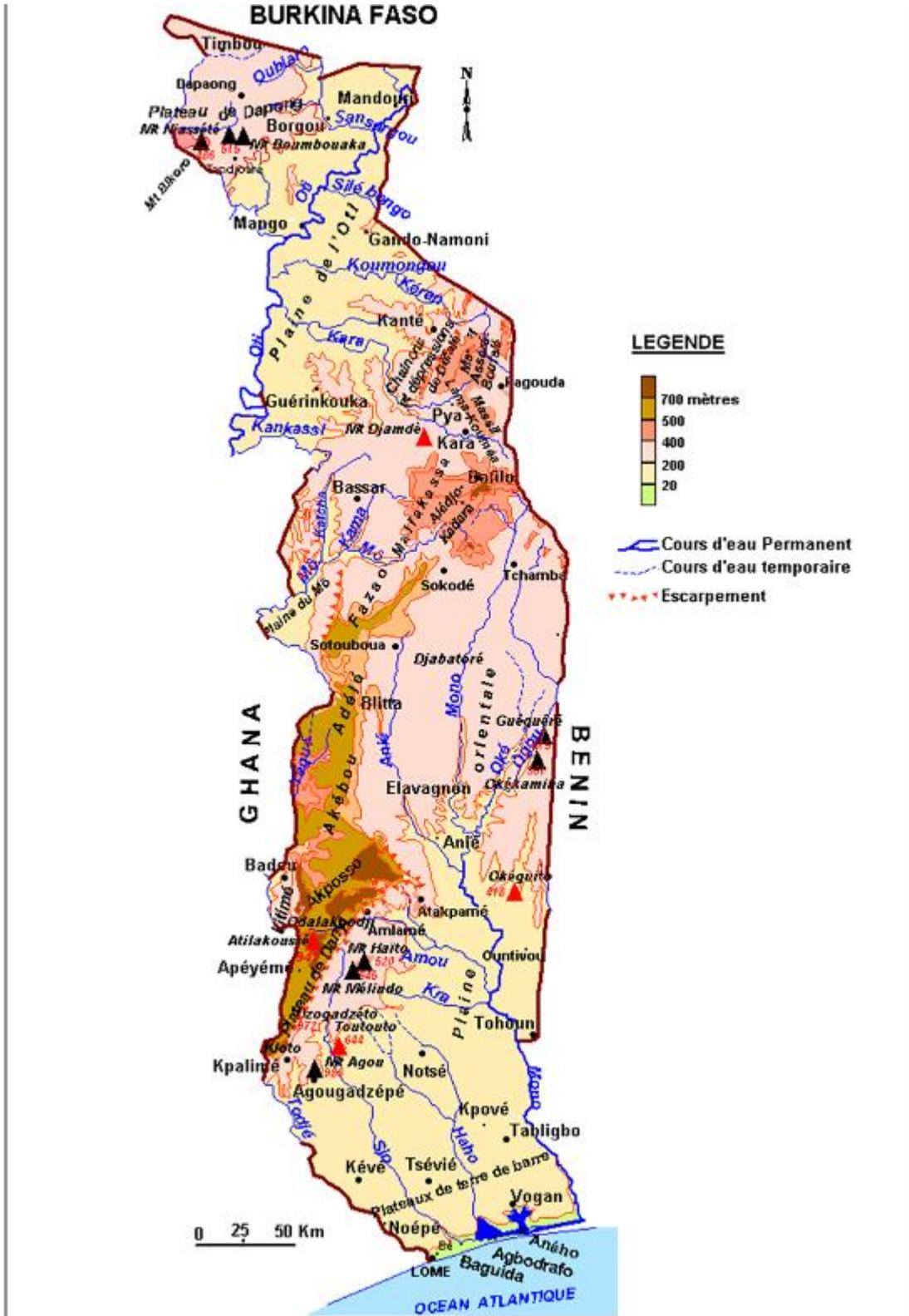
Sokodé se situe dans une vaste plaine à pentes faibles relevée parfois par quelques collines, notamment au niveau du quartier administratif et des quartiers Kpalo-Kpalo et Kpangalam. Les altitudes varient entre 300 et 400 mètres (Carte 2).

3.1.3.1.4. Relief de la ville d'Atakpamé

Atakpamé est située aux confins de la grande plaine du Mono, au point de rencontre du plateau et des montagnes. Son relief est montagneux est constitué d'un vaste massif incliné au Nord et à l'Est, qui présente sur ses rebords occidental et méridional, un aspect abrupt et difficilement pénétrable (Carte 2). Les déclivités y sont assez accentuées (environ 500 m au pied du mont Loboto situé au Sud de la ville d'Atakpamé, 300 m au niveau de la première faille, et 200 m au niveau de la seconde).

La ville d'Atakpamé est blottie au cœur du massif et est située du côté de la faille nord dans un abri naturel. Les pentes sont très accidentées, variant entre 20% et 40%. De ce fait, l'érosion est accentuée, rendant des rues impraticables, des fondations de maisons déchaussées et des zones inconstructibles.

Carte 2: Relief du Togo



Source : Atlas Jeune Afrique Togo 1981 (Carte légèrement modifiée par Dr Tcheinti-Nabine T., 2018)

3.1.3.1.5. Relief de la ville Tsévié

Le relief de Tsévié est un ensemble dominé par le plateau de la terre de barre du Togo appelé bassin sédimentaire (Carte 2). Le plateau de Tsévié est un plateau entaillé à l'est d'une dépression inondable où coule saisonnièrement la rivière *Adovon*. Les altitudes varient entre 30 et 80 m.

3.1.3.1.6. Relief de la ville de Kpalimé

Kpalimé se trouve dans une cuvette au piedmont de Kloto. Les montagnes constituent pour la commune une barrière frontalière. D'une altitude de 220 m, la plaine de Kpalimé est limitée au nord et à l'ouest par le mont Kloto (824m), au sud-ouest vers le nord-est par le plateau de Kouma, au sud par les collines de Kpadapé (483m), et à l'est par le mont Agou (986m) (Carte 2). Kpalimé s'étant aujourd'hui sur 35 Km². Le relief est accidenté par endroit surtout du côté Est.

3.1.3.1.7. Relief de la ville de Lomé

Le relief de la ville de Lomé est constitué essentiellement d'une plaine maritime, appelée la plaine du littoral au Sud où les altitudes ne dépassent guère 10 mètres et le plateau de terre de barre du système « basses terres » du Togo appelé bassin sédimentaire côtier (Carte 2).

3.1.3.2. Hydrographie des villes

3.1.3.2.1. Hydrographie de la ville de Dapaong

Les principaux ruisseaux de Dapaong sont saisonniers, donc ne coulent qu'en saison des pluies. Le plus important de ces ruisseaux est *Didagou* (Photo 1) qui traverse le centre de la ville de l'Est vers l'Ouest, pour se déverser dans le nouveau lac artificiel du barrage de Dalwak à l'Ouest, après un transit dans un bassin de décantation et de sédimentation. La plupart de ces ruisseaux coulent dans la plaine granitique à l'Ouest et dans les collines au Sud.

3.1.3.2.2. Hydrographie de la ville de Kara

La ville de Kara est drainée par la rivière Kara et ses affluents. La rivière *Kara* prend sa source dans l'Atakora au Bénin, traverse la région du Sud-Est au Nord-Ouest en passant par la ville de Kara. Elle se jette dans l'Oti. La rivière *Kara* ((Photo 2) a un débit de 600 m³/s en période de crue et un bassin versant de 1560 km². Ses principaux affluents qui traversent la ville sont pour la rive droite : les rivières *Kpimboua*, *Somondolo*, *Tomdè*, *Kpan* (Photo 3) et *N'Kalébo* et pour la rive gauche : les rivières *Mana* et *Soundouloum*.

3.1.3.2.3. Hydrographie de la ville de Sokodé

La ville de Sokodé est traversée par des cours d'eau tels que *Kpandi* (Photo 4), *Kpondjo* et *Tomnéboua*, et de nombreux ruisseaux. Ces différents cours d'eau et ruisseaux constituent les exutoires naturels des eaux pluviales.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Photo 1: *Vue de la rivière Didagou à Dapaong*



Source : Dr Tcheinti-Nabine T., Travaux de terrain CGES PIDU /Décembre 2017

Photo 2: *Vue de la rivière Kpan à Kara*



Source : Dr Tcheinti-Nabine T., CGES Projet Hydromet-Togo /Août 2017

Photo 3: *Vue de la rivière Kara en période de crue*



Source : Dr Tcheinti-Nabine T., Travaux de terrain CGES PIDU /Décembre 2017

Photo 4: *Vue de la rivière Kpandi à Sokodé*



Source : Dr Tcheinti-Nabine T., Travaux de terrain CGES PIDU /Décembre 2017

3.1.3.2.4. Hydrographie de la ville d'Atakpamé

Atakpamé est traversée par des cours d'eau dont le principal est l'*Iké* (Photo 5) qui traverse en diagonale la ville sur environ 7 Km. En plus du ruisseau *Iké*, il existe quatre affluents du ruisseau *Iké* qui sont : *Méfa*, *Oloto*, *Italou* et *Odo-Odou*. Ces ruisseaux prennent leur source dans les collines voisines.

3.1.3.2.5. Hydrographie de ville de Tsévié

La ville de Tsévié ne dispose pas de cours d'eau en tant que tel. Seule une dépression inondable où coule saisonnièrement la rivière *Adovon* existe à l'Est de la ville.

3.1.3.2.6. Hydrographie de la ville de Kpalimé

L'hydrographie de la ville de Kpalimé est marquée par l'abondance de cours d'eau. Sept (7) rivières traversent la ville de Kpalimé. Il s'agit de :

- *Bla* qui draine la partie méridionale séparant Zomayi et Volovoe,
- *Hè* qui draine le centre et le Nord-Ouest,

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- *Agbansiandi* (Photo 6) qui coupe la ville en deux en traversant l'ancien marché et constitue l'exutoire naturel des eaux de ruissellement.
- *Kpégolo* qui coule du Nord vers l'Ouest de la ville et rejoint *Hè* juste en amont de l'hôpital.
- *Adedze* qui constitue la frontière de la commune de Kpalimé avec le village de Hanyigba et le canton de Gbalavé,
- *Danyi* qui coule du Nord vers le Sud et constitue la frontière entre la commune de Kpalimé et le village de Yokélé.

Photo 5: *Vue de la rivière Iké à Atakpamé*



Photo 6: *Vue de la rivière Agbansiandi à Kpalimé*



Source : Dr Tcheinti-Nabine T., Travaux de terrain CGES PIDU /Décembre 2017

3.1.3.2.7. Hydrographie de la ville de Lomé

L'hydrographie de la ville de Lomé est constituée pour l'essentiel du système lagunaire e qui comprend trois lacs : le lac Ouest, le lac de Bè et le lac Est (Photo 7 à 9). Actuellement un quatrième lac est en cours de construction dans la à Akodesséwa (Photo 10).

Au nord de la ville de Lomé coule la rivière Zio qui prend sa source dans les Monts du Togo à l'ouest et se jette dans le Lac Togo.

Il faut ajouter qu'au Sud, Lomé est bordée par l'océan Atlantique.

Photo 7: *Vue du lac Ouest à Nykonakpoè (Lomé)*



Photo 8: *Vue du lac Est à Bè (Lomé)*



Source : Dr Tcheinti-Nabine T., Travaux de terrain CGES PIDU /Mars 2018

Photo 9: Vue du lac de Bè à Bè (Lomé)



Photo 10: Vue du Quatrième lac à Akodesséwa (Lomé)



Source : Dr Tcheinti-Nabine T., Travaux de terrain CGES PIDU /Mars 2018

3.1.3.3. Climat

Les villes ciblées par le PIDU sont régies par le climat général du pays selon qu'elles se trouvent au Sud ou au Nord. Le pays est caractérisé par un climat tropical soudanien au Nord à régime uni modal avec en moyenne 850 à 1400 mm de pluie/an et le climat tropical guinéen au Sud, à régime bimodal de 1000 à 1600 mm de pluies/an (Carte 3). La température moyenne est 28°C dans les zones septentrionales, 27°C dans la zone côtière et varie entre 24 et 26°C dans les autres zones (Carte 4). L'humidité relative moyenne est également élevée dans les zones méridionales (73 à 90%), mais faible dans les régions septentrionales (53 à 67%). La vitesse moyenne du vent est de 1,93 m/s et la durée moyenne de l'insolation est de 6 heures 37 minutes par jour. L'évapotranspiration moyenne est de 1 540 mm/an. Au cours des 45 dernières années, il est constaté une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluies, ainsi qu'une augmentation de la température. En outre, le ratio Pluviométrie/Évapotranspiration Potentielle (P/ETP) qui est l'indice d'aridité est également en baisse, témoignant de la tendance à l'assèchement du climat (TCNCC, 2015).

En prévision des changements climatiques au Togo à l'horizon 2025, une étude menée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières en 2010 dans le cadre de l'élaboration du document du Projet « Renforcer le rôle de conservation du système national togolais des aires protégées » prévoit une variation du taux de précipitation de - 4 à 0,8 % du Sud vers le Nord sur l'étendue du territoire national (Carte 4). En ce qui concerne le taux de température, cette variation va de 0,68 à 0,80% (Carte 5).

Selon la même étude, cette variation sera de - 3 à 2,5% pour les précipitations et de 1,48 à 1,78% pour les températures à l'horizon 2050 (Figure 1) et de -8 à 7 pour les précipitations du Sud vers le Nord sur l'étendue du territoire national. Les températures moyennes vont très probablement augmenter de façon très significative, mais la tendance concernant la pluviométrie moyenne ainsi que sur l'occurrence d'épisodes pluviométriques extrêmes est complètement incertaine mais ne semble pas s'écarter de manière significative de l'irrégularité « naturelle ».

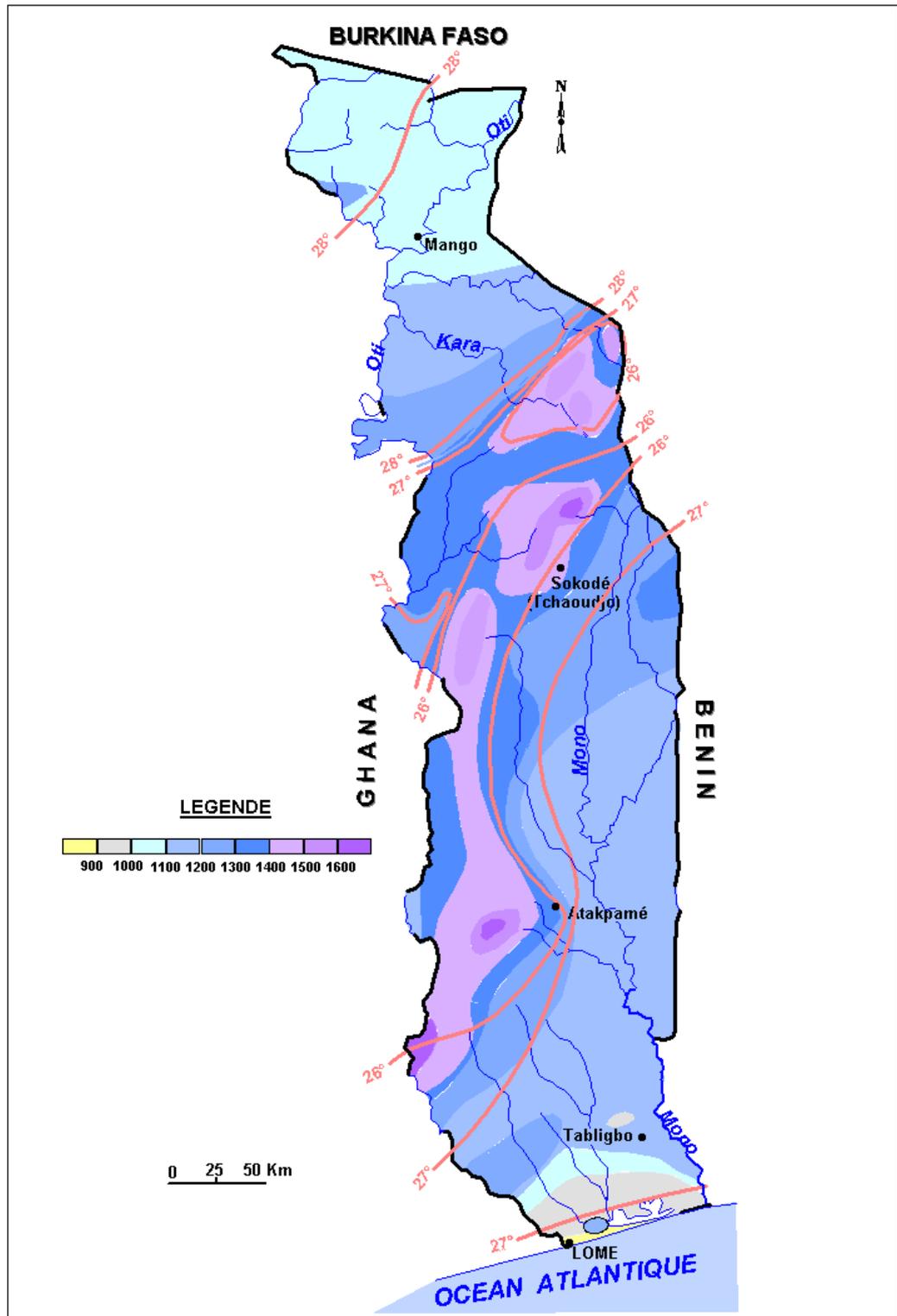
Dans le cadre de la troisième communication nationale sur les changements climatiques en 2015, des scénarios climatiques ont été également développés pour les horizons 2025, 2050,

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

2075 et 2100 avec l'outil de simulation SimCLIM2013. Les observations du climat de 1961 à 2012 révèlent une augmentation des températures contre une diminution de la pluviométrie et du nombre de jours de pluie.

D'après le scénario d'émissions RCP2.6 (scénario optimiste) à l'horizon 2025, les plus fortes températures seront enregistrées dans l'extrême nord-est avec la moyenne des maximales de près de 36°C. Les moyennes de températures oscilleraient entre 21 et 29°C en générale et l'Ouest de la région des plateaux connaîtrait les plus faibles températures autour de 17°C en moyenne.

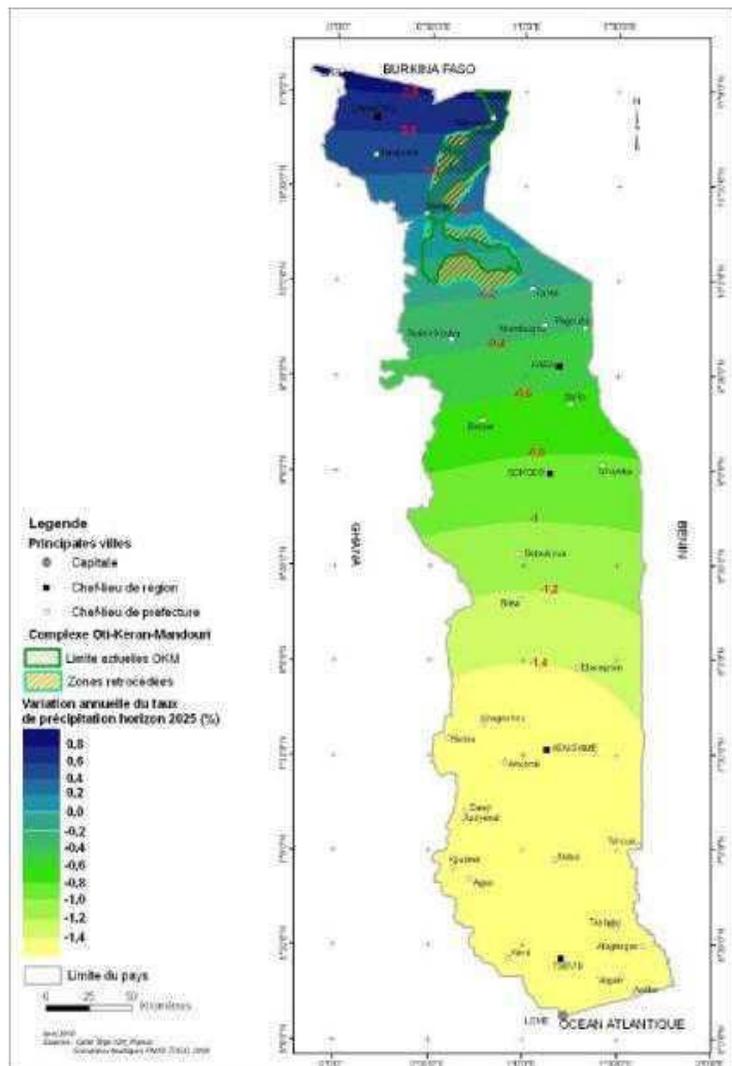
Carte 3: Climat du Togo



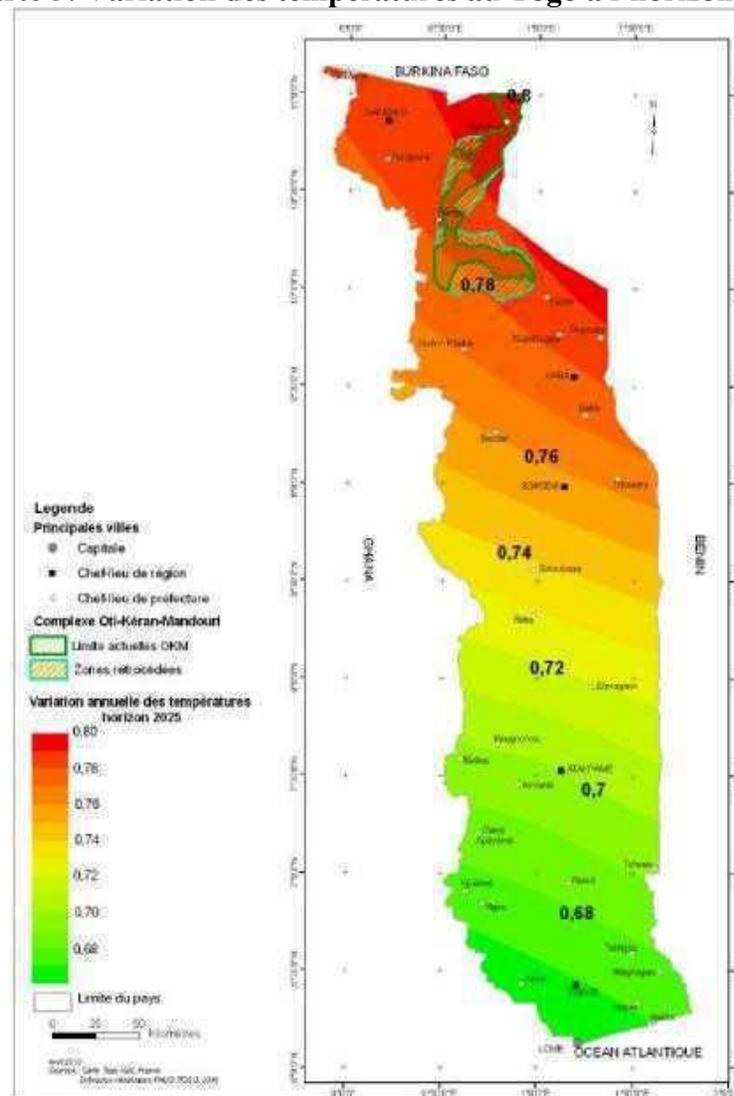
Source : Atlas Jeune Afrique Togo 198 légèrement modifié par Dr Tcheinti-Nabine T. /Mars 2018

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Carte 4: Variation des précipitations au Togo à l'horizon 2025



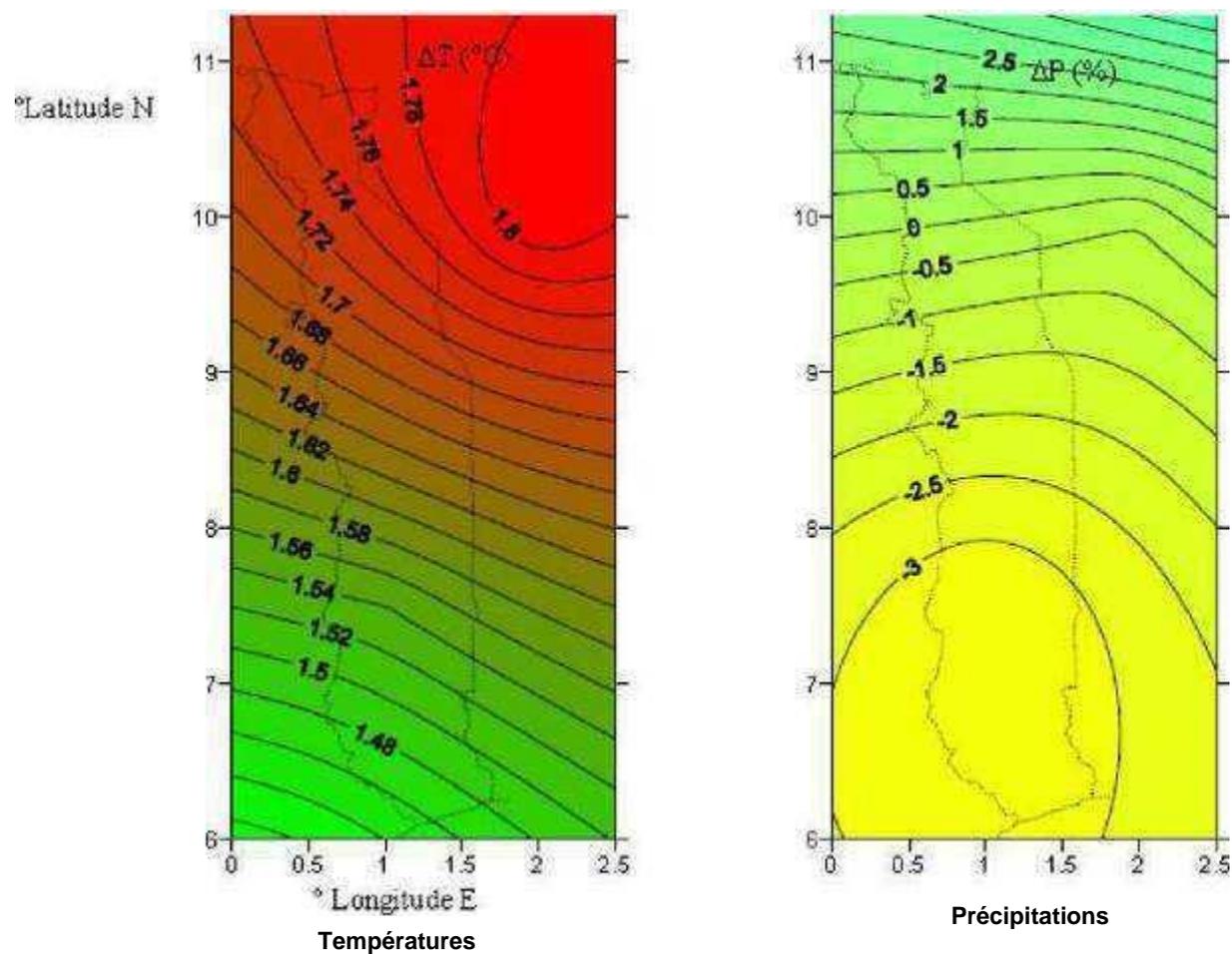
Carte 5: Variation des températures au Togo à l'horizon 2025



Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Atlas PRODOC OKM, 2010

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Figure 1: Variation des précipitations et des températures au Togo à l'horizon 2050



Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Atlas PRODOC OKM, 2010

En 2025, les températures vont augmenter en tout point du territoire avec une amplitude oscillant entre 0,63 et 0,71°C soit une variation de 2,48 à 2,97% pour le scénario optimiste (RCP2.6) et entre 0,78 et 0,88°C pour le scénario pessimiste (RCP8.5). L'amplitude de variation des précipitations se situe entre 3,26 et 7,6 mm de pluie, soit une augmentation de 0,36 à 0,47%.

En 2050, les températures augmenteront de 0,91 à 1,88°C et les précipitations de 4,73 à 16,3 mm, soit une augmentation de 0,52 à 0,97%. À l'horizon 2075, l'augmentation des températures et des précipitations se poursuivra.

Les secteurs qui seront les plus vulnérables sont l'énergie, l'agriculture, la foresterie et les autres affectations des terres, les ressources en eau, la zone côtière, les transports, les habitats résidentiels et les déchets.

Il faudrait dès lors prendre des dispositions idoines pour l'adaptation et la résilience à ce changement climatique. Il s'agit entre autres, de : la conception et le dimensionnement des ouvrages de drainage et d'assainissement en tenant compte des pluies centennales (source d'inondations) qui sont de plus en plus fréquentes, l'entretien par curage régulier desdits ouvrages afin de faciliter leur fonctionnement et de leur permettre de jouer leur rôle à temps de forte pluie, évitant ainsi les inondations.

3.1.3.4. Types de sols

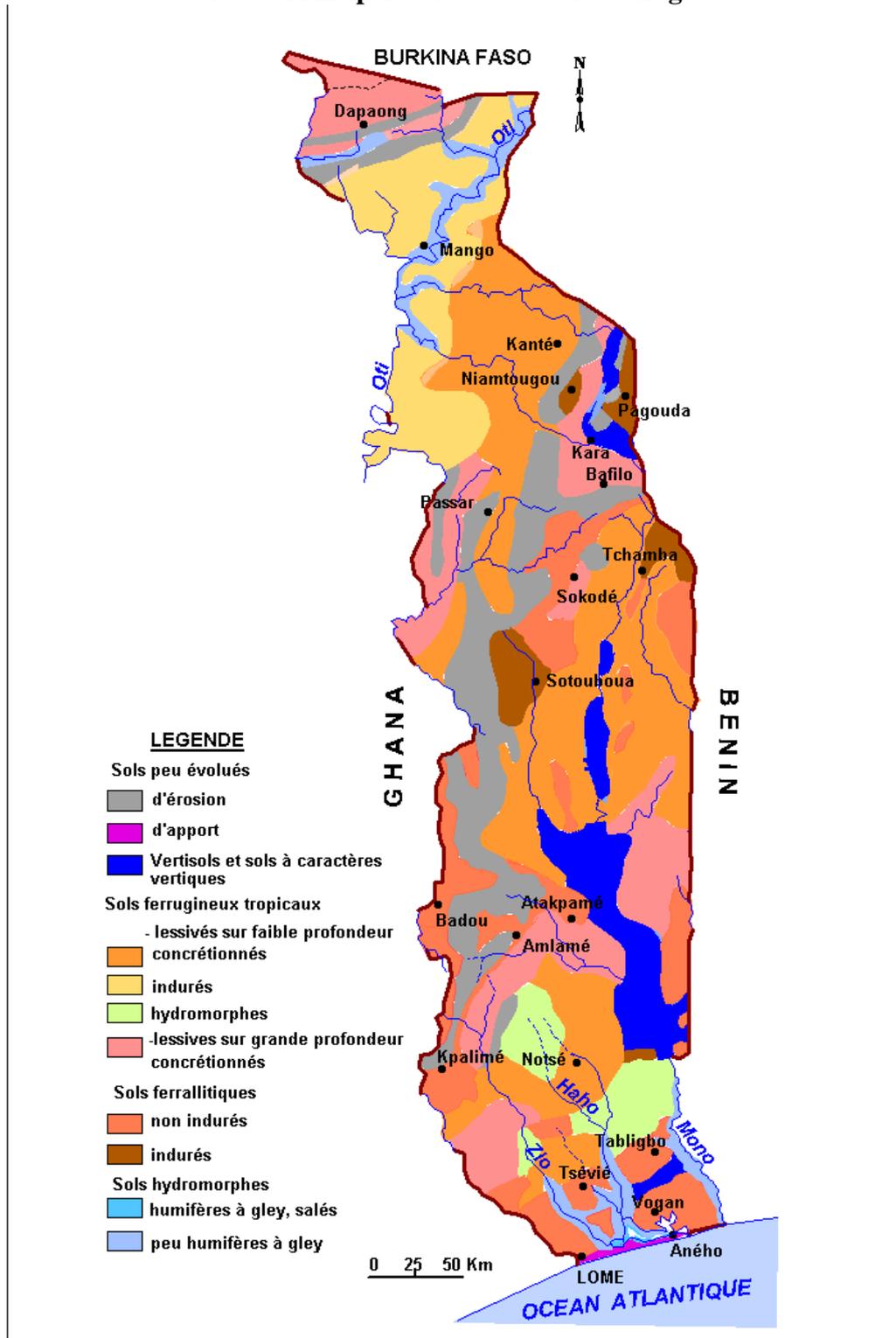
Les études effectuées par Levêque en 1981 signalent cinq grandes classes de sols au Togo ¹ (Carte 6):

- les sols ferrugineux tropicaux : ils sont soit lessivés sur une faible ou grande profondeur. Dans les deux cas, ces sols sont concrétionnés, mais à faible profondeur, ils peuvent être également indurés ou hydromorphes ;
- les sols peu évolués sont soit d'apport, soit d'érosion. De tels sols sont utilisés pour de maigres cultures vivrières qui finissent par les dégrader ;
- les vertisols sont bien représentés dans la dépression. Ils sont riches en argile gonflante et en éléments minéraux, mais leurs propriétés physiques limitent leurs potentialités agricoles ;
- les sols ferralitiques: ils sont caractérisés par la persistance du fer et de l'aluminium, et le lessivage des autres cations. Ce sont les meilleurs sols du pays. En dehors du caféier, du cacaoyer et des agrumes qui y sont cultivés, ces sols donnent également de bons rendements pour les cultures vivrières ;
- les sols hydromorphes à gley se rencontrent en bordure des embouchures des cours d'eau et dans certaines dépressions. Ce sont des sols très argileux, mal drainés. Non seulement ils sont difficiles à travailler, mais aussi leur excès d'eau n'offre pas toujours de conditions favorables à certaines cultures.

Toutes les villes cibles du PIDU disposent pratiquement de toutes ces différentes classes de sols.

¹ CGES du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP 1C), Financement additionnel

Carte 6: Principales classes de sols du Togo



Source : Atlas Jeune Afrique Togo 1981 légèrement modifié par Dr Tcheinti-Nabine T. /Mars 2018

3.1.4. Environnement biologique

3.1.4.1. Végétation et flore

3.1.4.1.1. Ville de Dapaong

La végétation de la ville de Dapaong est constituée essentiellement d'une savane arbustive. D'une manière générale, la Région des Savanes et la ville de Dapaong plus particulièrement, ne présentent pas de végétation importante. L'essentielle de la végétation du périmètre communal de Dapaong est constituée d'espèces anthropiques d'ombrage plus ou moins diversifiées, plantées en alignement le long des voies ou d'une manière éparse dans les concessions. Il s'agit, notamment de : *Azadirachta indica* (Nîmes), *Ceiba pentadra* (fromager), *Gmelina arborea*, *Cassia siamea*, *Ficus sp.*, de flamboyant, *Acacia auriculiformis*, *Acacia sp.*, *Eucalyptus grandis*, *Adansonia digitata* (baobab), *Terminalia sp.* A ces espèces d'ombrage, il faudrait ajouter quelques espèces fruitières, entre autres *Blighia sapida* (acajou), *Mangifera indica* (manguier), *Borassus aethiopum* (Rônier). En dehors des espèces ligneuses citées plus haut, il faut noter la présence d'herbacée et de graminéen.

3.1.4.1.2. Ville de Kara

La ville de Kara d'une manière générale et la zone du projet plus particulièrement ne présentent pas de végétation importante. L'essentielle de la végétation du périmètre communal de Kara est constituée d'espèces anthropiques d'ombrage plus ou moins diversifiées, plantées en alignement le long des voies ou d'une manière éparse dans les concessions. Il s'agit notamment de : *Azadirachta indica* (nîmes), *Ceiba pentadra* (fromager), *Gmelina arborea*, *Cassia siamea*, *Ficus sp.*, Flamboyant, *Acacia auriculiformis*, *Acacia sp.*, *Eucalyptus sp.*, *Terminalia sp.*, *Khaya senegalensis*. A ces espèces d'ombrage, il faudrait ajouter quelques espèces fruitières, entre autres, *Adansonia digitata* (baobab), *Blighia sapida* (Fisanier), *Mangifera indica* (manguier), *Borassus aethiopum* (Rônier), *Cocos nucifera* (Cocotier), *Elaes guineensis* (Palmier à huile), *Annona muricata* (Corossollier), *Hyphaene thebaica* (Palmier doom). Outre les espèces ligneuses citées plus haut, il faut noter la présence d'herbacée et de graminéen.

3.1.4.1.3. Ville de Sokodé

La végétation du périmètre urbaine de Sokodé est constituée essentiellement d'espèces anthropiques d'ombrage plus ou moins diversifiées, plantées en alignement le long des voies ou d'une manière éparse dans les concessions. Il s'agit, notamment de : *Cassia siamea*, *Ceiba pentadra* (fromager), *Gmelina arborea*, *Ficus sp.*, *Delonix regia* (Flamboyant), *Acacia auriculiformis*, *Azadirachta indica* (nîmes), *Acacia sp.*, *Eucalyptus sp.*, *Terminalia sp.* Teck indien. A ces espèces d'ombrage, il faudrait ajouter quelques espèces fruitières, telles que, *Blighia sapida* (Fisanier), *Mangifera indica* (manguier), *Borassus aethiopum* (Rônier), *Coco nucifera* (Cocotier), *Elaes guineensis* (Palmier à huile), *Hyphaene thebaica* (Palmier doom). *Annona muricata* (Corossollier). En dehors des espèces ligneuses citées plus haut, il faut noter la présence d'herbacée et de graminéen surtout le long des voies non aménagées et peu utilisées

3.1.4.1.4. Ville d'Atakpamé

L'essentiel de la végétation du périmètre communal d'Atakpamé est constitué d'espèces anthropiques d'ombrage plus ou moins diversifiées, plantées en alignement le long des voies ou d'une manière éparse dans les concessions. Il s'agit, notamment de : *Azadirachta indica* (nîmes), *Ceiba pentadra* (fromager), *Gmelina arborea*, *Cassia siamea*, *Ficus sp.*, Flamboyant, *Acacia auriculiformis*, *Acacia sp.*, *Eucalyptus sp.*, *Terminalia sp.*, *Khaya senegalensis*, A ces espèces d'ombrage, il faudrait ajouter quelques espèces fruitières, entre autres, *Adansonia digitata* (baobab), *Blighia sapida* (Fisanier), *Mangifera indica* (manguier), *Borassus aethiopum* (Rônier), *Cocos nucifera* (Cocotier), *Elaeis guineensis* (Palmier à huile), *Annona muricata* (Corossollier), *Hyphaene thebaica* (Palmier doom). Le bananier (*Musa spp*), le citronnier (*Citrus sinensis*), le papayer (*Carica papaya*) sont disséminés au niveau de certaines parcelles urbaines.

Le Teck (*Tectona grandis*), le manguier (*Mangifera indica*) et les palmiers à huile (*Elaeis guineensis*) sont les essences dominantes. Le manguier est planté le long de l'ancienne route allemande vers Kamina et au niveau de l'hôpital et de l'ancienne préfecture. Le Teck se trouve aux alentours de l'ancienne Préfecture et sur la route d'Agbofon. En ville on rencontre d'autres essences telles que les *Khaya senegalensis*.

Les palmiers à huile se trouvent le long de la rivière *Iké*. On y trouve aussi des bambous. Le teck et le manguier sont probablement les essences qui sont les mieux adaptées à la ville.

En dehors des espèces ligneuses citées plus haut, il faut noter la présence d'herbacée et de graminéen

3.1.4.1.5. Ville de Tsévié

La végétation de la zone d'étude est constituée essentiellement d'une savane arbustive. Les formations végétales les plus productives dans la zone sont constituées par des graminées et herbacées. On distingue principalement les mosaïques de cultures et de jachères à *Panicum maximum* et à *Imperata cylindrica* et des prairies de mares quasi permanentes.

On distingue également des ligneux de grandes tailles qui se présentent de façon éparse à la devanture ou dans les cours de maisons. Les espèces exotiques sont relativement représentées dans la flore à Tsévié et ses environs. Il s'agit de : *Azadirachta indica*, *Terminalia mantaly*, *Eucalyptus sp.*, *Ficus benjamina*, *Terminalia catapa*, *Mangifera indica*, etc. Quelques espèces naturelles comme *Mitragyna inermis*, *Antiaris africana*, *Adansonia digitata*, *Elaeis guineensi*, *Tectona grandis* sont également rencontrées.

3.1.4.1.6. Ville de Kpalimé

La transition entre le tropical sec et le tropical humide, a permis la conservation d'une végétation dense. Elle varie de la forêt de montagne de type soudano-guinéenne à la savane arborée. La fréquence et l'abondance des pluies reflètent l'aspect verdoyant de la végétation. Les essences rencontrées sont : le caïcédras, (*Khaya senegalensis*), l'iroko (*Melicia exelsa*), le terminalia (*Terminalia sp.*), le teck (*Tectona grandis*). On note l'existence de grandes forêts, de cours d'eau et d'un sol favorable à l'agriculture grâce au dépôt magnifique des couches d'humus.

Les zones périphériques de Kpalimé étaient constituées de forêts qui se sont dégradées sous la pression démographique et l'extension de la ville. La couverture végétale actuelle de la ville est composée des espaces publics et privés reboisés avec des essences telles le nîme (*Azadirachta indica*), les terminalia (*Terminalia mantaly*, *Terminalia catapa*), les eucalyptus (*Eucalyptus sp.*) *Ficus benjamina*, le manguier (*Mangifera indica*), etc. Quelques espèces naturelles comme le faux iroko (*Antiaris africana*), le palmier à huile (*Elaeis guineensi*), le teck (*Tectona grandis*) sont également rencontrées.

3.1.4.1.7. Ville de Lomé

La commune de Lomé se caractérise par une flore essentiellement composée d'arbustes, de touffes d'herbes éparses et des vestiges de forêts sacrées, notamment les forêts sacrées de Bè et d'Agoènyivé où elles sont en disparition. Cette végétation peu fournie est le résultat d'actions anthropiques. Elle ne se rencontre surtout que dans les cantons de Sanguéra, de Togblékopé et en partie dans les cantons d'Aflao, de Baguida et d'Agoè-Nyivé. Ainsi, la végétation dans cette commune se résume aux arbres plantés le long des rues ou plantations d'alignement (Photo 11), ceux des espaces verts (Photo 12), de ceintures vertes, des jardins publics et privés, de jardins botaniques et écologiques, etc. La forêt sacrée de Bè en disparition demeure la seule végétation naturelle qui existe encore dans la commune de Lomé.

Photo 11 : *Plantation en alignement sur le boulevard Gnassingbé Eyadéma dans la ville de Lomé*



Photo 12 : *Espace vert aménagé à l'hôtel Sarakawa à Lomé*



Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Il faut souligner qu'aucune des sept villes, ne dispose de plantation communale récréative. En termes d'espaces verts, en dehors de Lomé qui en dispose au niveau de la Place Anani Santos, ex Fréau Jardin et au niveau de quelques carrefours, aucune autre ville de l'intérieur du pays n'en dispose. Même à Lomé, les espaces verts ont plus l'aspect d'aménagements paysagers.

3.1.4.2. Ressources fauniques dans les villes

Dans les différentes villes d'intervention du projet de façon spécifique, la plupart des sites sont en zone urbanisée où la faune est quasiment inexistante. En milieu périurbain et dans les galeries forestières le long des cours d'eau traversant les villes de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Kpalimé, les ressources fauniques, sont constituées principalement des oiseaux, les muridés, notamment les souris, les rats palmistes et des reptiles tels que les varants, les lézards, les scinques, les serpents, les mollusques et quelques batraciens.

3.1.5. Cadre socio-économique

3.1.5.1. Population togolaise

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2 719 567 habitants en 1981² à 6 191 155 habitants en 2010³, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84% (équivalant à un doublement tous les 25 ans). Si cette tendance de croissance démographique est maintenue, la population togolaise sera estimée à 7 531 928 en 2018.⁴ L'une des caractéristiques majeures de cette population est qu'elle est constituée en majorité de femmes (51,4%) et 48,6% d'hommes et par son inégale répartition sur le territoire national: la Région Maritime concentre 42% de la population totale alors qu'elle occupe 23,2% de la superficie totale du pays. Cette disparité dans la répartition pose des défis en termes d'aménagement du territoire.

Selon les résultats du QUIBB-TOGO 2015, « la population du Togo présente les caractéristiques d'une population dite jeune ». En plus de la prépondérance de la population féminine par rapport à celle masculine (48,9% d'hommes pour 51,1% de femmes), la structure par âge met en évidence des poids importants de jeunes et d'adolescents (Tableau 1). Les personnes de moins de 15 ans représentent en effet 44,4% de la population avec peu de différence selon le sexe (45,3% d'hommes et 43,5% de femmes). Quant à la population potentielle en âge de travailler (15-64 ans), sa proportion s'élève à 51,2% dont 51,6% pour les femmes contre 50,9% pour les hommes (Tableau 2).

La région Maritime concentre plus d'un tiers de la population du pays, soit 42,3 %, suivie de la région des Plateaux (22 ,1 %), de la région des Savanes (13,3 %), puis de la région de la Kara (12,4 %) et enfin la région Centrale (9,9 %). Elle est surreprésentée dans les tranches d'âge plus jeunes. Dans la pyramide des âges, les moins de quinze (15) ans représentent 42 % et les moins de vingt-cinq (25) ans, soit 60 % de la population totale.

Tableau 1: Répartition (‰) de la population par âge et selon l'âge et le sexe

Groupes d'âge	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin	
0-4 ans	68,3	72,7	141,0
5-9 ans	82,9	87,3	170,3
10-14 ans	69,9	62,4	132 ,3
15-19 ans	53,9	43,0	96,9
20-24 ans	36,6	38,8	75,4
25-29 ans	30,5	39,8	70,3
39-34 ans	25,9	32,5	58,4
35-39 ans	26,6	31,6	58,2
40-44 ans	21,1	24,8	45,9
45-19 ans	20,3	18,1	38,5
50-54 ans	16,8	15,7	32,4
55-59 ans	10,2	11,0	21,3
60-64 ans	6,8	8,2	15,0
65-69 ans	5,9	6,9	12,8
70-74 ans	4,6	5,6	10,2
75-79 ans	3,4	4,8	8,2
80 ans et +	5,1	8,0	13,1
Total	488,8	511,2	1000,0

Source : QUIBB-TOGO/2015

² Recensement Général de la Population et l'Habitat, 1981

³ Recensement Général de la Population et l'Habitat, 2010

⁴ Cette estimation es faite à partir de la formule statistique démographique : $P_n = P_0 (1 + \Theta)^n$ (P_n = effectif recherché, P_0 = Effectif connu (2010), Θ = taux d'accroissement et n = durée de l'accroissement

Tableau 2: Répartition (%) de la population par grands groupes d'âges et par sexe

Groupes d'âge	Milieu de résidence		Ensemble
	Masculin	Féminin	
< 15 ans	45,3	43,5	44,4
15-64 ans	50,9	51,6	51,2
65 an et +	3,9	5,0	4,4
Total	100	100	100

Source : QUIBB-TOGO/2015

Selon toujours le QUIBB-TOGO, la répartition selon le milieu de résidence indique que 59 % des Togolais vivent en zone rurale contre 41% vivant en zone urbaine. Cette répartition est à relativiser, car certaines agglomérations sont en mutations qui font d'elles des zones semi-urbaines que ne prennent pas en compte les statistiques officielles.

3.1.5.2. Population des villes cibles

3.1.5.2.1. Ville de Dapaong

La population de la ville de Dapaong au RGPH de 2010 avait les caractéristiques suivantes :

- effectif de population : 58.100 habitants
- taux de croissance : 1,81%
- solde migratoire annuel : - 219 (soit -0,37% de la population)
- indice synthétique de fécondité : 3,22
- taille moyenne des ménages : 3,8
- taux de chômage des 15-65 ans : 9,4%

Une estimation⁵ faite à partir du taux de croissance, donne pour la ville de Dapaong, un effectif de 65 873 habitants en 2017 et 67 066 habitants pour l'année 2018.

3.1.5.2.2. Ville de Kara

La population de la ville de Kara au RGPH de 2010 avait les caractéristiques suivantes :

- effectif de population : 94.900 habitants
- taux de croissance : 1,89%
- solde migratoire annuel : - 239 (soit -0,25% de la population)
- indice synthétique de fécondité : 3,37
- taille moyenne des ménages : 5,2
- taux de chômage des 15-65 ans : 12,9%

Une estimation faite à partir du taux de croissance, donne pour la ville de Kara, un effectif de 108 190 habitants en 2017 et 110 235 habitants pour l'année 2018.

3.1.5.2.3. Ville de Sokodé

La population de la ville de Sokodé au RGPH de 2010 avait les caractéristiques suivantes :

- effectif de population : 95 100 habitants
- taux de croissance : 1,38%
- solde migratoire annuel : - 678 (soit -0,6% de la population)
- indice synthétique de fécondité : 4,04
- taille moyenne des ménages : 3,8
- taux de chômage des 15-65 ans : 16,4%

Une estimation faite à partir du taux de croissance, donne pour la ville de Sokodé, un effectif de 104 676 habitants en 2017 et 106 102 habitants pour l'année 2018.

⁵ Voir méthode d'estimation Op. cit.

3.1.5.2.4. Ville d'Atakpamé

La population d'Atakpamé au RGPH de 2010 avait les caractéristiques suivantes :

- de population : 69.300 habitants
- taux de croissance : 1,54%
- solde migratoire annuel : - 419 (soit -0,6% de la population)
- indice synthétique de fécondité : 3,37
- taille moyenne des ménages : 4
- taux de chômage des 15-65 ans : 10,7%

Une estimation faite à partir du taux de croissance, donne pour la ville d'Atakpamé, un effectif de 77 125 habitants en 2017 et 78 312 habitants pour l'année 2018.

3.1.5.2.5. Ville de Tsévié

La population de la ville de Tsévié au RGPH de 2010 était de 51 989 individus. Au cours des cinquante dernières années, la population de la ville de Tsévié a connu une croissance en dents de scie. Après s'être accrue à un rythme moyen de 3,2% au cours de la période 1959 – 1970, la croissance s'est accélérée entre 1970 et 1981 avec un taux annuel moyen de 3,9% avant de baisser au cours de la période intercensitaire suivante (de 1981 à 2010) avec un niveau de croissance de 3,3%. Une estimation faite à partir du taux de croissance, donne pour la ville de Tsévié, un effectif de 65 255 habitants en 2017 et 67 408 habitants pour l'année 2018.

3.1.5.2.6. Ville de Kpalimé

La population de la ville de Kpalimé, de 1959 à 2010, a varié entre 11 902 et 75 084 habitants. Entre-temps, en l'an 2000, elle était estimée à 61 000 habitants. L'accroissement naturel moyen est de 2,2% de 1959 à 1970, et de 4,0% de 2000 à 2010. Une estimation faite à partir du taux de croissance, donne pour la ville de Kpalimé, un effectif de 98 805 habitants en 2017 et 102 758 habitants pour l'année 2018.

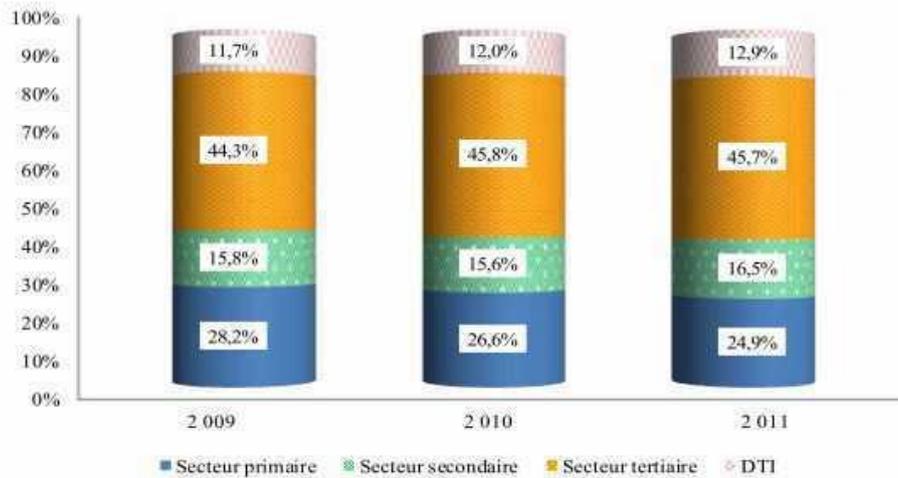
3.1.5.2.7. Ville de Lomé

La population de la ville de Lomé au RGPH de 2010 était de 837 437 habitants. Au cours des cinquante dernières années, la population de la ville de Lomé a connu une croissance accélérée passant de 85 000 habitants en 1960 à 390 000 habitants au RGPH de 1981. Une estimation faite en 2017 donne 965 424 habitants comme effectif de population de la ville de Lomé. Cette croissance de la population assez soutenue est due pour l'essentiel aux principaux facteurs de croissance de la population, à savoir les mouvements naturels et les migrations.

3.1.5.3. Activités économiques au Togo

Les activités économiques au Togo sont dominées par le secteur primaire qui représente la plus importante part du produit intérieur brut (PIB) avec un poids de 43,7% en termes courants et 45,7% à prix constants. Il est suivi du secteur tertiaire (24,9%) et du secteur secondaire (16,5%) à prix constants base 2007 (Figure 2).

Figure 2: Part des différents secteurs dans le PIB en 2011, prix constants 2007



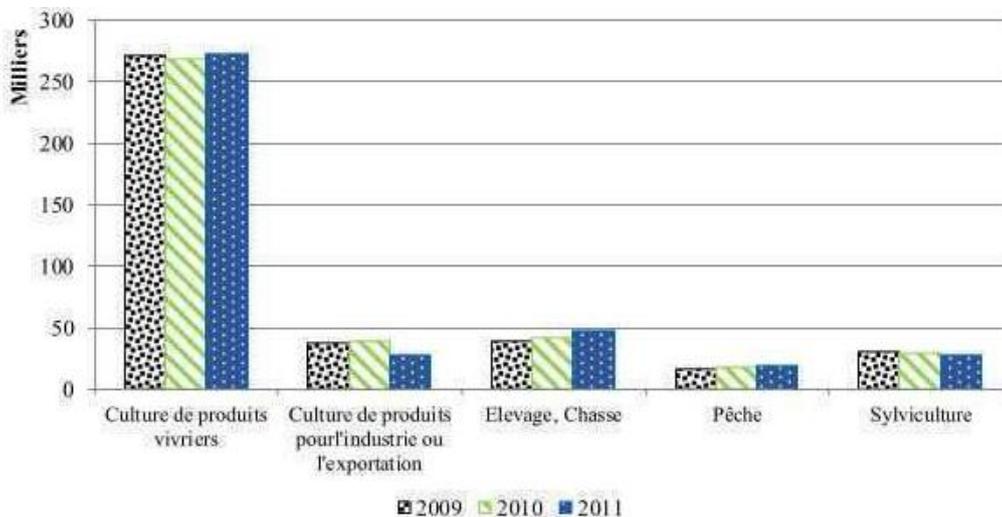
Source: INSEED/ 2015

3.1.5.3.1. Secteur primaire

Le secteur primaire regroupe les activités de cultures vivrières, de cultures de produits destinées à l'exportation, auquel s'ajoutent l'élevage, la pêche et la sylviculture (Figure 3).

Selon l'INSEED, en 2011, le secteur primaire a enregistré une production agricole en valeur de 597,5 milliards de FCFA, presque au même niveau que la production de 2010 (596,7 milliards de FCFA). La valeur ajoutée brute du secteur, qui atteint 517,4 milliards de FCFA en valeur courante, en baisse de 0,7% par rapport à 2010, représente 28,3% du produit intérieur brut (PIB), contre 30,7% en 2010. Selon les résultats du QUIBB-TOGO, 2015, « les travailleurs togolais exercent principalement dans la branche Agriculture, sylviculture, pêche qui occupe plus de la moitié (54,1%) ». Les statistiques de l'INSEED montrent également que la valeur de la production de l'élevage était de 77,0 milliards de FCFA en 2011 contre 69,4 milliards de FCFA en 2010, soit une augmentation de 12,0%. La pêche et la sylviculture représentent respectivement 1,0% et 1,8% du PIB en valeur.

Figure 3: Evolution en volume de la valeur ajoutée des branches d'activité du secteur primaire

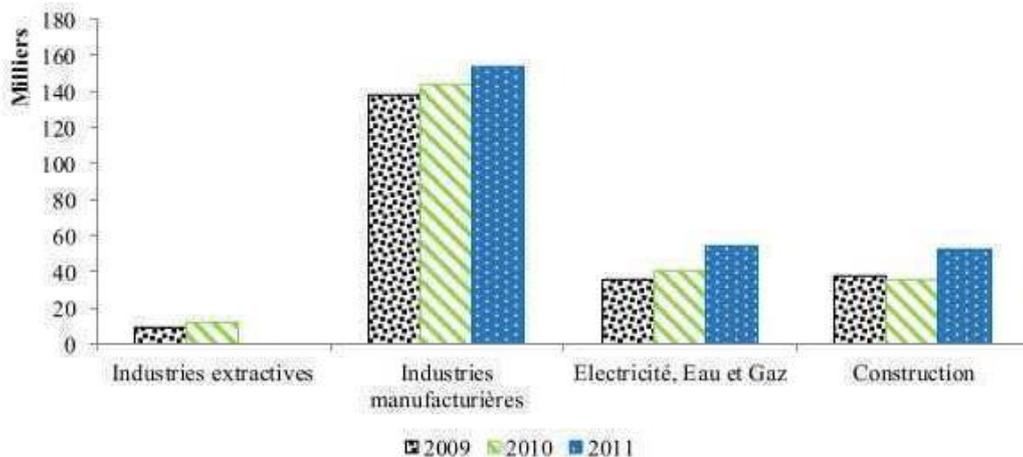


Source: INSEED/ 2015

3.1.5.3.2. Secteur secondaire

Les branches d'activités du secteur secondaire sont constituées des industries extractives, des industries manufacturières, des activités de production d'électricité, d'eau et de gaz ainsi que de la construction (Figure 4). La part de ce secteur dans le PIB réel s'était établi à 16,5% en 2011 contre 15,6% en 2010. Ce secteur contribue à la création de richesse nationale pour 261,8 milliards de FCFA à prix constants (base 2007), en progression de 12,7% par rapport à 2010. Selon l'INSEED (2015), la performance du secteur tient à la bonne tenue des industries manufacturières qui représentent 9,7% du PIB réel et qui enregistrent une croissance de leur activité de 6,6% par rapport à 2010.

Figure 4: Valeur ajoutée brute des branches d'activité du secteur secondaire de 2009 à 2011 à prix constants de 2007

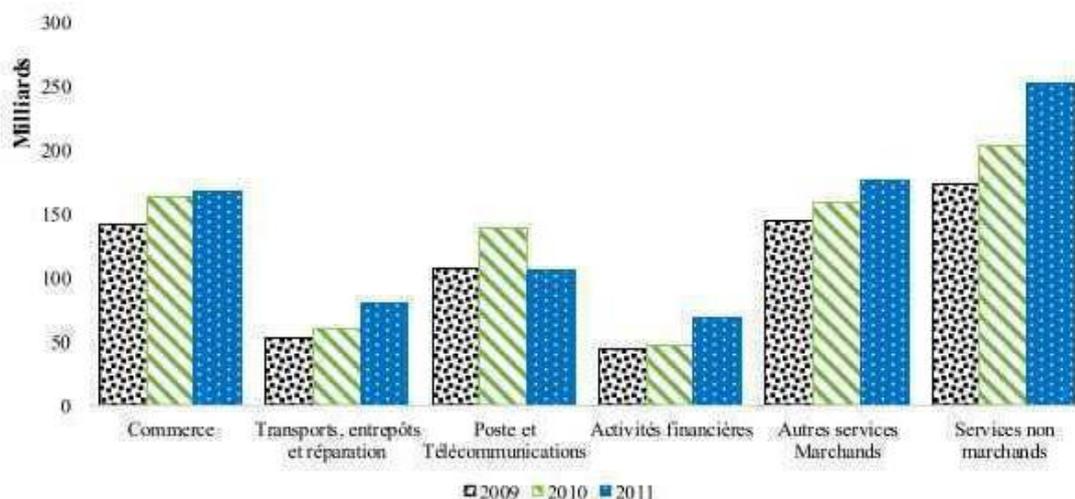


Source: INSEED/ 2015

3.1.5.3.3. Secteur tertiaire

Les données de l'INSEED (2015), montrent que le secteur tertiaire demeure le principal secteur de l'activité économique au Togo (Figure 5). Le secteur tertiaire est dominé (en termes de poids relatif dans le PIB réel) par le commerce (8,6%), les services de poste et télécommunications (6,5%), les activités de services immobiliers (6,1%), les services d'éducation (5,8%) et les services d'administration publique (7,6%) qui connaissent une hausse de plus en plus importante.

Figure 5: Évolution en volume de la valeur ajoutée des branches d'activités du secteur tertiaire



Source: INSEED/ 2015

3.1.5.4. Activités économiques dans les villes ciblées

Diverses activités socio-économiques sont pratiquées dans les villes ciblées du PIDU. Ces activités sont pratiquement les mêmes dans toutes villes. Les plus dominantes sont les activités commerciales, le transport, l'élevage et l'agriculture.

3.1.5.4.1. Commerce

Les principaux produits locaux vendus par la population sont les produits agricoles : les tubercules, les céréales, les produits d'élevage, notamment la volaille et les petits ruminants qu'on retrouve on niveau des grands marchés.

Les points de vente des produits de premières nécessités sont assez importants. Il s'agit dans la plupart des cas des produits alimentaires, notamment des conserves, de l'huile, du sel, du sucre, des pâtes alimentaires et du riz qu'on retrouve également au grand marché. Il existe également des boutiques et des étalages de vente de produits manufacturés tels que magasins de vente de téléphone mobile, de quincaillerie, de ciment et des débits de boisson autour du marché et le long des rues des villes.

Le réseau commercial des villes est également constitué des produits vestimentaires (les tissus, les vêtements) et les produits comme le savon, les produits pharmaceutiques de rue, les pièces détachées pour la réparation de véhicule etc. Ces points de vente sont en proportion importante aux alentours des marchés et le long des rues. Les femmes représentent une grande partie des acteurs du réseau commercial des villes.

Le reste du réseau économique est constitué d'établissements financiers (FUCEC, UTB, Orabank, La Poste, etc.), d'entreprises de Transfer d'argent (Wari, Chrono Cash, Western union), d'agence de compagnie de téléphonie mobile (Moov et Togocel). On peut aussi identifier dans les villes les stations services (Total, T-Oil, CAP, etc.).

3.1.5.4.2. Transport

Dans les villes, on note essentiellement le transport terrestre constitué de la route.

On distingue trois types de transport en rapport avec plusieurs gammes de véhicules. Les bus, camions remorques et semi-remorques assurent le transport interurbain de personnes et de marchandises. Les camions remorques et semi-remorques sont le plus souvent en transit, venant de Lomé pour les pays du Sahel. Le transport interurbain utilise des mini-bus de cinq à neuf places. A ces mini-bus, il faut ajouter les autobus des sociétés de transport, notamment, Rakiéta, Lomé-Kara (LK), Société Adji Transport, ETRAB, DC 10 Transport, La Poste, Cheval Blanc, etc. Le transport intra urbain est assuré essentiellement par des taxis-motos qui depuis un certain temps font du porte-à-porte à des prix compétitifs et desservant en profondeur les quartiers et hameaux reculés jusqu'à la devanture des habitations des clients. Il faut signaler qu'en plus du transport en commun, on note un nombre important de véhicules et de motos particuliers en circulation.

3.1.5.4.3. Agriculture

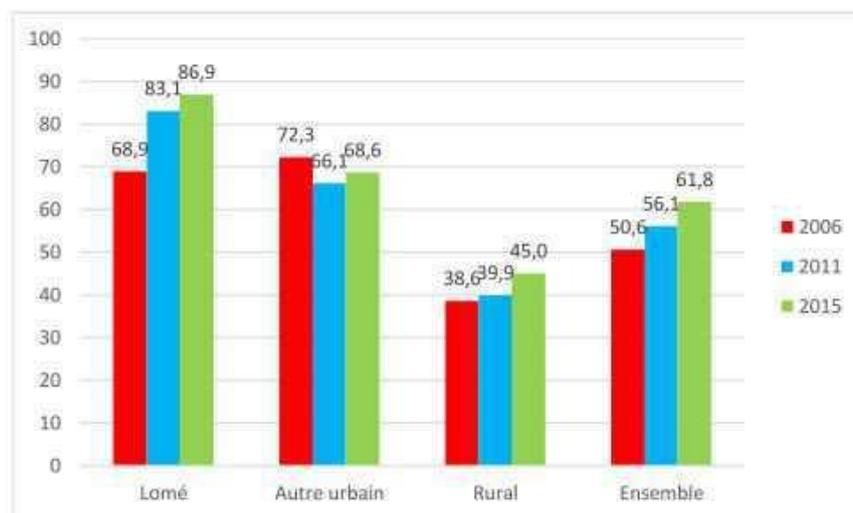
L'activité agricole est en recul du fait de la valeur marchande de la terre et de sa convoitise par des salariés du privé et du public, des commerçants et de la diaspora. L'agriculture est pratiquée en périphérie des villes surtout dans les bas-fonds où sont cultivés les produits maraichers.

3.1.5.5. Accès aux services sociaux de base

3.1.5.5.1. Eau potable

Selon le profil de pauvreté entre 2006 et 2015 au Togo, estimé en 2015 par l'INSEED dans l'ensemble du pays, depuis 2006 le taux d'accès à l'eau potable connaît une tendance haussière (Figure 6). En effet, 61,8% des ménages avait accès à l'eau potable en 2015 contre 56% en 2011. Par contre, cette proportion était de 50,6%. Il a été souligné que dans cette proportion, des ménages de Lomé ont plus accès à l'eau potable que ceux des autres milieux (Autre urbain et Rural).

Figure 6: Proportion des ménages ayant accès à l'eau potable



Source : QUIBB 2006 et estimation INSEED 2011, 2015, in Togo, Profil de la pauvreté, 2006, 2011, 2015/2016

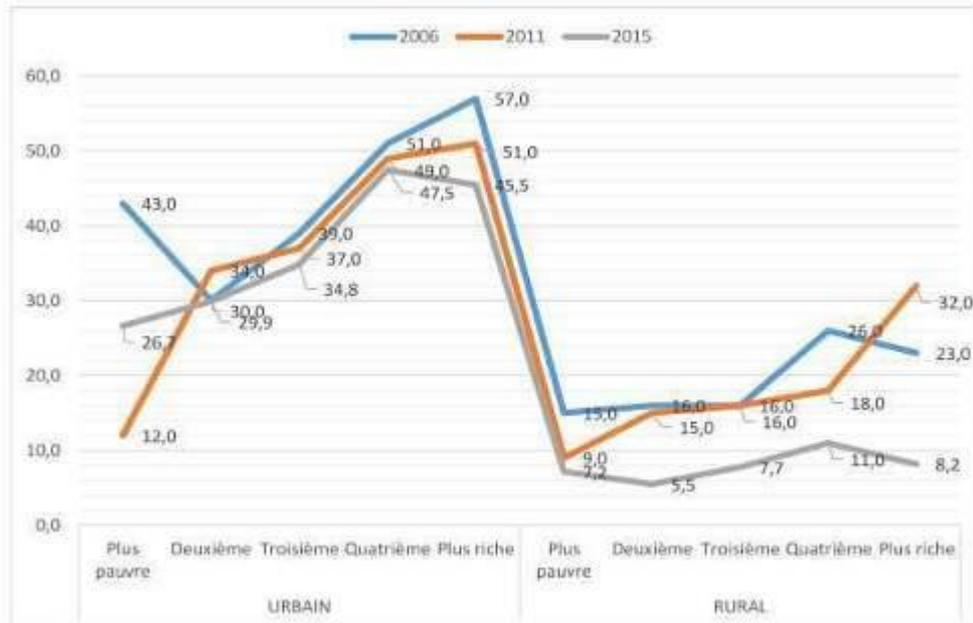
3.1.5.5.2. Recours aux centres de santé en cas de maladie

Au niveau du recours des centres de santé, on note selon le profil de pauvreté, une diminution de la proportion des malades ayant eu recours aux hôpitaux ou cliniques au profit des dispensaires. (Figure 7) De 2011 à 2015, elle est passée de 28,8% à 20,2% pour les hôpitaux ou cliniques et de 28,6% à 38,3% pour les dispensaires. Cette tendance est la même dans les trois domaines de l'étude : Grand Lomé, Autres urbains et Rural. Dans Grand Lomé, 40,2% des malades ont eu recours aux hôpitaux ou cliniques alors seulement 18,4% des malades fréquentent les dispensaires. Dans les autres milieux urbains, ces proportions sont respectivement de 41,1% et 16,7%.

3.1.5.5.3. Accès à l'électricité

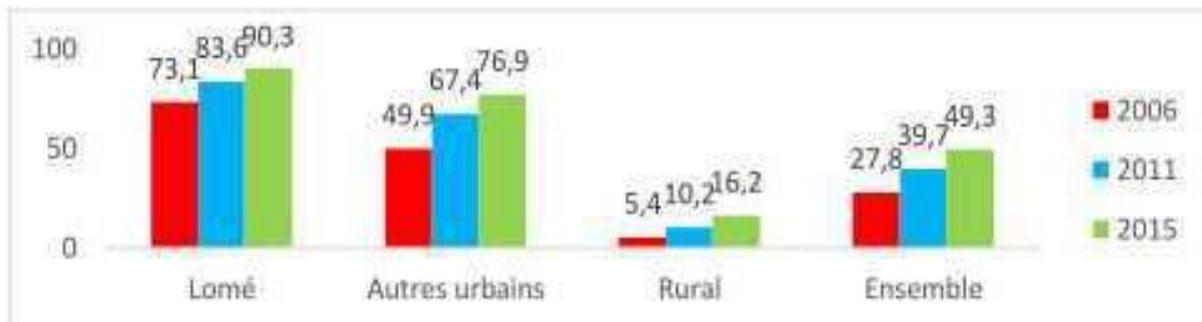
Selon le Profil de pauvreté au Togo, l'accès à l'électricité par les populations est l'un des défis à relever en matière de développement. En effet, au niveau national, plus de la moitié des ménages n'ont pas accès à l'électricité. En effet, en 2015, 49,3% des ménages avaient accès à l'électricité alors que ce taux s'établissait à 39,7% et 27,8% respectivement en 2011 et en 2006. En 2015, 90,3% des ménages dans le Grand Lomé avaient accès à l'électricité contre 76,9% dans les autres milieux urbains (Figure 8).

Figure 7: Proportion des ménages ayant recours aux centres de santé



Source : QUIBB 2006 et estimation INSEED 2011, 2015 in Togo, Profil de la pauvreté, 2006, 2011, 2015/2016

Figure 8: Proportion des ménages ayant accès à l'électricité



Source : QUIBB 2006 et estimation INSEED 2011, 2015/2016

3.1.5.4. Education et alphabétisation

L'analyse selon le taux net de scolarisation au primaire faite par le profil de pauvreté montre que ce taux a connu une amélioration au cours des années 2006, 2011 et 2015 en passant respectivement de 74,5% en 2006 à 81,8% en 2011 pour s'établir à 84,8% en 2015. Ce taux net de scolarisation était de 91,2 % à Grand Lomé et 91,9% dans les autres villes. Cette analyse du taux net de scolarisation révèle une disparité en faveur des garçons sur les filles en 2006, 2011 et 2015. En effet, au niveau primaire, la proportion des garçons scolarisés (86,3%) est un peu plus élevée que celle des filles (83,6%) en 2015.

Au niveau du secondaire, le taux net de scolarisation a également connu une amélioration entre 2006 et 2015. Il est ainsi passé de 35,2% en 2006, à 41,0% en 2011 pour se situer à 49,1% en 2015. Toutefois, il est à remarquer une disparité en faveur des garçons sur les filles en 2006, 2011 et 2015. En effet, le taux de scolarisation est de 55,2% pour les garçons et 42,0% pour les filles en 2015. Selon le milieu de résidence, on note d'une part une forte disparité en faveur du Grand Lomé qui avait un taux de 65,6% contre 58,9% dans les autres villes.

3.1.5.6. Problématique de l'assainissement pluvial dans les villes

3.1.5.6.1. Dapaong

Hormis les principales artères de la ville, très peu de rue dispose de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales à Dapaong. Force est de constater néanmoins que, les caniveaux existants ne sont pas tous fonctionnels, notamment à cause de l'absence d'entretien. Le drainage des eaux de pluies ne se fait qu'au niveau de certaines voies dans le centre-ville, soumises à une forte érosion à cause des fortes pentes. Les caniveaux aménagés sont en maçonnerie de pierres ou en agglomérés de ciment et à ciel ouvert pour la plupart. Peu de caniveaux sont réalisés en gros béton. La plupart sont bouchés par l'ensablement ou remplis de végétation, de débris de toutes sortes, y compris des ordures ménagères. Cette situation fait que les eaux pluviales ruissellent directement dans les rues et dans les maisons lors de grandes pluies.

Les eaux de pluies sont drainées vers des exutoires qui sont soit des ruisseaux traversant la ville dont le principal est le Didagou au nord ou vers des points bas à l'est de la ville ou encore à l'ouest dans le barrage de Dalwak. Au niveau des points bas à l'est de la ville, il s'agit de bas-fonds de petites dimensions ou des dépressions qui peuvent s'assécher en quelques jours ou tout au plus en quelques semaines. En raison de ces conditions apparemment plus favorables, l'urbanisation de la ville de Dapaong n'a pas tenu compte de ces dépressions et les constructions se sont développées dans ces zones. C'est dans ces cuvettes que les inondations causent les dégâts les plus importants aux infrastructures. Les quartiers les plus touchés sont Nalogue et Bogliaga.

3.1.5.6.2. Kara

La commune ne dispose pas encore d'un quelconque réseau spécifique de drainage de quartier. A part les ouvrages défectueux du réseau existant au long des voies qui nécessitent une réhabilitation, la problématique essentielle du drainage des eaux pluviales de la commune de Kara repose sur la structuration des ruisseaux qui drainent les quartiers. Hormis les principales artères de la ville, très peu de rues disposent de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales à Kara. Les caniveaux existants ne sont pas tous fonctionnels à cause de l'absence d'entretien. Le drainage des eaux de pluies ne se fait qu'au niveau de certaines voies dans le centre-ville, soumises à une forte érosion à cause des fortes pentes. Cette situation fait que les eaux pluviales ruissellent directement dans les rues et dans les maisons lors de grandes pluies.

Les eaux de pluies sont drainées vers des exutoires en l'occurrence, la rivière *Kara* et ses affluents, *Kpimboua*, *Somondolo* et *Tomdè* qui traversent la ville. La topographie de la ville est telle que les eaux pluviales se déversent dans ces exutoires naturels. En dehors donc des habitations qui sont construites dans le lit majeur de ces différentes rivières et qui sont victimes d'inondation au moment des crues de ces cours d'eau, la ville de Kara ne semble pas être souvent victime d'inondation.

Actuellement les lits des rivières qui traversent la ville et certains bas-fonds susceptibles d'inondation ou censés servir d'exutoires sont morcelés et progressivement occupés par la population, sans réserver le moindre espace linéaire continu pour l'évacuation des eaux de ruissellement.

3.1.5.6.3. Sokodé

Dans la commune de Sokodé, la couverture en réseau de drainage d'eau pluvial se limite à des ouvrages réalisés dans le cadre de projet d'aménagement routier et/ou de voirie. La conception de ces ouvrages n'intègre pas toujours le drainage des quartiers traversés. La commune ne dispose pas encore d'un quelconque réseau spécifique de drainage de quartier, en dehors de quelques canaux exutoires non étendus du réseau de drainage existant. Les rigoles et ruisseaux qui serpentent entre les habitations ne sont pas structurés et les populations construisent jusque dans le lit mineur desdits ruisseaux qui drainent les quartiers de la ville, créant des obstructions à l'écoulement de l'eau.

3.1.5.6.4. Atakpamé

Le réseau de drainage des eaux pluviales existant est de type évacuation linéaire gravitaire ; il a été conçu et réalisé dans le cadre de projets d'aménagement de voirie et de route. Ce réseau de drainage existant n'intègre donc pas toujours le drainage des quartiers traversés, et aucun autre réseau de drainage de quartier n'a encore été réalisé dans la commune d'Atakpamé. Le réseau existant est constitué de caniveaux à ciel ouvert, comportant des barettes au droit des entrées et des ouvrages de franchissement au travers des voies de grande circulation. Les rigoles et ruisseaux qui serpentent entre les habitations ne sont pas structurés et les populations construisent jusque dans le lit mineur desdits ruisseaux qui drainent les quartiers de la ville, créant des obstructions à l'écoulement de l'eau.

3.1.5.6.5. Tsévié

Très peu de rues disposent de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales à Tsévié. Seules les grandes artères en sont dotées. Malheureusement, les caniveaux existants ne sont pas tous fonctionnels à cause de l'absence d'entretien. La plupart sont bouchés par l'ensablement ou remplis de débris de toutes sortes, y compris des ordures ménagères. De cette situation résulte un ruissellement direct des eaux pluviales dans les rues ; occasionnant des inondations récurrentes dans les parties basses de la ville. Il s'agit de bas-fonds de petites dimensions ou des dépressions qui peuvent s'assécher en quelques jours ou tout au plus en quelques semaines. L'urbanisation de la ville de Tsévié n'a pas tenu compte de ces dépressions et les constructions se sont développées dans ces zones. C'est dans ces cuvettes que les inondations causent les dégâts les plus importants aux infrastructures humaines. Les quartiers les plus touchés sont Tékanyi et Wuagba (sur la route de Gbatopé). C'est le cas de la dépression qui prend son origine au nord-est de la ville et longe la partie orientale jusqu'à Dalavé au sud-est de la ville.

3.1.5.6.6. Kpalimé

A Kpalimé également, très peu de rues disposent de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales à Kpalimé. Seules les grandes artères en sont dotées. Malheureusement, les caniveaux existants ne sont pas tous fonctionnels à cause de l'absence d'entretien. La plupart sont bouchés par l'ensablement ou remplis de débris de toutes sortes, y compris des ordures ménagères. Les rigoles et ruisseaux qui serpentent entre les habitations ne sont pas structurés et les populations construisent jusque dans le lit mineur desdits ruisseaux qui drainent les quartiers de la ville, créant des obstructions à l'écoulement de l'eau.

En récapitulatif, dans les villes de l'intérieur du pays, en dehors de Tsévié où les points bas constituent les zones d'inondations récurrentes, dans les autres villes, la problématique essentielle du drainage des eaux pluviales repose essentiellement sur la structuration des ruisseaux qui drainent les quartiers. Pour toutes les villes, il faut ajouter l'état défectueux des ouvrages du réseau d'eau pluviale existant le long des voies qui nécessitent une réhabilitation,

3.1.5.6.7. Lomé

A Lomé, presque toutes les rues, aménagées disposent de caniveaux. Malheureusement, beaucoup ne sont pas entretenus et les populations riveraines des rues utilisent ces caniveaux pour le déversement de leurs eaux usées. D'autres sont souvent bouchés par des apports terriens de sédiments provenant des rues non aménagées venant se greffer aux rues aménagées.

Le problème d'assainissement à Lomé se pose de jours plus en termes de d'exutoires des caniveaux et en termes d'inondations au niveau des points bas. Actuellement, toutes les eaux pluviales drainées dans la ville de Lomé débouchent dans le système lagunaire et dans des bassins de rétention qui sont construits un peu partout dans la haute ville, notamment à Tokoin Tamé, Université de Lomé, Agbalépédogan, Cacavéli et Agoè. Un quatrième lac est en cours de construction à Akodesséwa pour renforcer les capacités de rétention des eaux du système lagunaire constitué auparavant de trois lacs : le lac ouest, le lac est et le lac de Bè.

3.1.5.7. Problématique de l'accès aux infrastructures aux services de base

Dans les villes secondaires ciblées du PIDU, la présence d'infrastructures n'atteste pas de leurs viabilités. En effet, la plupart d'entre elles sont vétustes et n'arrivent donc pas à satisfaire aux besoins des populations. La distribution d'eau potable est assurée par la société TdE ainsi que quelques promoteurs privés dans les quartiers péri-urbains où le réseau de la TdE n'est pas encore parvenu. Cependant, il est à signaler que les eaux des promoteurs privés proviennent de forages et sont souvent de qualité douteuse. Les villes souffrent également d'un déficit d'éclairage électrique malgré les différentes sources d'énergies qui existent. Il s'agit de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, des groupes électrogènes ainsi que l'énergie électrique conventionnelle de la CEET. Cette situation est surtout accentuée par le niveau de pauvreté de la population dans les communes.

Le déficit notoire de structures sanitaires ainsi que la vétusté de celles existantes attestent le niveau très bas de prise en charge des soins de santé. Concernant l'éducation, bien que le nombre d'établissements ait augmenté, il demeure toujours insuffisant pour accueillir la masse d'élèves qui ne cesse de croître d'année en année surtout avec la politique de gratuité de l'école primaire.

3.1.5.8. Pauvreté et développement humain au Togo

3.1.5.8.1. Pauvreté

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel, caractérisé à la fois par une faible consommation de biens privés, mais aussi par la malnutrition, les mauvaises conditions de vie, ou encore par l'accès difficile aux services publics ou sociaux de base (éducation, santé, eaux et assainissement, etc.). En matière d'évolution de la pauvreté monétaire, les résultats des enquêtes sur le Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB), réalisées en 2006 et 2011 par la Direction Générale de la Statistique et la Comptabilité Nationale (DGSCN) montrent que l'incidence de pauvreté au niveau national est passée de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011, soit une baisse de 3 points de pourcentage en cinq ans.

3.1.5.8.2. Indicateur du développement humain

Le Togo se situe parmi les pays qui ont un faible niveau d'Indicateur de Développement Humain (IDH). En 2000, l'IDH du Togo était de 0,469 (143^e sur 174 pays), puis était remonté à 0,512 en 2003 (141^{eme} sur 174 pays). En 2005, l'indice est demeuré le même qu'en 2003 selon le rapport du PNUD sur le développement humain 2007/2008; ce qui le portait au 152^{eme} rang sur 177 pays. L'espérance de vie était de 54 ans en 2005.

Sur la base des résultats de l'enquête QUIBB (2006), les principaux indicateurs sociaux de développement en 2006 sont les suivants: taux net de scolarisation dans le primaire (74,6%); taux de malnutrition (26% des enfants présentent un déficit pondéral); taux d'alphabétisation des adultes (56,9% avec une nette disparité selon le sexe dont 70,3% des hommes et 44,4% des femmes); taux de morbidité des enfants de moins de 5 ans est 123 pour 1000 naissances vivantes ; taux d'accès à l'eau potable (57,1%); et proportion de la population disposant d'installations sanitaires améliorées au niveau des ménages (31,7%).

Les principaux indicateurs du développement humain pour le pays en 2003 sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3: Principaux indicateurs de développement au Togo

	90^e/103
Valeur de l'Indice de développement Humain (IDH)	0,435
Espérance de vie à la naissance	57 ans
Indice d'espérance de vie	0,49
Taux brut de scolarisation (combiné du primaire au supérieur)	66%
PIB par habitant	1696
Indice de niveau d'instruction	0,57
Valeur IPH (%)	39,5
Probabilité à la naissance de ne pas survivre jusqu'à 40 ans et plus	31%
Taux d'analphabétisme des adultes (en %) des 15 ans et plus	47%
Population privée d'accès à un point d'eau aménagé	49%
Insuffisance pondérale des enfants (en % des moins de 5ans)	25%
Population en deçà du seuil de pauvreté monétaire	32,5%
Personnes souffrantes de malnutrition	26%
Insuffisance pondérale néonatale	15%

Source: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Stratégie et Plan d'Action National pour la biodiversité du Togo 2010-2020/ Février 2014

3.1.5.8.3. Profil de la pauvreté

Selon le dernier profil de pauvreté (DGSCN, 2012, Togo : Profil de pauvreté 2006-2015, avec un PIB par habitant (en parité du pouvoir d'achat) de seulement \$798, le Togo est l'un des pays les plus pauvres en Afrique de l'Ouest. L'indice de développement humain du PNUD le place au 162^{ième} rang. De plus, la pauvreté monétaire a peu bougé au cours de ces dernières années. L'incidence de pauvreté a légèrement diminué au cours des dernières années en passant de 61,7 % en 2006 à 58,7 % en 2011. Par contre, l'utilisation du seuil de pauvreté « alimentaire » révèle une augmentation de la pauvreté extrême de 28,6 % à 30,4 % durant la même période. La pauvreté a régressé sur la période allant de 2006 à 2015. L'incidence de la pauvreté est ainsi passée de 61,7% en 2006 à 58,7% en 2011 et 55,1% en 2015. L'analyse selon le milieu permet de constater que sur les trois années, la pauvreté est plus marquée dans le milieu rural que dans les autres milieux. On note ainsi qu'en 2015, l'incidence de la pauvreté est de 68,7% dans le milieu rural alors qu'il est 37,9% dans les autres milieux urbains et 34,8% à Lomé.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Un regard sur l'évolution de la pauvreté permet de constater qu'entre 2011 et 2015, la pauvreté a augmenté de 6,3% dans Lomé tandis qu'elle a baissé de 6,8% dans les autres milieux urbains et de 4,7% dans le milieu. La cartographie de pauvreté dans les régions, construite à partir des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement montrent que la plupart des régions du Togo sont pauvres avec bien sûr quelques différences avec un faible niveau des indicateurs du bien-être qui sont précisés le tableau 4.

Tableau 4: Indicateurs de mesure de la pauvreté

Indicateurs OMD de mesure du profil de pauvreté dans les régions
- le taux d'occupation (population âgée de 15 à 64 ans),
- le pourcentage d'emplois non-salariés dans la population occupée,
- le ratio de dépendance démographique,
- le taux net de scolarisation dans le primaire,
- le taux net de scolarisation dans le secondaire,
- le taux d'alphabétisation des hommes de 15 à 24 ans,
- le taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans,
- le rapport du nombre de filles et de garçons dans l'enseignement primaire,
- le rapport du nombre de filles et de garçons dans l'enseignement secondaire,
- le pourcentage de femmes dans le secteur salarié non agricole,
- le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable,
- le pourcentage de la population ayant accès à des installations sanitaires,
- le pourcentage de la population ayant accès à l'électricité,
- le pourcentage de la population utilisant le gaz ou le charbon comme combustible,
- le pourcentage de la population possédant un téléphone fixe,
- le pourcentage de la population possédant un téléphone mobile

C'est le calcul de ces indicateurs OMD qui fournit des résultats variables des profils de pauvreté selon les régions dont les populations ne vivent pas en état de pauvreté avec le même niveau. En considérant les différents indicateurs de bien-être, il apparaît que la pauvreté présente des niveaux ou profils différents qui sont l'incidence. L'incidence désigne la situation de la part de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté correspond au taux de la part de la population qui se situe au-dessous du seuil déterminé de pauvreté dans la localité (Tableau 5).

Tableau 5: Profil de la pauvreté dans les régions

Échelle	Incidence de la pauvreté
Région Lomé-commune	27.0
Région Maritime	45.3
Région des Plateaux	65.9
Région Centrale	76.0
Région de la Kara	68.9
Région des Savanes	87.3

Source : Cartographie de la pauvreté au Togo en 2011/ DGSCN

Dans toutes les régions, une part importante de la population vit avec des ressources insuffisantes qui les situent en dessous du seuil de pauvreté. On constate des données que la pauvreté y sévit avec une incidence de 27.0 dans Lomé-commune, 45.3 dans l'ensemble de la région Maritime, 65.9 dans les plateaux, 76.0 dans centrale, 68.9 dans la région de la Kara et 87.3 dans la Savane.

Il convient de souligner qu'à l'occasion de la conférence des Nations unies sur le développement durable de 2012 (dite Rio+20 en référence au Sommet de la Terre tenu à Rio en 1992), la communauté internationale a lancé un processus d'élaboration d'Objectifs de Développement Durable (ODD), applicables aussi bien aux pays en développement qu'aux pays industrialisés et couvrant les trois piliers (économique, social et environnemental) du développement durable. Ainsi, le Sommet des Nations unies de 2015 pour le développement durable (New York, du 25 au 27 septembre) marque l'aboutissement de ce vaste processus, particulièrement inclusif qui a abouti à l'Agenda 2030 pour le développement durable, véritable feuille de route du développement durable pour les 15 prochaines années, est adopté officiellement à New York, deux mois avant la COP21. Les Objectifs de développement durable forment le cœur de cet Agenda 2030. Ils sont au nombre de 17 et sont eux-mêmes déclinés en 169 cibles ou sous-objectifs. On trouve des ODD respectivement dédiés à l'eau et à l'assainissement, aux énergies durables, aux villes durables, aux modes de consommation et de production durables, au climat, aux écosystèmes terrestres et aquatiques. Les ODD applicables au PIDU et leurs cibles correspondantes sont présentés à l'annexe 12.

Pour lutter contre la pauvreté, il faudrait donc développer de plus en plus les diverses activités des différents secteurs de l'économie nationale.

3.2. Synthèse des contraintes et défis environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les villes cibles du PIDU sont soumises à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux. On peut citer :

- ***Une urbanisation galopante qui n'est pas de nature à assurer un développement harmonieux des villes et à promouvoir la croissance économique.*** On note en particulier dans le domaine de l'urbanisme, l'absence de documents de planification aptes à organiser l'occupation des sols. Ce qui se traduit par : (i) l'occupation des terrains qui se fait de manière anarchique sur des espaces nus, en l'absence de toute viabilisation ; (ii) les risques de catastrophes, liés à l'occupation des zones à risques : inondation, ensablement, érosion et glissement de terrain ; (iii) le caractère obsolète des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'urbanisme.
- ***La croissance démographique des villes (explosion démographique, exode rural, etc.) qui s'est traduite par une pauvreté plus accrue des populations urbaines.***
- ***L'absence de données urbaines fiables qui constitue un handicap majeur pour toute politique de planification urbaine :*** le secteur urbain souffre de l'insuffisance des données, même les plus élémentaires. Les lotissements effectués par les topographes privés agréés ou non par l'Etat, ne sont souvent pas approuvés à temps par les services de l'urbanisme.
- ***Un réseau de voirie insuffisant et mal entretenu ayant des conséquences néfastes sur la mobilité urbaine.*** De manière générale, dans les quartiers ayant fait l'objet d'un aménagement planifié, le réseau secondaire de voiries est revêtu, tandis que le réseau tertiaire ne l'est que partiellement. Dans les quartiers d'occupation spontanée, toutes les voies sont en terre.
- ***Un réseau d'assainissement d'eaux pluviales limité, vétuste et de faible capacité, eu égard à la croissance rapide des villes.*** Les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales existants fonctionnent mal, parce que n'étant pas entretenus. La plupart d'entre eux sont le lieu de dépotoirs d'ordures ménagères, quand ils ne sont pas tout simplement ensablés.
- ***L'érosion des zones instables qui est un facteur inquiétant d'habitat.*** En effet, le phénomène des érosions prend de plus en plus d'ampleur de par les destructions des habitations et des ouvrages qu'il entraîne. L'absence de réseau de drainage des eaux pluviales et de contrôle de l'occupation des bassins versants en sont des facteurs aggravants.

- ***La faiblesse du taux d'accès à l'eau potable, malgré des ressources en eau abondantes:*** le Togo dispose d'un réseau important d'eaux de surface à travers le réseau de fleuve et de rivières dont il est doté mais aussi de ressources abondantes d'eaux souterraines. Malgré cette disponibilité en ressources hydriques, le pays rencontre d'énormes difficultés à satisfaire l'alimentation en eau des populations.
- ***La situation critique de l'assainissement qui constitue une menace sur la santé publique:*** le nombre de ménages ayant une fosse septique ou un puits perdu pour la gestion des eaux usées est très faible.

3.3. Enjeux biophysiques et sociaux actuels en rapport avec le PIDU

3.3.1. Enjeux biophysiques

Les enjeux biophysiques sont essentiellement :

- la préservation des sols, de la végétation et de la qualité de l'air au niveau des sites potentiels d'exécution des sous projets PIDU au moment des travaux.
- L'exacerbation de la pollution de l'air dans une atmosphère polluée, par les poussières et particules aéroportées résultant de la circulation de véhicules et d'engins sur les différentes voies non aménagées des villes, des gaz de combustion (monoxyde de carbone, oxydes d'azote et de plomb) émanant des tuyaux d'échappement des voitures et motocyclettes de plus en plus nombreuses dans les villes, de la fumée et de la cendre résultant de la combustion du bois et de l'incinération des ordures, des odeurs nauséabondes générées par les différents dépotoirs, les porcheries, les eaux usées rejetées et stagnant dans les caniveaux et les rues, etc....

3.3.2. Enjeux sociaux

Au niveau des aspects sociaux, les principaux enjeux sont :

- l'approbation des lotissements dans les différentes villes y compris dans certains quartiers de Lomé par les services de l'urbanisme,
- les solutions aux inondations récurrentes,
- les conditions d'assainissement,
- les conditions d'hygiène et de santé,
- l'approvisionnement en eau dans les quartiers périurbain.
- Le cadre de vie des quartiers concernés par rapport aux préoccupations des populations,
- etc.

A cela il faut ajouter la sécurité et la santé des travailleurs lors des travaux d'exécution des différentes sous-composantes du PIDU dans chaque ville.

A la phase exploitation, il s'agit essentiellement du fonctionnement des différentes infrastructures et équipements qui seront mis en place et leur entretien.

4. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ET NORMATIF

4.1. Cadre politique

4.1.1. Cadre de politique internationale

4.1.1.1. Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest

Adoptée en décembre 2008, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, comporte l'enjeu stratégique de l'eau, les grandes orientations de la politique et les modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, elle présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'interventions et les modalités de mise en œuvre.

La réalisation du projet entrainera l'utilisation de l'eau sur les différents chantiers. Le PIDU devra respecter les dispositions de ladite politique et son enjeu stratégique « mieux gérer l'eau » afin de permettre au Togo de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs.

4.1.1.2. Politique environnementale de la CEDEAO

Adoptée en 2008, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional. La réalisation du projet entrainera la dégradation de la végétation et des nuisances au niveau du cadre de vie. Le PIDU devra respecter les dispositions de ladite politique et son enjeu stratégique « mieux gérer l'eau » afin de permettre au Togo de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs.

4.1.1.3. Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes

La Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes visent à avoir des pays de la sous-région et les communautés résilients dans lesquels les risques normaux n'affectent pas négativement le développement et où les procédés de développement ; ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels. Cette politique n'est pas une recette détaillée à appliquer au niveau national mais l'expression d'un consensus autour de principes, d'objectifs, de priorités et d'aspects institutionnels axés sur le développement d'un système sous régional de réduction des risques de catastrophe qui soit efficace, efficient et viable.

La réalisation du projet, notamment les activités de drainage des eaux apportera une résilience des communautés des villes vicitmes d'inondations récurrentes. La mise en œuvre du PIDU contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique.

4.1.1.4. Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA- PCAE

La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement a pour vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. La mise en œuvre de cette politique se fera autour de quatre axes stratégiques, à savoir : (i) la contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace communautaire ; (iii) le renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement ; (iv) le suivi de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement.

La réalisation du projet entrainera la dégradation de la végétation et des nuisances au niveau du cadre de vie. Le PIDU devra respecter les dispositions de ladite politique afin de permettre au Togo de contribuer à l'atteinte de ses différents objectifs.

4.1.1.5. Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes

Elaborée en 2004, la stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes est un document cadre auquel est axé un plan d'actions qui a été élaboré par la Conférence ministérielle africaine organisée à Addis-Abéba en décembre 2005. Ce plan d'action a été actualisé en avril 2009. Les buts visés par cette stratégie sont d'assurer un engagement politique accru envers la réduction des risques de catastrophes de part une meilleure gestion des connaissances et une prise de conscience accrue de la réduction des risques de catastrophes au sein de la population.

La réalisation du projet, notamment les activités de drainage des eaux apportera une résilience des communautés des villes victimes d'inondations récurrentes. La mise en œuvre du PIDU contribuera à l'atteinte des objectifs de cette stratégie.

4.1.1.6. Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest – DSRRP

Le DSRRP-AO a été adopté en 2006 en complément aux DSRP nationaux, elle vise à mieux recentrer les programmes régionaux et en accroître les bénéfiques pour les pauvres, à en améliorer la visibilité et l'utilité pour les pays et à faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région. Le DSRRP-AO s'effectue à travers le Programme Économique Régional (UEMOA) et le Programme d'Action Prioritaire (CEDEAO).

4.1.1.7. Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest

La CEDEAO s'est dotée d'une vision pour l'horizon 2020. Cette vision consiste en l'abolissement des frontières et la mutation vers une région sans frontières où tous les peuples peuvent accéder et exploiter les innombrables ressources. Dans cet ordre d'idées, la vision d'ensemble adoptée par le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR-RV/AO) est : « A l'horizon 2030 les pays de l'Afrique de l'Ouest disposent ensemble de capacités humaines, techniques et financières suffisantes pour soustraire leurs systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques ». L'objectif global du Programme est « Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes ».

4.1.2. Cadre politique national

4.1.2.1. Politique nationale de l'habitat et du développement urbain

Le cadre politique est constitué de plusieurs éléments comprenant des déclarations d'intentions matérialisées par des textes d'orientation stratégique qui articulent la politique du Gouvernement. Cette politique est mise en œuvre à travers des choix d'investissements qui traduisent les priorités contenues dans les documents stratégiques. La mise en œuvre des programmes d'investissement est assurée par des institutions variées dont la force publique repose sur un corpus législatif et réglementaire. Au Togo, les documents fondateurs sont initiés par les autorités togolaises soutenues par les partenaires en développement, notamment l'Union Européenne.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) a pour ambition de promouvoir des établissements humains sains et viables et de garantir l'accès à un logement décent pour l'ensemble des populations en général et en particulier aux couches de la population à revenus faibles et intermédiaires. Il s'agit d'organiser également la croissance urbaine de telle sorte qu'elle puisse jouer un rôle positif sur le développement économique, la réduction de la pauvreté et des inégalités en permettant à chaque citoyen d'accéder à une vie de qualité.

Quatre axes stratégiques, en synergie les uns avec les autres, ont été retenus pour la mise en œuvre de la politique. Ces axes d'intervention constituent un ensemble d'options prioritaires pour la réalisation de la vision et l'atteinte des objectifs de la PNH DU, et par conséquent ceux des objectifs de la SCAPE et des OMD. Ce sont : (i) développement des capacités ; (ii) développement spatial harmonieux et équilibré des centres urbains togolais et intégration au réseau urbain sous-régional ; (iii) facilitation de l'accès à un logement décent et (iv) gestion durable et rationnelle des déchets.

L'élaboration du CGES répond aux exigences de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain en vue de permettre au PIDU de respecter les orientations contenues dans cette politique.

4.1.2.2. Politique nationale de l'environnement

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, le présent CGES répond-t-il aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au PIDU de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

4.1.2.3. Politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Togo

Cette politique, adoptée en 2001 et révisée en décembre 2009, est axée sur la problématique de l'assainissement avec le triple souci de la santé publique (pilier social), de la qualité de l'environnement (pilier écologique) et de l'efficacité économique (pilier économique).

La politique nationale d'hygiène et d'assainissement couvre des sous-secteurs comme :

- assainissement des eaux usées et excréta en milieux urbains ;
- assainissement collectif des excréta en milieux urbains ;
- gestion des déchets solides urbains.

La réalisation des activités du PIDU d'une part, et d'autre part, l'exploitation des infrastructures socio-collectives et des ouvrages doivent tenir compte de la gestion des ordures et des déchets solides et liquides pour éviter toute forme de pollution de l'environnement immédiat.

4.1.2.4. Politique nationale d'aménagement du territoire

L'objectif général de cette politique est de rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

De façon spécifique, cette politique vise entre autres, à :

- assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;
- assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- favoriser le développement des complémentarités inter et intra-régionales ;
- réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population, notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- assurer la sécurisation foncière ;
- assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;

L'exécution des activités du PIDU devra s'inscrire dans les orientations définies par la politique nationale d'aménagement du territoire.

4.1.2.5. Politique nationale de l'eau

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, la Politique prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le Gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cette politique vise à promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Elle vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

Les activités du PIDU sont en parfaite adéquation avec cette politique étant donné qu'il vise à améliorer le cadre de vie de la population par l'accès à l'énergie, à l'eau en milieu urbain et péri-urbain. Toutefois, la réalisation de certaines activités du projet doit respecter les orientations de la politique nationale de l'eau en évitant la pollution de l'eau, en réduisant la pression sur la ressource et le gaspillage ; et en assurant l'accès équitable des communautés à l'eau potable.

4.1.2.6. Politique Nationale de l'Énergie

La Politique Nationale de l'Énergie a fait l'objet de validation le 15 décembre 2011. Elle s'articule autour de la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la maîtrise des coûts, l'accroissement du taux d'accès à l'électricité, l'amélioration de l'offre d'électricité, la satisfaction, en tout temps, à la fois des besoins fondamentaux de la population en énergie et ceux des industries pour assurer le développement économique du pays. Entre autres objectifs, elle vise à :

- garantir la sécurité énergétique nationale ainsi que le développement d'un système efficace de distribution de l'énergie basé sur le mix énergétique optimal ;
- fournir une énergie électrique stable et fiable à tout moment, à un tarif économique pour les activités économiques, industrielles et sociales du pays ;
- assurer un approvisionnement adéquat, fiable et durable des populations en énergie, à un coût raisonnable, en vue d'accroître leurs activités économiques et d'améliorer la qualité de vie.

Les activités du PIDU sont en parfaite adéquation avec cette politique étant donné qu'il vise à améliorer le cadre de vie de la population par l'accès à l'énergie électrique en milieu urbain et péri-urbain. Toutefois, les aspects environnementaux devront être pris en compte dans la mise en œuvre des différentes sous-composantes du PIDU.

4.1.2.7. Politique nationale des ressources culturelles physiques

La Politique culturelle du Togo est adoptée le 30 mars 2011. Ce texte de loi permet au Gouvernement d'agir en matière culturelle en synergie avec les professionnels et les populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

Sa vision d'ensemble est de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ». Les objectifs visés par ce texte fondamental sont : promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel ».

L'exécution des activités du PIDU devra s'inscrire dans les orientations définies par la politique nationale des ressources culturelles physiques

4.1.2.8. Stratégie nationale de développement des transports au Togo

La Stratégie nationale de développement des transports au Togo est divisée en deux éléments:

- un Programme Quinquennal d'Actions et de Réformes Prioritaires 2014-2018, et
- un Programme Décennal d'Investissements Prioritaires 2014-2023.

Le Programme Quinquennal d'Actions et de Réformes Prioritaires 2014-2018, couvre plusieurs actions, dont les transports urbains. Il s'agit de définir le rôle, les attributions et les fonctions de la direction des transports urbains au niveau de l'administration centrale du ministère des transports et au niveau des services déconcentrés du ministère, pour préciser le rôle, les attributions et les fonctions des services techniques décentralisés des collectivités locales en charge des transports urbains; d'élaborer des textes organiques et des cadres organiques (postes et effectif) correspondants; étudier un mécanisme de mobilisation de ressources et de financement des transports urbains.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le Programme Décennal d'Investissements Prioritaires 2014-2023 comprend également plusieurs actions dont les transports Urbains. Il s'agit pour ce deuxième programme, de mettre en œuvre des actions-investissements prévus au plan d'action du PMU, à savoir : aménagements de voiries, de trottoirs, de pistes cyclables, de couloirs de motos, etc. ; plan de circulation, parkings, système de transports publics, gares routières interurbaines, marchés, etc. ainsi que des actions-investissements prévues au plan d'action de l'étude d'organisation de la circulation et des déplacements urbains des quatre agglomérations urbaines de l'intérieur, Kara, Sokodé, Atakpamé, Kpalimé.

En intervenant dans la réhabilitation de la voirie urbaine, le PIDU contribue à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des transports au Togo

4.1.2.9. Stratégie de mise en œuvre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques

En ratifiant le 08 mars 1995 la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le protocole de Kyoto, le 02 juillet 2004, le Togo s'est engagé ainsi à prendre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs globaux de la Convention. Conformément à ses engagements vis-à-vis de la CCNUCC, il a élaboré sa stratégie Nationale de mise en œuvre de la CCNUCC en 2004 et actualisée en 2011. Cette stratégie vise à mobiliser les différentes catégories d'acteurs autour des axes de développement prenant en compte les changements climatiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, certaines actions ont été menées par les autorités du pays afin de permettre au Togo d'honorer ces engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Il s'agit de : la Communication Nationale Initiale (CNI) sur les changements climatiques en 2001, la deuxième communication nationale (DCN) sur les changements climatiques en 2010, la troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC), en 2015 sur les Changements Climatiques et son Premier Rapport Biennal Actualisé (PRBA) sur les changements climatiques qui a été soumis le 28 septembre 2017 au Secrétariat de la Convention.

Afin de contribuer à la réduction des GES au Togo, la réalisation de certaines composantes de PIDU permettra de contribuer à renforcer la résilience des populations concernées par ledit projet aux changements climatiques tout en contribuant à l'atténuation des émissions de GES.

4.1.2.10. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes, notamment la bonne gouvernance, le développement durable etc. Il repose sur quatre axes stratégiques, à savoir : consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ; redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ; amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles et éducation pour le développement durable.

Le PIDU devra dès lors prendre des dispositions afin que ses activités respectent les différents axes stratégiques de développement durable.

4.1.2.11. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, recommande à travers son orientation stratégique 3, de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». Il en est de même de l'orientation 4 qui recommande aux promoteurs de projets de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». Aussi, son objectif 1 recommande-t-il de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes du pollueur-payeur, de prévention et de précaution.

L'élaboration du CGES est en conformité avec le plan en vue d'une prise en compte des impacts potentiels des trois composantes du projet.

4.1.2.12. Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022)

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement Togolais, est arrivé à terme en 2015 et est remplacé par le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022) qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles sur la période 2018 à 2022. C'est un document cadre du ministère qui permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de gestion des ressources forestières, le renforcement de la sécurité alimentaire et de la croissance économique du pays notamment la réduction de la pauvreté. L'axe 3 du CSIGERN est consacré à la réduction des catastrophes et à la lutte contre les changements climatiques.

Les activités de renforcement des infrastructures routières et d'assainissement, permettront de renforcer la résilience des communautés changements climatiques tout en contribuant à la réduction des inondations et autres catastrophes naturelles. Ces activités permettront également de générer les co-bénéfices en atténuation des émissions de GES au Togo.

4.1.2.13. Planification nationale d'adaptation aux changements climatiques

Dans le but de contribuer à la limitation du réchauffement de la planète en dessous de 2°C à l'horizon 2100, les efforts d'adaptation plus accrus des pays en développement qui sont les plus vulnérables sont très importants. Ainsi, conscient de ces enjeux, le Togo, après avoir élaboré en 2009 son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), s'est engagé depuis 2014 dans le processus de la planification nationale de l'adaptation aux changements climatiques (PNA), afin de prévenir et de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement dans les moyen et long termes et qui a été validé en 2016. L'analyse des vulnérabilités révèle que tous les secteurs de croissance économique sont vulnérables aux changements climatiques et les secteurs concernés sont les suivants : secteur de l'Energie, les Ressources en eau, l'Agriculture, For esterie et autres, affectation des terres (AFAT), secteur des Etablissements Humains et Santé, la zone du littorale.

La mise en œuvre du PIDU permettra d'atteindre les objectifs des enjeux et défis majeurs (ii ; iii et iv) du PNACC. Le PIDU devra également prendre des dispositions idoines pour l'adaptation et la résilience à ce changement climatique. Il s'agit entre autres, de : la conception et le dimensionnement des ouvrages de drainage et d'assainissement en tenant compte des pluies centennales (source d'inondations) qui sont de plus en plus fréquentes, l'entretien par curage régulier desdits ouvrages afin de faciliter leur fonctionnement et de leur permettre de jouer leur rôle en temps de forte pluie, évitant ainsi les inondations.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Cadre juridique international

Pour ce qui est des engagements internationaux et régionaux, le Togo est Partie, à un certain nombre de conventions, accords et traités d'où découlent d'autres exigences environnementales pour le PIDU. Le tableau 6 présente les conventions ratifiées et ou signées par le Togo, en lien avec le PIDU:

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Tableau 6 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PIDU

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013	3 février 2017	Eliminer le mercure et autres produits contenant du mercure émis dans l'environnement	La construction de certaines infrastructures et leur fonctionnement pourraient entraîner l'utilisation de produits contenant du mercure tels que : les commutateurs et relais, certaines lampes fluorescentes compactes des lampes fluorescentes à cathode froide et lampes fluorescentes à électrode extérieure, certains appareils médicaux tels que les thermomètres et tensiomètres, les sphygmomanomètres L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de cette convention.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	24 octobre 1979	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	La construction de certaines infrastructures sur des sites portant encore une végétation ou l'aménagement de certains cours d'eau portant encore une forêt galerie pourrait affecter certaines composantes de l'environnement. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de cette convention.
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ; Stockholm du 23 mai 2001	22 Juillet 2004	Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB.	L'extension du réseau de la CEET dans des quartiers de certaines villes pourra nécessiter l'installation de transformateur. Les sous-projets du PIDU dans le domaine électrique devront s'interdire l'utilisation des transformateurs contenant du PCB.
Traité révisé de la CEDEAO sur la coopération en matière d'Environnement et de Ressources Naturelles (Chapitre VI, Articles 29 – 31)	1993	Protéger, préserver et améliorer l'environnement naturel de la Région et coopérer en cas de désastre naturel.	La construction de certaines infrastructures sur des sites portant encore une végétation ou l'aménagement de certains cours portant encore une forêt galerie pourraient affecter certaines composantes de l'environnement. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de ce traité.
Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	2 juillet 2004	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIDU, notamment dans sa composante 1, les engins et véhicules de chantier en fonction, auront à dégager des gaz à effet de serre. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de ce protocole.
Convention des nations-unies sur la diversité biologique de juin 1992	4 Octobre 1995	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	La construction de certaines infrastructures sur des sites portant encore une végétation ou l'aménagement de certains cours d'eau portant encore une forêt galerie pourrait affecter la flore et la faune et porter atteinte à la biodiversité. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de cette convention.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	08 mars 1995	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP=Conférence des Parties). Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIDU, notamment dans sa composante 1, les engins et véhicules de chantier en fonction, auront à dégager des gaz à effet de serre. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de cette convention.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	4 novembre 1995	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.	L'aménagement de certains cours d'eau dans le cadre du sous-projet « Assainissement » pourra affecter certaines espèces de zones humides. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de cette convention.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone (Vienne, 1985)	25 février 1991	Lutter contre les incidences néfastes que pourrait avoir sur la santé humaine et l'environnement, toute modification de la couche d'ozone	Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIDU, notamment dans sa composante 1, les engins et véhicules de chantier en fonction auront à dégager des gaz à effet de serre qui pourraient porter atteinte à la couche d'ozone. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de cette convention
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Montréal, 16 septembre 1987) et son amendement (Copenhague, 1992),	25 février 1991	Lutter contre les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIDU, notamment dans sa composante 1, les engins et véhicules de chantier en fonction auront à dégager des gaz à effet de serre qui pourraient porter atteinte à la couche d'ozone. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de ce protocole.
Convention concernant la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial (Paris, 23 novembre 1972),	15 avril 1998	Etablir un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle organisé de façon permanente et selon des méthodes scientifiques modernes	La mise en œuvre des activités du PIDU peut affecter certains éléments du patrimoine culturel des communautés (fétiches, arbres sacrés, etc.), notamment au moment des fouilles ou des travaux de nettoyage des sites d'implantation de certaines infrastructures. L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de cette convention.
Convention 170 du BIT relative à la sécurité et à l'hygiène sur les lieux du travail.	-	Assurer la protection des travailleurs sur leurs lieux de travail	La construction de certaines infrastructures pourrait affecter la sécurité des travailleurs sur les chantiers L'élaboration du CGES et des EIES participe au respect des dispositions de ce traité. Les EIES devront prendre en compte les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des employés. En sus de cela, il ya le respect du SMIG, l'assurance des employés, etc.

Il reste que la Constitution du 14 octobre 1992 dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie » (article 140). Ceci suppose donc que ces normes, une fois internalisées, ont renforcé le corpus juridique relatif à la gestion de l'environnement au Togo.

4.2.2. Cadre juridique national

Le Togo dispose d'un ensemble d'instruments juridiques tant constitutionnel que législatifs et réglementaires pouvant permettre la réalisation du projet et le règlement des litiges si les règles procédurales sont respectées.

4.2.2.1. Constitution, lois et ordonnances

- Constitution du 14 Octobre 1992 de la IV^e République Togolaise, révisée en 2002 (Article 27 « Le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ») ;
- Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau ;
- Loi N°. 90-24 du 23 novembre 1990 portant la protection du patrimoine culturel national ;
- Loi N°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la Santé publique de la République Togolaise ;
- Loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code Forestier au Togo ;
- Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement au Togo ;
- Loi N°2007-011 du 13 mars 2007 portant Décentralisation et liberté locale ;
- Loi N°2007-002 du 8 janvier 2007 relative à la Chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;
- Ordonnance N°12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière et domaniale au Togo ;
- Loi N°61-2 du 11 janvier 1961 complétant la Loi N°60-26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais ;
- Loi N°60-26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais.

4.2.2.2. Décrets et Arrêtés

- Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ;
- Décret N° 2016-043/PR du 18 avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme ;
 - Décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
 - Décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et Ministres au Togo ;
 - Décret No 2011-041 du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;
 - Décret N° 2009-175/PR du 12 août 2009 portant établissement d'un inventaire général du patrimoine culturel du Togo ;
 - Décret N°67-228 du 24 décembre 1967, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations ;
 - Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945 portant expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Arrêté N° 264/2018/MUHCV-CA/SG du 1^{er} mars 2018 portant mise en place du Secrétariat Permanent du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (SP-PIDU) au Togo ;
 - Arrêté N° 231/2018/MUHCV-CA/SG du 14 mars 2018 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité interministériel de pilotage (CIP) du Projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU) au Togo ;
 - Arrêté N°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social ;
 - Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES) ;
 - Arrêté interministériel N° 1725/MUHCV/MSPC du 21 décembre 2017 relatif aux règles de stationnement dans les habitations, établissements recevant du public (ERP), les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
 - Arrêté interministériel N° 1724/UHCV/MATDCL/MPEN du 21 décembre 2017 portant établissement d'un manuel de procédures à utiliser pour les demandes électroniques d'actes d'urbanisme et leur suivi;
 - Arrêté interministériel N° 1720/UHCV/MATDCL du 21 décembre 2017 fixant les catégories de projets de construction soumis au permis de construire ;
 - Arrêté N°073/MEF/SG du 24 mars 2010 portant modification de l'arrêté N°168/MEF/SG du 10 août 2009 portant création d'un comité interministériel d'indemnisation;
 - Arrêté N°168/MEF/SG du 10 août 2009 portant création d'un comité interministériel d'indemnisation des populations affectées par le projet de réhabilitation et de modernisation Aflao-Sanvee Condji-frontière Bénin.

4.2.2.3. Cadre juridique en matière d'expropriation

Les dispositions du décret du 1er septembre 1945 et de la Constitution togolaise du 14 octobre 1992, instituent des indemnisations des personnes impactées du fait de leurs expropriations et déplacements pour cause d'utilité publique. Selon les textes, ces indemnisations doivent précéder les expropriations. Ce qui confère d'ailleurs un fondement juridique à l'étude permettant d'analyser la portée, la faisabilité et la réalisation du projet, un parallèle à l'indemnisation préalable à toute expropriation. Cependant, si les textes prévoient des indemnisations justes et préalables ils ne précisent pas le quantum de ces indemnisations. Le montant de ces indemnisations justes et préalables est laissé aux parties, notamment l'Etat et les expropriés, qui déterminent d'un commun accord la fixation de ce montant. Ce n'est qu'en cas de désaccord absolu que le juge peut intervenir pour les départager. Ce qui nécessite la création de mécanismes juridiques et techniques d'indemnisation.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Se référant aux dispositions (i) de l'article.20 et du décret du 1er septembre 1945 et (ii) de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, un Comité Interministériel d'Indemnisation a été créé à cet effet. Ce Comité a pour principale mission de conduire la procédure d'indemnisation en tenant compte des réalités de terrain. Dès lors que la zone est déclarée « d'utilité publique pour expropriation » la procédure d'indemnisation est enclenchée.

Il s'agit d'une procédure très technique qui tient compte à la fois des lois et règlements nationaux, des textes et politiques internationaux en vigueur ainsi que celles précisées plus haut. Cette procédure d'indemnisation (en plusieurs étapes) est basée sur des principes du/de:

- paiement effectif de l'indemnité avant la fixation du délai de libération de l'emprise du projet ;
- paiement de la valeur intégrale de remplacement du bien impacté ;
- la fixation des coûts unitaires d'indemnisation en fonction des réalités du terrain.

Ces étapes en huit (08) points, selon le Comité Interministériel d'Indemnisation, sont :

- 1°) l'étude du dossier devant servir de base à l'indemnisation ;
- 2°) la visite des lieux, notamment de l'emprise du projet ;
- 3°) l'étude comparative et la catégorisation des biens affectés ;
- 4°) l'information générale expliquant le projet et la procédure d'indemnisation ;
- 5°) la négociation avec les personnes impactées avec pour but la délivrance du certificat d'entente entre les parties. Ici, en cas d'accord un certificat est signé avec la personne affectée ; et en cas de désaccord on procède à une contre-expertise. Mais s'il y a un profond désaccord sur le montant proposé, la personne impactée a la possibilité de saisir le tribunal ;
- 6°) la demande de mise à disposition des fonds ;
- 7°) le versement des indemnités : dès la mise à disposition des fonds, le Comité Interministériel d'Indemnisation verse aux personnes affectées l'intégralité du montant de l'indemnisation convenu lors des négociations. C'est à ce moment qu'on procède à la signature du nouveau délai de libération de l'emprise du projet ;
- 8°) le suivi de la libération de l'emprise pour la réalisation du projet.

Comme on peut le constater, la procédure d'indemnisation est très technique et le montant à fixer varie en fonction de plusieurs paramètres : l'étendue de l'espace exproprié, l'immatriculation ou non de cet espace et la nature de construction ou de mise en valeur de l'espace exproprié.

Cela signifie que le montant de l'indemnisation n'est pas standard même si l'espace peut être prisé par mètre carré et ceci en fonction de la zone concernée.

4.2.3. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

4.2.3.1. Analyse des politiques de sauvegarde

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les impacts négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 « Évaluation Environnementale », y compris la Participation du Public ; PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; PO 4.10 « Populations Autochtones » ; PO 4.36 « Forêts » ; PO 4.37 « Sécurité des Barrages » ; PO 7.50 « Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales » ; PO 7.60 « Projets dans des Zones en litige ».

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont déclenchées au regard de la mise en œuvre du PIDU: (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». En outre, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant au Togo, notamment dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts sont jugés modérés et gérables.

4.2.3.2. Exigence des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées par le PIDU et dispositions nationales pertinentes

Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale en vue de préconiser des actions visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet (Pour la pertinence des politiques opérationnelles par rapport au PIDU voir annexe 4).

Le tableau 8 établit les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale togolaise et les politiques opérationnelles déclenchées par le PIDU et propose des recommandations de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PIDU

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont consignés dans le tableau 7.

Tableau 7: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PIDU

Acteurs	Rôles
Phase de préparation	
Phase de mise en œuvre du projet	
Comité interministériel de Pilotage du Projet (CIP)	Le CIP aura pour principale fonction de : (i) donner des orientations générales pour la mise en œuvre du PIDU au niveau national et assurer le respect des dispositions de l'accord de prêt; (ii) approuver les plans de travail et budget annuels; (iii) veiller à la multisectorialité des activités et approuver le programme d'activités du PIDU ; (iv) proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du projet.
Secrétariat permanent du Projet (SP)	Le PIDU sera mis en œuvre par le SP sous la supervision d'un Secrétaire permanent. Il aura la responsabilité globale de la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, les activités de communication, les sauvegardes environnementale et sociale et les aspects techniques.
Comités locaux de pilotage du Projet (CLP)	Les CLP auront pour principale fonction de : (i) superviser la mise en œuvre du PIDU au niveau local ; (iv) proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du projet au niveau local.
Collectivités locales (Municipalité/Mairie) Société civile et ONG	La mise en œuvre du projet impliquera la délégation de certaines activités aux entités nationales ayant des mandats pour la gestion des communes et des structures techniques seront également impliquées dans la mise en œuvre des activités du PIDU par le biais de protocoles d'accords qui seront établis avec le projet. Outre la mobilisation sociale, les Sociétés civiles et ONG interviendront également dans les activités de sensibilisation.
CDQ (Comité de Développement de Quartiers)	Le PIDU impliquera également les CDQ qui devront s'imprégner des objectifs du PIDU, assurer le suivi de proximité des activités du PIDU, s'approprier les infrastructures mises en place, organiser une mobilisation sociale et citoyenne pour l'entretien et la sauvegarde des dites infrastructures

Source : Document d'évaluation du projet (PAD)

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Tableau 8: Exigences des politiques de sauvegardes environnementale et sociale déclenchées par le PIDU et les dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>L'article 38 de la Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement fait obligation à tout promoteur dont les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement d'obtenir une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. L'article 6 du Décret n° 2017-040/PR fixant la procédure des études d'impacts environnemental et social précise les activités dont les projets sont soumis à une EIES</p>	<p>La législation nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : impact négatif non significatif (Prescriptions environnementales)</p>	<p>Les articles 10, 11, 12 et 13 du Décret n° 2017-040/PR fixant la procédure des études d'impacts environnemental et social précisent les différentes catégories d'EIES à réaliser selon l'ampleur des impacts négatifs : soit approfondie, soit simplifiée</p>	<p>La législation nationale satisfait cette disposition de la PO4.01 Toutefois, la législation nationale impose également une EIES simplifiée au projet dont l'impact négatif est non significatif.</p>
	<p><u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, autant que de besoin.</p>	<p>L'Arrêté n° 018/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public aux études d'impact sur l'environnement détermine les conditions de participation publique au processus d'élaboration d'une EIES. Les différentes phases et formes de participation du public sont énumérées dans le chapitre 2 subdivisé en sections correspondant aux différentes phases et formes de participation du public qui sont : la consultation sur place des documents, la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et la participation des représentants du public aux travaux de comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie « A » sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, les enquêtes publiques seront réalisées lors de la conduite des EIES en phase de mise en œuvre. En outre, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p>	<p>L'Arrêté n° 0150/MERF /CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux</p>	<p>La législation nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La PO 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	études d'impact environnemental et social (EIES) prévoit entre autres procédures : <ul style="list-style-type: none"> - une consultation au moment de la validation des TdR - une consultation des documents relatifs au projet ; - une séance d'information du public sur le projet par le promoteur suivi d'un échange ; - une consultation publique regroupant la démarche enquête publique et/ou audience publique. 	
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel. Elle vise à protéger les ressources culturelles. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des moyens et mesures d'atténuation en vue de leur préservation	La vision d'ensemble de la politique culturelle du Togo est de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ». La législation nationale dispose que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologiques et historique des lieux concernés. » (article 34 de la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 consacre la protection du patrimoine culturel national.	La législation nationale satisfait cette exigence de la PO4.11
PO4.12	<u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> : <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. <u>Date limite d'éligibilité</u>	La législation nationale reconnaît les détenteurs d'un droit formel sur les terres, les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres (Propriétaires coutumiers des terres) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (Occupants irréguliers) ne sont pas reconnus par la législation nationale	On note une divergence importante en ce qui concerne les occupants irréguliers des terres La politique de la Banque sera appliquée.
		La législation nationale traite de l'ouverture de	La politique de la Banque mondiale

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	l'enquête de « commodo et incommodo » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation	parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Il y a donc une divergence fondamentale. La politique de la Banque mondiale sera appliquée
	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	La législation nationale parle de compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III)	La politique de la Banque est plus large et offre plus de possibilités de compensation. Il faut toutefois préciser que le Comité Interministériel d'indemnisation procède de plus en plus à la compensation en nature surtout pour les pertes de terres. La politique de la Banque sera appliquée.
	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation dans la législation nationale	Il y a une divergence significative entre la législation nationale et la politique de Banque mondiale La politique de la Banque sera appliquée.
	<u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel	Pour la législation nationale, le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	On note une conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque La loi togolaise sera appliquée.
	<u>Système de recueil et de gestion des plaintes</u> La PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la	La législation nationale prévoit un traitement à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration et une phase judiciaire (le Tribunal en dernier ressort) en cas d'échec de la négociation pour une cession amiable.	Il y a concordance partielle entre les deux procédures La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières		
	<u>Paiement des compensations</u> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fasse avant le déplacement ou l'occupation des terres ;	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement. La procédure de paiement doit être simple, et le paiement doit être effectué avant l'expropriation ou, du moins, juste après	Il y a concordance partielle entre les deux procédures La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.
	<u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Il y a une divergence significative entre la législation nationale et la politique de Banque mondiale La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.
	<u>Consultation</u> La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes de commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés.	Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux personnes affectées. De plus, la négociation faite avec les personnes affectées pour l'indemnisation se fait individuellement par le Comité Interministériel d'Indemnisation La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.
	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La législation nationale n'en fait pas cas	On note une divergence significative entre la législation nationale et la politique de Banque mondiale La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

4.4. Cadre normatif

4.4.1. Normes de paramètres physico-chimiques applicables au projet

La République Togolaise ne dispose pas pour le moment des normes en matière d'environnement. Les normes applicables au projet seront donc celles tirées des directives de l'OMS, de l'Union Européenne ou de la SFI. Les lignes directrices OMS et de la SFI relatives à la qualité de l'air et de l'eau et destinées à être utilisées partout dans le monde mais ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air et de l'eau permettant de protéger la santé publique dans différents contextes. Elles sont présentées dans les tableaux 9 à 14.

Tableau 9: Lignes directrices de l'OMS et de la SFI des valeurs applicables aux rejets d'eaux usées

Polluant	Unité	Valeur recommandée
pH	-	6 – 9
DBO	mg/l	30
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Coliformes totaux	NPP ⁶ / 100 ml	400

Source: - Organisation mondiale de la santé (OMS). *Water Quality Guidelines Global, Update / 2005*
 - Directives EHS générales de la SFI relatives à l'environnement, aux eaux usées et à la qualité des eaux ambiantes, avril 2007

Tableau 10: Valeurs de référence applicables aux effluents (eaux usées)

Polluants	Unités	Valeurs données dans les directives
pH	pH	6 – 9
DBO5	mg/l	25
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Nombre total de matières solides en	mg/l	50
Augmentation de la température	°C	<3b
Nombre total de bactériescoliformes	NPPa / 100 ml	400
Ingrédients actifs / antibiotiques	A déterminer au cas par cas	
Notes :		
a NPP = Nombre le plus probable		
b À la limite d'une zone de mélange établie scientifiquement qui tient compte de la qualité de l'eau ambiante, de l'utilisation des eaux réceptrices, des récepteurs potentiels et de la capacité d'assimilation		

Source : Tableau 1, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires/30 avril 2007

⁶ NPP = Nombre le plus probable

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Tableau 11: Directives sélectionnées dans la liste de l'OMS sur l'eau potable

Paramètre	Unité	Valeur recommandée
Coliformes totaux	par 100 ml	Zéro dans l'eau traitée
Cadmium	mg/l	0,003
Cyanure	mg/l	0,5
Mercurure	mg/l	0,006
Sélénium	mg/l	0,04
Arsenic	mg/l	0,01
Fluorure	mg/l	1,5
Nitrate (sous forme de NO ₃ -)	mg/l	50

Source : Directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la qualité de l'eau potable 4ème édition / 2011

Tableau 12: Normes limites de rejet de gaz et autres particules en suspension en Union européenne

Produits polluants	Valeur moyenne limite (UE)
Ozone (O ₃)	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	40 microgrammes/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	80 microgrammes/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200 microgrammes/m ³
Plomb (Pb)	2 microgrammes/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	80 microgrammes/m ³

Source : GUIGO M. et al : Gestion de l'environnement et études d'impact, Ed. Masson Géographie, Paris Milan, Barcelone, Bonn/1991

Tableau 13: Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel; institutionnel ; éducatif	55	45
Industriel; commercial	70	70

Source: Guidelines for Community Noise, Organisation mondiale de la santé (OMS) / 1999.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Tableau 14: Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air

Produits polluants	Durée moyenne d'exposition	Valeur en µg/m³
Dioxyde de soufre (SO₂)	24 heures	125 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	10 minutes	500 (Lignes directrices)
Dioxyde d'azote (NO₂)	1 an	40 (Lignes directrices)
	1 heure	200 (Lignes directrices)
Matières particulaires (PM₁₀)	1 an	70 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 30 (3 ^e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	24 heures	150 (1 ^{re} cible intermédiaire) 100 (2 ^e cible intermédiaire) 75 (3 ^e cible intermédiaire) 50 (Lignes directrices)
Matières particulaires (PM_{2.5})	1 an	35 (1 ^{re} cible intermédiaire) 25 (2 ^e cible intermédiaire) 15 (3 ^e cible intermédiaire) 10 (Lignes directrices)
	24 heures	75 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 37.5 (3 ^e cible intermédiaire) 25 (Lignes directrices)
Ozone	8 heures par jour maximum	160 (1 ^{re} cible intermédiaire) 100 (Lignes directrices)

Source : Organisation mondiale de la santé (OMS). Air Quality Guidelines Global Update/ 2005

4.4.2. Normes environnementales et de qualité applicables au PIDU

En ce qui concerne les normes environnementales et de qualité applicables au PIDU, on peut citer :

- Norme ISO 14000 relative au Système de management environnemental
- Norme ISO 50001:2011 relative au Systèmes de management de l'énergie
- Norme ISO 26000 relative à la Responsabilité sociétale
- Norme ISO 10381-1 relative à la qualité des sols
- Norme ISO TC 205 relative à la conception de l'environnement intérieur des bâtiments

5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET LES MESURES D'ATTÉNUATION/ GESTION PAR TYPE DE SOUS PROJETS

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les activités du PIDU vont générer de façon générale, des impacts positifs communs à toutes les sous-composantes et des impacts positifs par composante, autant sur l'environnement biophysique que sur le milieu humain.

5.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques

5.1.1.1. Amélioration du cadre et des conditions de vie

En phase préparatoire et d'exécution, les travaux du PIDU auront un impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux. Cela contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme impact de créer des emplois temporaires et de favoriser le développement de petits commerces animés par des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touchera directement les populations locales et plus particulièrement les habitants ou les riveraines des quartiers.

En phase d'exploitation d'une manière globale, les activités du PIDU (marchés, voirie/drainage, électrification et adduction d'eau, écoles, centres de santé, etc.) permettront de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers urbains et périurbains les plus démunis et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Le projet augmentera le nombre d'habitants ayant accès à des routes praticables chaque année, à l'eau potable et à l'assainissement, à l'éducation et la santé. Il permettra aussi d'augmenter la capacité des municipalités à gérer des services urbains et à traiter les questions de développement humain et social.

Les ouvrages de drainage et les bassins d'orage vont permettre une amélioration des conditions de santé, d'hygiène et de salubrité des populations du fait d'un accès à des réseaux d'assainissement efficaces ; une réduction de la mortalité et morbidité liées aux inondations ; l'accroissement de la résilience des communautés face au risque d'inondations ; la préservation des actifs des ménages et entreprises contre les risques d'inondations ; l'intégration des risques d'inondation dans la planification urbaine.

Par ailleurs, le projet permettra aussi (i) une meilleure responsabilisation des municipalités et des populations locales dans la gestion des eaux pluviales et du cadre de vie en milieu urbain ; (ii) une amélioration du cadre institutionnel de l'assainissement, de la gouvernance urbaine, de la réglementation de l'utilisation des sols et du système de gestion des risques d'inondations ; (iii) la promotion de la participation communautaire à la mise en œuvre et la gestion des infrastructures communautaires en milieu urbain.

5.1.1.2. Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des communes ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main-d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.

5.1.2. Impacts positifs génériques des sous-composantes du PIDU

5.1.2.1. Réhabilitation de la voirie urbaine

Le projet permettra aux populations ciblées d'accéder à des routes praticables toute l'année. Les impacts positifs liés à la voirie concernent l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation ou l'extension de la voirie communale permettront :

- un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes;
- un accès plus facile et plus régulier aux marchés ;
- le développement des activités commerciales ;
- un accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires) ;
- un renforcement de la salubrité de la cité par l'accessibilité des quartiers aux moyens de collecte des ordures ;
- un meilleur accès aux services de secours (ambulances, pompiers, etc.) en cas de besoin.

Ces activités peuvent aussi avoir un impact sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les chantiers à réaliser, le développement des autres activités économiques. La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permettra de rendre le trafic, en milieu urbain et péri-urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. En plus, la voirie permettra de relier les quartiers ciblés par rapport aux structures et équipements et services extérieurs, permettant ainsi aux populations de mieux développer leurs activités.

5.1.2.2. Réhabilitation et/ou aménagement des ouvrages de drainage pluvial de la voirie et de l'assainissement pluvial

L'accroissement démographique et la concentration urbaine ont pour conséquence une augmentation des surfaces revêtues et durcies (donc de l'imperméabilisation des sols), ce qui favorise des ruissellements importants des eaux de pluie dont la stagnation engendre des inondations et de sérieuses nuisances en milieu urbain. Le phénomène se pose avec plus d'acuité dans les quartiers pauvres, généralement mal assainis.

La réhabilitation du système de drainage pluvial et de l'assainissement pluvial à travers la réhabilitation des caniveaux, des collecteurs, l'aménagement des rivières et ruisseaux traversant certaines villes, permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

5.1.2.3. Extension du réseau d'approvisionnement en eau potable

La disponibilité de l'eau potable, à travers la construction et la réhabilitation des canalisations d'eau potables et des forages, dans les zones non desservies par les réseaux de la TdE, permettra aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. Cette sous-composante entrainera également l'amélioration du revenu de la population du fait que l'argent qui servait à traiter les maladies hydriques sera désormais économisé pour satisfaire d'autres besoins de la vie. Entre autres impacts positifs sociaux, il faut souligner la réduction de la pénibilité de la corvée d'eau réservée aux femmes et aux enfants.

5.1.2.4. Extension du réseau d'électrification des quartiers urbains et périurbains

L'extension des réseaux électriques de la CEET permettra la disponibilité de l'énergie au niveau des quartiers urbains et périurbains. La présence de l'éclairage public permettra le renforcement de la sécurité dans les communes par la baisse des agressions, des accidents nocturnes ; le développement d'activités économiques nocturnes, notamment les activités commerciales (augmentation des revenus) et les activités culturelles. La présence d'énergie électrique dans les habitations permettra d'améliorer les conditions de vie en promouvant la sécurité, l'utilisation des équipements électroménagers. Elle permettra également de renforcer la réussite scolaire des enfants qui pourront également étudier plus facilement leurs leçons grâce à la disponibilité de l'éclairage aussi bien sur les voies publiques que dans les maisons. L'utilisation de l'énergie électrique réduira aussi les risques d'incendies dus à l'utilisation des bougies ou des lampes à pétrole.

5.1.2.5. Réhabilitation et/ou construction des marchés

La construction de nouveaux marchés et la réhabilitation de ceux existant permettront non seulement d'augmenter leurs capacités d'accueil, mais surtout d'améliorer les infrastructures et les services, de reformuler les règles de gestion, de créer un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce de rue (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. En sommes, ces équipements permettront aux autorités municipales locales d'améliorer les conditions de vente et de mieux gérer la distribution des produits dans les centres urbains et aussi l'amélioration des kiosques pour le commerce le long de certaines rues qui disposent de place. Tout ceci pourra contribuer à l'augmentation de recettes à travers la perception des taxes municipales. Afin de renforcer les impacts positifs du PIDU, l'aspect genre et des jeunes devra être considéré et mis en œuvre dans toutes les sous-composantes du projet depuis leur préparation jusqu'à leur exploitation en passant par la réalisation des travaux

D'une façon générale, les réalisations prévues dans le cadre du PIDU sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux communes, confrontées au phénomène d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien être des citoyens. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge des problèmes urbains sociaux, économiques et environnementaux. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités communales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques, hardies et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées : celle de contribuer à la création de villes modernes. Le PIDU contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques urbaines dans les communes ciblées par le projet, dans la perspective de restaurer un cadre de vie urbain collectif stimulant pour tous, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques et les risques liés au PIDU

5.2.1. Impacts négatifs génériques communs à toutes les sous-composantes

Les impacts négatifs et risques génériques communs à toutes les sous composantes sont les impacts susceptibles d'être observés au moment des travaux.

5.2.1.1. Amenuisement des ressources en eau

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement seront relativement faibles.

5.2.1.2. Dégradation de la végétation et du paysage

Les travaux se déroulant en zone urbaine excluent tout déboisement de zones forestières. Toutefois, la libération des zones d'emprise pour les infrastructures pourrait occasionner l'abattage de plantations d'alignement le long des axes routiers, mais cet impact sera relativement mineur, et pourra être rapidement atténué par une replantation compensatoire. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent participer aussi à la dégradation de la végétation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux.

5.2.1.3. Destruction de faune

La faune existante sur l'emprise des infrastructures et des ouvrages à réhabiliter ou à construire et au niveau des sites d'emprunt de matériaux, subira également un impact négatif lors des travaux. En effet, les activités de nettoyage et d'abattage d'arbres aux phases préparatoire et de construction feront fuir momentanément de la zone du projet, précisément aux endroits où les travaux seront exécutés, les oiseaux, les muridés, essentiellement les souris et des reptiles tels que les lézards, les varans les scinques et les serpents.

5.2.1.4. Dégradation des sols

Les fouilles réalisées pour l'implantation des infrastructures ou des ouvrages pourraient entraîner des dégradations localisées des sols. De plus, l'exploitation des matériaux de construction se faisant au niveau des sites de carrières existants ou ouverts pour les besoins du chantier, l'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune, notamment par leur utilisation à plus long terme, après les travaux et pour d'autres travaux privés de construction.

5.2.1.5. Pollution de l'air

Pendant les travaux, la qualité de l'air sera localement affectée par les poussières et les fumées générées par le chantier. Ces poussières et ces fumées affecteront de façon significative l'atmosphère et causeront des nuisances au voisinage.

5.2.1.6. Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques

Les travaux peuvent occasionner des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités dans les marchés, etc. Cela peut indirectement avoir des pertes de revenu limitées concernant les villes où le phénomène d'occupation de l'espace urbain, notamment le long des rues est généralisée.

5.2.1.7. Nuisances sur le cadre de vie

Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui sont des sources de pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'altérer le cadre de vie urbain et d'indisposer les habitants du voisinage.

5.2.2. Risques liés au projet communs à toutes les sous-composantes

5.2.2.1. Pollution des sols et des eaux

Les déchets liquides de chantier (les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines ; déversement ou rejet d'eaux usées de chantier, les égouttures d'hydrocarbures, les huiles de vidange des moteurs, etc.), représentent des risques de pollution des sols.

Les sols et des eaux seront également pollués par les déchets solides de chantier (rejets anarchiques de résidus et déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, forages éventuellement, fouilles, fondations, etc.) si aucune mesure de protection n'est prise.

5.2.2.2. Risque de destruction de clôtures et d'installations de fortune sur les emprises et de déplacement/réinstallation involontaire

Les murs des maisons et des installations de fortune (baraques, hangars, etc.) le long des rues qui feront l'objet d'assainissement et de construction d'ouvrage de drainage des eaux, notamment les caniveaux et le long desquelles se dérouleront les fouilles pourront être affectés par les travaux en cas de proximité trop restreinte entre les fouilles et les murs.

Les travaux de nettoyage liés à l'aménagement de certaines rivières et de certaines rues pourraient entraîner le déplacement et la réinstallation involontaire.

5.2.2.3. Risque d'accidents de circulation

Le transport des matériaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.) vers les chantiers et celui des équipements sur leur site d'installation ainsi que le mouvement des véhicules vont augmenter le trafic sur les itinéraires qu'emprunteront lesdits véhicules. Cela pourrait être une source d'accident de circulation.

5.2.2.4. Risque d'accident du travail du personnel sur le chantier

Les activités de réhabilitation des anciens sites et d'aménagement de nouveaux sites à travers l'utilisation des machines diverses pourront provoquer des accidents du travail à l'endroit des travailleurs sur le chantier. Il s'agit entre autres, de blessures physiques dues aux trébuchements, et des coupures par des outils tranchants et des entorses liées aux chutes de plain-pied.

5.2.2.5. Risque d'atteintes à la santé de la population

Pendant la réalisation du projet, les nuisances inhérentes aux différents travaux prévus (les émanations de poussières et de fumées, les bruits des engins de terrassement, les odeurs nauséabondes, etc.) affecteront momentanément la qualité de vie, voire la santé des populations.

5.2.2.6. Risque d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier

Les nuisances inhérentes aux différents travaux prévus (les émanations de poussières et de fumées, les bruits des engins de terrassement, les odeurs nauséabondes, etc.) affecteront momentanément la santé des ouvriers sur le chantier.

5.2.2.7. Risque de déplacement ou d'endommagement des réseaux des concessionnaires

Les travaux de nettoyage des sites de construction des infrastructures, la réhabilitation des rues et l'aménagement du réseau de drainage des voies pourraient entraîner le déplacement ou l'endommagement des réseaux des services concédés, notamment la TdE, la CEET et Togotélécom situés dans l'emprise des travaux ou la traversant.

5.2.2.8. Risque de perturbations dans la fourniture des prestations des services concédés

Le déplacement ou l'endommagement des réseaux des services concédés entrainera une perturbation temporaire dans la fourniture de service des différentes sociétés aux différents abonnés. Il s'agit de la fourniture d'eau par la TdE, de l'électricité par la CEET et de la communication téléphonique fixe par Togotélécom.

5.2.2.9. Risque de conflit lié à la non utilisation de l'emploi local

Il s'agit ici d'un risque des activités des sous-composantes du PIDU qui pourrait créer des situations conflictuelles qui pourront avoir des impacts négatifs sur l'évolution des travaux. En effet, la non-utilisation de la main-d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités ciblées.

5.2.2.10. Risque de contamination et de propagation des IST-VIH/SIDA pour les travailleurs et la population

Le contact de la population locale avec les employés des entreprises des travaux et du projet venus d'autres horizons et l'entretien des rapports sexuels non protégés sont une source de risque de contamination et de propagation des IST dont le VIH/SIDA.

5.2.2.11. Autres risques

5.2.2.11.1. Risques liés aux mauvais choix des sites

Le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourraient concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles sont présentés dans l'emprise des travaux des infrastructures à mettre en place. Ce risque se pose dans toutes les villes où les contraintes foncières sont récurrentes, à cause de l'absence de réserves administratives lors des travaux de lotissement, ou de la non maîtrise ou de la mauvaise gestion des réserves administratives par les autorités communales.

5.2.2.11.2. Risque de conflit d'occupation de terrains publics ou privés

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains publics ou privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Il en est de même de l'ouverture non autorisée de carrières de matériaux sur des terrains publics ou privés pour les besoins du chantier.

5.2.3. Impacts négatifs spécifiques des sous-composantes du PIDU

Il s'agit des impacts négatifs spécifiques, susceptibles de se produire pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures et équipements suivants : voiries, drainage, adduction d'eau potable, extension de réseau électrique, marchés, écoles, centres de santé. Ces impacts sont plus enclins à subvenir à la phase d'exploitation

5.2.3.1. Impacts négatifs au niveau de la voirie urbaine

En phase d'exploitation le manque d'entretien de la voirie qui pourraient entraîner les difficultés de mobilisation des ressources provoquera une dégradation de l'ouvrage qui pourra perturber la mobilité de la population dans de bonnes conditions.

5.2.3.2. Impacts négatifs au niveau des écoles

En phase d'exploitation, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (Epluchures de fruits, sachets plastiques d'emballage d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, balayage de feuilles mortes dans la cours, les excréta des élèves liés à la défécation dans la nature, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement.

5.2.3.3. Impacts négatifs au niveau des centres de santé

Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets, notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent occasionner des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés, notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités.

5.2.3.4. Impacts des travaux d'extension des réseaux électriques

En phase d'exploitation, il faut noter la dégradation de la végétation par l'élagage régulier des arbres afin d'empêcher que les fils électriques ne s'entremêlent dans les branches et les feuilles des arbres et provoquer des électrocutions.

5.2.3.5. Impacts négatifs au niveau des marchés

En phase d'opération des équipements marchands ou commerciaux (marchés, etc.), des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.) seront générées ; ce qui pourrait contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants.

5.2.3.6. Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des nombreux programmes et projets en cours dans la zone. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

5.2.4. Risques spécifiques des sous-composantes du PIDU

5.2.4.1. Risques de non fréquentation des écoles

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux habitations. Aussi, le choix du site d'implantation des classes peut porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. Ce risque est présent pour toutes les villes.

5.2.4.2. Risques d'atteinte à la santé des élèves dans les écoles

L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien, ne sont pas prises, les risques sur la santé des élèves seront également importants. L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu scolaire et causer des nuisances et des maladies au sein des élèves. La vente aux élèves d'aliments malsains ou dans des conditions non hygiéniques pourrait également porter atteinte à la santé des élèves. Ce risque est présent pour toutes les villes.

5.2.4.3. Risques contamination des maladie au niveau des centres de santé

La mauvaise gestion des déchets biomédicaux, peut entraîner un risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises. Aussi, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. La construction doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux. Ce risque est présent pour toutes les villes.

5.2.4.4. Risques de dégradation des des ouvrages de drainage

En phase d'exploitation, l'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes, empêchant même l'écoulement normal des eaux de ruissellement et pouvant occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet d'eaux usées domestiques ou même de raccordement clandestin des fosses septiques au réseau d'assainissement (eau pluviale). Ce risque est présent pour toutes les villes.

5.2.4.5. Risques de casse, de fuite et de baisse de pression au niveau des réseaux d'eau potable

En phase d'exploitation, les risques portent surtout sur les fuites d'eau, les baisses de pression, les risques de succion et d'introduction de pollution dans le réseau, les défauts d'exécution et les actes de vandalisme sur le réseau et de gaspillage de la ressource. Ces impacts et risques se posent dans toutes les villes

5.2.4.6. Risques de l'électrocution au niveau de l'extension des réseaux électriques

En phase d'exploitation, il faut craindre surtout les risques d'incendie, d'accident (électrisation ou d'électrocution) dus au mauvais usage des appareils électroménagers ou au mauvais câblage des fils électrique dans les maisons. Les employés de la CEET peuvent également être victime du risque d'électrocution qui cause des électro-chocs et, dans la plupart des cas, l'électrocution mortelle et des dommages lors des travaux de maintenance des lignes ou de dépannage. Ces risques sont présents pour toutes les villes.

5.2.4.7. Risques de déviance sociale au niveau des marchés

Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qu'ils exercent. En plus, l'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des latrines peuvent conduire à un état de dégradation environnementale préjudiciable dans les marchés. Les marchés peuvent également servir aux trafics illicites de biens, de banditisme et de vol. Ces risques sont avérés pour toutes les villes.

5.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques des activités du PIDU

Le tableau 15 présente la synthèse des impacts négatifs et des risques par composante du projet.

Tableau 15: Synthèses des impacts négatifs et des risques environnementaux et sociaux

IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX
Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures urbaines	
<p>➤ A la phase de construction (Phase des travaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts environnementaux négatifs <ul style="list-style-type: none"> - Amenuisement des ressources en eau - Dégradation de la végétation - Destruction de faune - Dégradation des sols lors des fouilles et excavation - Pollution de l'air • Risques environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des sols et des eaux 	<p>➤ A la phase de construction (Phase des travaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sociaux négatifs <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques - Nuisances sur le cadre de vie et atteinte à la santé • Risques sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction de clôtures et d'installations de fortune sur les emprises et de déplacement/réinstallation involontaire - Risque d'accidents de circulation - Risque d'accident du travail du personnel sur le chantier - Risque d'atteintes à la santé de la population - Risque d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier - Risque de déplacement ou d'endommagement des réseaux des concessionnaires - Risque de perturbations dans la fourniture des prestations des services concédés - Risque de conflit lié à la non utilisation de la main d'œuvre locale - Risque de contamination et de propagation des IST-VIH/SIDA pour les travailleurs et la population - Risques liés aux mauvais choix des sites - Risque de conflit d'occupation de terrains publics ou privés
<p>➤ A la phase d'exploitation (phase de fonctionnement des infrastructures et ouvrages)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts environnementaux négatifs <ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'environnement par génération de quantités importantes d'ordures au niveau des écoles (Epluchures de fruit, sachets plastiques d'emballage d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, balayage de feuilles mortes dans la cours, etc.), 	<p>➤ A la phase d'exploitation (phase de fonctionnement des infrastructures et ouvrages)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sociaux négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la mobilité des populations dans de bonne condition en cas de dégradation des rues.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des arbres d'alignement par l'élagage régulier des arbres au niveau des fils électriques - Pollution de l'environnement par génération de quantités importantes d'ordures au niveau des marchés (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), - Pollution de l'environnement par la mauvaise gestion des déchets biomédicaux dans les centres de santé <p>• Risques environnementaux : Néant</p>	<p>• Risques sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mauvais choix des sites de construction des écoles et des centres de santé - Risque d'atteinte à la santé des élèves dû à l'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édifices (latrines pleines et nauséabondes) et de la vente aux élèves d'aliments malsains ou dans des conditions non hygiéniques - Risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales au niveau des centres de santé - Risques de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA dans les marchés à cause du brassage humain important qu'ils exercent - Risque de non fonctionnement des ouvrages de drainage lié à l'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes - Risques de fuites d'eau au niveau de la canalisation de la TdE, de baisses de pression, de succion et d'introduction de pollution dans le réseau, de vandalisme et de gaspillage de la ressource sur le réseau - Risques d'incendie, d'accident (brûlures ou d'électrocution) dû au mauvais usage des appareils électroménagers ou au mauvais câblage des fils électrique dans les maisons. - Risques d'électrocution mortelle et de dommages lors des travaux de maintenance des lignes ou de dépannage pour le personnel de la CEET.
Composante 2 : Renforcement de capacité	
<p>• Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques et risques liés au projet</p> <p>Les impacts négatifs génériques et les risques soulevés plus haut peuvent survenir si les communes obtiennent le financement de la réhabilitation de leurs locaux municipaux comme renforcement de capacité ou lors de la mise en œuvre de leur Plan de Développement Local (PDL) ; ou encore, s'il advenait que les PDL élaborés trouvent des financements pour leur mise en œuvre.</p>	
Composante 3 : Gestion, coordination, suivi et évaluation de projets	
• NEANT	• NEANT

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

5.4. Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux génériques

5.4.1. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs communs à toutes les sous-composantes à la phase des travaux

	Mesures d'atténuation proposées
Mesures d'atténuation générales	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités - Veiller au respect des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux par des panneaux temporaires sécuritaires - Baliser les zones de travaux dangereux - Employer la main-d'œuvre locale en priorité (20%) du personnel de l'entreprise des travaux à compétence égale - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA au moment des travaux, etc.)

Composante du milieu	Impact négatif	Mesures d'atténuation
Végétation	Destruction de la végétation à la phase d'exécution	-Se limiter à n'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages dans le but de préserver au maximum la végétation ; -Procéder au reboisement compensatoire
Faune	Destruction de faune à la phase d'exécution	-Se limiter à n'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages dans le but de préserver au maximum la végétation et les habitats de la faune; -Procéder au reboisement compensatoire
Sols	Dégradation des sols lors des fouilles et excavation à la phase d'exécution	-N'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages et équipements dans le but de préserver au maximum l'état des sols, -Remettre en état par compactage ou scarification, les sols dégradés ; -Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets de travaux vers les lieux autorisés
Air	Pollution de l'air à la phase d'exécution	-Eviter d'effectuer les travaux poussiéreux par temps de vents forts ; -Arroser périodiquement les plateformes du chantier, objets de travaux poussiéreux surtout en traversée de quartiers; -Eviter que les camions de transport de matériaux ou de déblais ne déversent sur leur itinéraire une partie de leur chargement ; -Couvrir par une bâche les matériaux transportés par les camions ; -Réglementer la circulation dans les traversées de quartiers dans les villes.
Eaux	Amenuisement des ressources en eaux	-Eviter le gaspillage des eaux sur le chantier -Sensibiliser les ouvriers sur la bonne gestion des eaux sur le chantier

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

	Pollution à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> -Eviter les contacts des hydrocarbures et des huiles usagées avec les eaux -Recueillir les huiles usagées dans des bacs et les faire traiter par les services compétents ; -Eviter de faire l'entretien des engins sur le chantier ; -Prévoir des sanitaires préfabriqués pour les personnels et ouvriers de l'entreprise ; -Prévoir un dispositif de récupération des eaux usées contenant du ciment.
Population	Déplacement et réinstallation involontaire à la phase d'exécution	Dédommager les personnes affectées par le projet (PAPs) pour leur réinstallation
Population Santé humaine	Perturbations dans la mobilité des populations à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> -Prévenir les populations par des campagnes d'informations -Aménager des voies d'accès temporaires vers les habitations riveraines -Mettre en place des passerelles devant les habitations, les boutiques et ateliers -Baliser les limites des aires de travail, notamment à proximité des infrastructures existantes, -Effectuer les travaux de façon à permettre aux usagers des voies de circuler pendant les travaux en mettant en place des déviations appropriées, -Eviter de travailler à proximité des équipements publics (Eglise, mosquée, école, etc.), pendant les périodes d'affluence, -Mettre en place des panneaux de signalisation du chantier et des panneaux sécuritaires.
	Perturbations des réseaux des concessionnaires à la phase d'exécution	Procéder à la réinstallation des réseaux objets de déplacement : TdE, CEET, Togotélécom
	Perturbations dans la fourniture des prestations des services concédés à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> -Réinstaller le plus vite possible les réseaux déplacés, -Procéder si possible à la réinstallation des nouveaux réseaux avant le déplacement des anciens.
	Atteintes à la santé de la population à la phase d'exécution	Mettre en œuvre les mesures d'atténuation concernant l'émission de poussière, l'émission de bruit, de vibration et nuisance sonore, l'émission de gaz et d'odeur, etc.
Population	Perturbations de certaines activités commerciales et artisanales installées tout le long des canaux à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> -Informers et communiquer de façon continue à travers des réunions, -Dédommager les propriétaires de boutiques, kiosques, bars-restaurants ou autres infrastructures commerciales situés sur l'emprise du collecteur de décharge et affectés par le projet, afin qu'ils puissent se réinstaller ailleurs, -Achever les travaux dans les délais.
	Destruction de clôtures et même d'habitations installées sur les emprises à la phase d'exécution	Dédommager les personnes affectées par le projet (PAPs) pour leur réinstallation (exécution du PAR)

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

5.4.2. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs par sous-composantes à la phase d'exploitation

Composante du milieu	Impact négatif	Mesures d'atténuation
Construction/Réhabilitation d'écoles		
Population	Pollution de l'environnement par génération de quantités importantes d'ordures au niveau des écoles	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer et gérer dans les écoles des poubelles et des dépotoirs scolaires - Prévoir des sanitaires (WC) dans les écoles
Construction/Réhabilitation des marchés		
Population	Pollution de l'environnement par génération de quantités importantes d'ordures au niveau des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides - Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants - Prévoir des sanitaires (WC) dans les marchés - Délimiter et clôturer les marchés et instaurer des horaires d'ouverture et de fermeture
Construction/Réhabilitation des centres de santé		
Population	Pollution de l'environnement par la production de déchets biomédicaux dans les centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et une formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. - Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. - Assurer un traitement écologique sur place des déchets dangereux, notamment par la construction d'incinérateur

5.4.3. Mesures préventives des risques environnementaux et sociaux communs aux sous-composantes à la phase des travaux

Composante du milieu	Risques	Mesures d'évitement
Population	Risques d'accidents de circulation à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ; - Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la prévention routière ; - Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ; - Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées de quartiers ; - S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier ; - Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ; - Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

	Risques d'accidents du travail à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ; - Distribuer les Equipements de Protection Individuelle (EPI) (boudriers, masques contre la poussière, gants, casques et chaussures de chantier ou de sport) aux ouvriers ; - Veiller régulièrement au port effectif des EPI - Prévoir un poste de secours pour les premiers soins.
	Risques d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la santé à l'intention des ouvriers ; - Distribuer les Equipements de Protection Individuelle (EPI) (boudriers, masques contre la poussière, gants, casque et chaussures de chantier ou de sports); - Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques
	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Engager des négociations avec les propriétaires fonciers pour l'occupation temporaire des terrains avant l'occupation
	Risques de frustrations du fait d'un non-emploi de la main-d'œuvre résidente et locale à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Employer la main-d'œuvre locale en priorité (20% de l'effectif des employés de l'entreprise des travaux) à compétence égale
Population	Risques de contamination et de propagation des IST-VIH/SIDA pour les ouvriers et populations locales à la phase d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des sensibilisations de masse des ouvriers et des populations des quartiers concernés par le projet sur les IST et le VIH-SIDA tous les trois mois ; - Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ; - Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise ; Suivre les risques de contamination par les IST et VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population - Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA pour la sensibilisation de porte à porte.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

5.4.4. Mesures préventives des risques environnementaux et sociaux à la phase d'exploitation des sous-composantes

Composante du milieu	Risques	Mesures d'évitement
Construction/Réhabilitation des ouvrages de drainage		
Population	- Risque de non fonctionnement des ouvrages de drainage lié à l'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de nettoyage et d'entretien communautaire de la voirie - Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages - Sensibiliser les populations de la zone au civisme environnemental et à l'abonnement auprès des ONG de collecte d'ordures ménagères de porte à porte. - Informer les populations qui jettent des ordures dans les caniveaux qu'elles sont dans l'illégalité, leur faire comprendre pourquoi et les menacer d'amende à la prochaine infraction. - Amender en cas de récidive
Construction/Réhabilitation des écoles		
Population	- Risque d'atteinte à la santé des élèves dû à l'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) et de la vente aux élèves d'aliments malsains ou dans des conditions non hygiéniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller l'hygiène et la santé dans les établissements scolaires surtout au niveau des latrines scolaires et au niveau des points de ventes de nourritures et les carnets sanitaires des revendeuses de nourritures aux élèves
Construction/Réhabilitation des centres de santé		
Population	- Risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales au niveau des centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure - Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et une formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. - Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. - Assurer un traitement écologique sur place des déchets dangereux, notamment par la construction d'incinérateur
Extension du réseau d'eau potable TdE		
Population	Risques de fuites d'eau au niveau de la canalisation de la TdE et de gaspillage de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller régulièrement des fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau. - Mener une sensibilisation et information des membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

		<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau soient efficaces et que la distribution de l'eau soit équitable - Discuter et définir de façon concertée le système de redevances des bornes fontaines
--	--	--

Extension du réseau d'électrification de la CEET

Population	Risques d'incendie, d'accident (électrification ou d'électrocution) dus au mauvais usage des appareils électroménagers ou au mauvais câblage des fils électrique dans les maisons	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur les risques liés à la mauvaise utilisation des appareils électriques et électromécaniques - Sensibiliser les populations sur le bon câblage des fils électriques dans les maisons et la nécessité d'obtenir le permis de construire avant la construction de toute maison.
	Risques de chute en hauteur et d'électrocution mortelle et de dommages lors des travaux de maintenance des lignes ou de dépannage pour le personnel de la CEET.	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le personnel d'entretien et de dépannage d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (gants en plastique ou avec d'autres matières d'isolation approuvées, bottes ou chaussures et de casques de sécurité, harnais ou des ceintures de sécurité antichute, etc.) ; - Veiller à leur port effectif lors des travaux d'entretien et de dépannage ; - S'assurer lors des travaux d'entretien et de dépannage de l'arrêt de la conduite d'électricité dans les lignes avant toute intervention (isoler / désactiver correctement les lignes de distribution d'énergie vive avant tout début d'activités

Construction réhabilitation des marchés

Population	Risques de développement, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA dans les marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les commerçants et commerçantes ainsi que les usagers des marchés au risque de contamination et de propagation des IST-VIH/SIDA
	Risque de développement du banditisme, de vol et de trafic de tout genre	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter et clôturer les marchés et instaurer des horaires d'ouverture et de fermeture - Affecter des agents de sécurité pour la garde des marchandises dans les marchés
	Risque de vente des produits périmés ou avariés	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques -

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PIDU

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des activités du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PIDU. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts génériques qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PIDU comprend les points indiqués ci-dessous.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PIDU. Il est important d'abord : de (i) vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) apprécier les impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PIDU permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. L'examen environnemental préalable (screening) consiste à cerner la nature de la sous-composante et des travaux qui seront réalisés afin d'en évaluer a priori l'impact environnemental et social. Cette analyse doit permettre de catégoriser la sous-composante et ainsi de calibrer le type d'évaluation qui lui sera appliqué. De plus, elle permet d'identifier les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale autres que la PO 4.01 déclenchées par le sous-projet.

La démarche environnementale proposée pour les sous projets du PIDU dans les communes comporte les sept (07) étapes suivantes (Voir Schéma d la procédure de mise en œuvre et d'approbation d'une EIES au Togo à l'annexe 5).

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des activités du PIDU financés par Banque mondiale ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire ou doit rester légère. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités sans prolonger le délai d'exécution. Elle permet donc de faire un tri des projets en vue du financement de ceux qui sont acceptables sur les plans environnemental et social. Les projets seront classés en accord avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en trois catégories :

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- A - Projet « avec risque environnemental et social majeur certain »
- B - Projet « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux
- C - Projet « sans impacts significatifs » sur l'environnement

Catégorie A : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations autochtones, le patrimoine culturel), ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.

Catégorie B : un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.- sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, toutefois, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

Étape 1 : Screening environnemental et social

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du projet ou des sous-composantes du PIDU par les communes. Les acteurs de la réalisation de cette étape sont:

- le Répondant Environnement et Social (RES) de chaque commune qui sera recruté au besoin par la commune dans les fonds de la composante 2 (Renforcement des capacités);
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) à Lomé.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) en collaboration avec le Répondant Environnement et Social de la commune concernée réalisent le screening (Evaluation environnementale sommaire et Tri préliminaire) d'un projet déterminé des sous-composantes à soumettre pour financement avec la participation des populations concernées. Ils procèdent au remplissage du formulaire de screening (Voir formulaire de screening à l'annexe 1) des sous projets et des sous-composantes. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés, accompagnés d'un Avis de projet seront transmis à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale appropriée pour le projet ou le sous-projet proposé.

Le processus national de sélection environnementale et sociale des projets selon le Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et les catégories de projet sont :

- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie qui correspond à la catégorie A de la Banque mondiale ;
- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social simplifiée qui correspond à la catégorie B de la Banque mondiale ;
- Projet n'exigeant aucune étude d'impact environnemental et social qui correspond à la catégorie C de la Banque mondiale.

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01 (évaluation environnementale), fait une classification en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie A ne sont pas éligibles au financement du projet car le PIDU est classé en catégorie « B » de la BM.

Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie B s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie B.

Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un sous-projet de catégorie C.

Il ressort de cette analyse, que la catégorisation nationale concorde parfaitement avec la catégorisation de la Banque mondiale. Il convient de noter que le PIDU a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO/PB4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B et C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANGE.

- **Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

Projets et sous-projets de Catégorie C - Analyse simple des mesures d'atténuation

Le RES de la commune en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) déterminera sur la base de la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES, les simples mesures d'atténuation à appliquer au projet ou au sous-projet en question.

Sous-projets de Catégorie B – Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée

Parallèlement aux études techniques du projet ou du sous – projet, il sera réalisée une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un projet ou d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle de d'exploitation.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du PIDU en lien avec le Répondant Environnement et Social de la commune, en rapport avec l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), organisera les activités suivantes: (i) la préparation des termes de référence pour l'EIES simplifiée à soumettre à l'ANGE et à la Banque mondiale pour revue et approbation; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIES simplifiée ; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence, les revues et approbation des EIES. Les TDR d'une EIES simplifiée sont décrits en Annexe 10 du présent CGES.

- **Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)**

Une fois le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social réalisé, il sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANGE mais aussi de la Banque mondiale.

Lorsque le rapport d'EIES est soumis à l'ANGE pour validation, un Comité technique ad hoc est mis en place par Arrêté du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières pour examiner, approuver le rapport et émettre un avis technique sur le rapport. Si l'avis est défavorable, le rapport est rejeté et est repris dans sa totalité par le promoteur.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Par contre si l'avis est favorable, le promoteur tient compte des observations faites par le comité technique et soumet un rapport final de l'EIES à l'ANGE. Cette dernière, après s'être assuré que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, émet son avis sur l'élaboration et la validation du rapport de l'EIES. Par la suite un Certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

- **Étape 5 : Consultation publique et diffusion**

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des projets et sous-projets du PIDU, et notamment dans la préparation des propositions des projets et sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population.

La réglementation togolaise à travers l'Arrêté n° 018/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public aux études d'impact sur l'environnement détermine les conditions de participation publique à une EIES. Les formes de participation du public sont : la consultation sur place des documents, la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et la participation des représentants du public aux travaux de comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.

La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées au cours du processus de screening et pendant la préparation de l'EIES. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des préoccupations de toutes les parties, par exemple dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Secrétaire Permanent du PIDU produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site.

- **Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et approbation des PGES-chantiers**

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES est présenté sous forme d'un plan de limitation des impacts négatifs applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de déplacement de personnes, un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet ou le sous-projet.

Le PIDU veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises (contrat) comme composantes du marché à exécuter. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à la Coordination du PIDU pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du projet ou du sous-projet.

- **Étape 7 : Surveillance, Suivi et Contrôle de la mise en œuvre du PGES**

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental concernent aussi bien les phases préparatoire, de construction, d'exploitation et de fin du projet (voir Grille de contrôle à l'annexe 6). Le programme de surveillance, de suivi et de contrôle environnemental peuvent permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental vont de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental sont essentiels pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité)
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination, voire de renforcement, sont appliquées. Ces fiches peuvent être :

- Une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté (Voir modèle de fiche à l'annexe 7)
- Une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive (Voir modèle de fiche à l'annexe 8).

Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les communes assureront un contrôle environnemental du chantier. Une réception environnementale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique.

Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité du Répondant Environnement et Social en collaboration avec les populations concernées. Le Répondant Environnement et Social se fait appuyer par les structures techniques d'appui à la mise en œuvre du PIDU, de suivi des projet et des sous – projets ainsi que les services techniques déconcentrés.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PIDU. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PIDU, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise concernée. Au niveau communal le Répondant Environnement et Social assure le suivi de l'efficacité des mesures de mitigation, la détection des impacts non prévus par les études.

En plus de ce processus direct, un suivi au niveau national sera effectué par l'ANGE

6.2. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle des sous-projets du PIDU

Le tableau 16 donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 16 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	RES /SSE et SSS du PIDU
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et détermination du travail environnemental à réaliser	RES /SSE et SSS du PIDU
3. Examen et approbation de la classification environnementale	ANGE
4. Si Etude d'impact environnemental et social est nécessaire	
4.1 Préparation des TDR de l'EIES	RES /SSE et SSS du PIDU/DGIEU
4.2 Choix du consultant	RES /SSE et SSS du PIDU/DGIEU
4.3 Réalisation des EIES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES	RES /SSE et SSS du PIDU/DGIEU ANGE, BM
6. Diffusion	ANGE RES /SSE et SSS du PIDU/DGIEU/BM COMMUNES

RES = Répondant Environnement et Social (commune) ; SSE et SSS du PIDU = Spécialistes des Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIDU ; ANGE = Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ; DGIEU = Direction Générale des Infrastructures et Equipements Urbains ; BM = Banque Mondiale

7. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PIDU

7.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES

Le présent CGES a proposé une démarche environnementale et sociale depuis la phase de sélection jusqu'à l'exécution du sous projet et au suivi-évaluation environnementale ; ainsi qu'une méthodologie de « screening des sous-projets ». La grille d'évaluation environnementale devra permettre d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser et qui doit nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution sous forme de clauses environnementales et sociales.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale déclenchées par le PIDU.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs du PIDU, pour être en conformité avec les exigences nationales et internationales en matière d'environnement.

7.1.2. Mesures de renforcement institutionnel

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des acteurs principaux

Les communes devront prévoir une « fonction environnementale et sociale » dans leur structuration, et désigner un Répondant Environnement et Social (RES) qui devra s'adjoindre au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU. La désignation du RES répond au souci de doter les communes d'un personnel de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La mission du RES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du PIDU.

7.1.3. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles études d'impact environnemental et social ; (ii) le suivi et l'évaluation des activités du PIDU.

➤ ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités du PIDU relatives aux sous-projets classés en catégorie « B » pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le PIDU devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et aussi pour la mise en œuvre des PGES.

➤ ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes***

L'implication du RES (au niveau des communes) dans la mise en œuvre des activités du PIDU permettra d'assurer le suivi d'indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques.

Le RES participera au remplissage de la fiche de présélection et au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. Il sera chargé, au sein de la commune de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES et des PGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du PIDU et la mise en œuvre des mesures d'atténuation si nécessaire. Il recevra une mise à niveau, pour lui permettre de remplir les fonctions d'expert environnemental et social dans la mise en œuvre des activités du PIDU et bénéficiera de l'appui et de l'assistance permanente des services environnementaux pour conduire les activités suivantes :

- Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexe 1) ; choix des mesures d'atténuation proposées (voir chapitre 5 et Annexe 6) ;
- Participer au recrutement de consultants qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- Réaliser le suivi environnemental et social des activités du PIDU au sein de chaque commune ;
- Coordonner les activités de formation et de sensibilisation environnementale.

Le RES doit avoir un profil à base d'une thématique environnementale (Environnementaliste, Géographe, Hydraulicien, Génie sanitaire, etc.) et sociale.

➤ ***Renforcement de capacités des communes en matériels d'entretien***

Le PIDU devra doter la commune en petits matériels d'assainissement pour qu'elle puisse assurer, avec l'appui des CDQ et autres associations locales de quartier, la salubrité des rues, des ouvrages de drainage, etc.

➤ ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PIDU***

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité sera confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision des RES avec l'implication des communes. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par les Direction Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), sous la coordination de l'ANGE dont les capacités devront être renforcées à cet effet (en matériel et outils d'analyse et de suivi). Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés, notamment lors de leurs déplacements. En plus, le PIDU devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

7.2. Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale

La formation en gestion environnementale et sociale va concerner les acteurs des communes (services techniques, Répondant Environnement et Social, présidents de CDQ, Chefs de quartier sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre et l'exploitation des projets du PIDU. Ces acteurs auront la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets. Ils assureront chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental des projets pilotes.

Il s'agira d'organiser des ateliers de formation qui permettront aux personnes concernées de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre des PGES. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux ; et (iii) des réglementations environnementales et sociales appropriées. La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de suivi et de contrôle environnemental des travaux afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux en évaluation environnementale et sociale.

Les modules de formation devront porter sur les thématiques suivantes :

- ***Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)***
 - Procédure de Tri préliminaire des projets ;
 - Connaissance des procédures environnementales et sociales et des Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale ;
 - Procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
 - Appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ;
 - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
 - Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du PIDU;
 - Intégration du genre dans les activités du PIDU.

- ***Formation sur la surveillance et le suivi environnemental***
 - Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité desdites clauses ?
 - Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ?
 - Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ?
 - Comment faire le suivi général des recommandations émises dans le PGES issu de l'EIES ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre ?

- ***Formation en gestion des ouvrages (bassins et canaux de drainage pluvial)***
 - Comment assurer l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages et équipements?

7.3. Mesures de sensibilisation des populations dans les villes ciblées

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale et citoyenne seront nécessaires dans les communes. Les SSE et SSS et les RES devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations.

Dans ce processus, les Mairies, les Comité de Développement de Quartier (CDQ), les chefs de quartier et les ONG locales devront être impliqués au premier plan.

L'Information, l'Education et la Communication (IEC) et la sensibilisation pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux projets du PIDU ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC.

La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants ainsi que les langues locales pour la transmission de messages appropriés. Les média publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et les CDQ devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

N.B. Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDU, un plan d'engagement citoyen et un plan d'engagement participatif devront être élaborés et exécutés.

→ Pour une question de transparence et de participation de toute la communauté au développement communal, les SSE et SSS du PIDU et RES au nom des présidents de délégation spéciale devront travailler avec les CDQ et rendre compte de leurs activités et actions à ces structures de développement à la base.

→ Les présidents des CDQ devront pouvoir demander des informations et des explications aux SSE et SSS du PIDU/RES de l'exécution des activités des différents sous-projets du PIDU dans leur quartier.

→ Les présidents de CDQ devront régulièrement rendre compte de l'évolution des activités des différents projets du PIDU aux chefs de quartiers respectifs.



Les chefs de quartiers et les présidents de CDQ devront régulièrement organiser des réunions de quartier afin d'expliquer aux populations /ONGs, sociétés civiles à la base de l'évolution des activités des différents sous-projets du PIDU dans leurs quartiers respectifs.

8. CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

8.1. Objectifs et stratégie

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental ont pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les EIES, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ou de la loi-cadre sur l'environnement ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental concerne les phases préparatoire, de construction, d'exploitation des activités du PIDU. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différentes activités du PIDU.

8.2. Programme à trois niveaux

Le premier niveau que l'on appelle la surveillance environnementale et qui est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles y compris environnementales. La surveillance environnementale et sociale sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux.

Le second est appelé le suivi environnemental interne et est réalisé en majeure partie par les commune ou le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'ouvrage délégué du PIDU et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre les sous-projets et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances communales et la communauté en générales notamment par le biais d'une méthode structurée au niveau des CDQ.

Le troisième niveau est celui du suivi environnemental externe et du contrôle qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Ce troisième niveau est assuré par l'ANGE.

La majeure partie du programme de surveillance environnementale et sociale est à développer sur la base des plans de gestion environnementale et sociale des sous-projets réalisés et des réglementations nationales applicables.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas de non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des Maîtres d'Oeuvre et des Maîtres d'Ouvrages Délégués et quant au dépôt des rapports de contrôle et de suivi (nombre, fréquence, contenu).

8.2.1. Surveillance environnementale

- La surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est faite par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un environnementaliste.
- La mission de surveillance et de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir la Mairie ou le Maître d'Ouvrage pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- La mission de surveillance et de contrôle doit remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

8.2.2. Suivi environnemental interne

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de ses chefs de sous-projet ;
- au niveau communal, par les agents techniques des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permettra aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du sous-projet de s'exprimer.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, la Mairie ou le Maître d'Ouvrage en relation avec le Bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

8.2.3. Suivi et contrôle environnemental

Le suivi et le contrôle environnemental sont réalisés par l'ANGE :

- sur la base de la vérification des rapports trimestriels qui lui sont remis, soit par des descentes inopinées sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

8.3. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été appliqué.

8.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par les communes (Mairies)

Les indicateurs stratégiques à suivre par les communes :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du PIDU ;
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

8.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE et SSS du PIDU/RES

Les indicateurs stratégiques à suivre par les SSE et SSS du PIDU/RES:

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre d'experts recrutés pour assurer le suivi des travaux
- Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux ;
- Nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective ;
- Nombre de femmes impliquées dans les travaux et le suivi ;
- Nombre de cas de discrimination (culturelle, religieuse, ethnique) ;
- Etc.

8.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Le tableau 17 présente les éléments à suivre, les indicateurs de mise en œuvre et les responsabilités.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Tableau 17: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments	indicateurs	Fréquence de mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Screening	Nombre de sous- projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de projets total	Une fois par année	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	ANGE BM
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B, C / nombre total de projet	Une fois par année	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	ANGE BM
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie B ayant fait l'objet d'une EIES	Une fois par année	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	ANGE BM
EIES	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANGE	2 fois par année	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	ANGE BM
Contrat	Nombre des sous-projets de catégorie B dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	ANGE BM
Surveillance /contrôle	Nombre de rapports de surveillance environnementale remis à la BM/ nombre de rapport total qui devrait être remis	1 fois par mois	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	Coordonnateur PIDU
Suivi interne	Nombre de rapports de suivi provenant du RES	Une fois par trimestre	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	Coordonnateur PIDU
Suivi interne	Nombre de visites de chantier / nombre total de mois de chantier de sous-projets de catégorie B encadrés	2 fois par mois	SSE et SSS du PIDU	Coordonnateur PIDU
Suivi interne	Nombre de plaintes de la population reçues et gérées par la commune /nombre de plaintes traités	1 fois par mois	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	Coordonnateur PIDU Mairie Comité de Gestion des
Supervision	Nombre de missions supervision réalisées/ Nombre de sous projets	Une fois par trimestre	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	Coordonnateur PIDU ANGE
Formation	Rapports d'évaluation de la formation	1 fois après la formation	SSE et SSS du PIDU/ RES des communes	Coordonnateur PIDU Mairie
Communication /Consultation/ Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	Avant le début des travaux (à réaliser sur un échantillon de sous-projet)	Consultant et SSE et SSS du PIDU/	Coordonnateur PIDU

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

8.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

Les indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales du PIDU sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18: Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Niveau de pollution	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE et SSS du PIDU/RES	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Niveau d'érosion/ravinement - Niveau de Pollution/dégradation	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE et SS du PIDU/RES	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Nombre de plants mise en terre et entretenus - Superficies reboisées	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE et SSS du PIDU/RES	Début, et tout au long des travaux
Environnement humain - Niveau de dégradation du cadre de vie - Nombre d'activités socioéconomiques perturbées - Taux d'occupation de l'espace - Etat de l'hygiène et de la santé - Niveau de pollution et de nuisances au sein de la population - Niveau de la sécurité sur les chantiers - Nombre de plaintes reçues et traitées	- Contrôle de l'occupation de terres privées / champs agricole - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSSE et SSS du PIDU/RES	Début, et tout au long des travaux
	- Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de problème de santé liées aux travaux - Vérification du respect des mesures d'hygiène sur les chantiers - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE et SSS du PIDU/RES	Début, et tout au long des travaux
	- Vérification de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Vérification de l'existence d'une signalisation appropriée - Vérification du respect des dispositions de circulation - Vérification du respect de la limitation de vitesse - Vérification du port d'équipements adéquats de protection individuelle	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE et SSS du PIDU/RES	Début, et tout au long des travaux

9. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PCGES

9.1. Arrangements institutionnels

Plusieurs institutions et structures sont concernées par le PIDU. Il s'agit principalement de celles décrites ci-dessous.

9.1.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, notamment en son article 10, « la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est assurée par le ministère chargé de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernées ».

Créé depuis le 12 mars 1987, ce ministère a pour attributions de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il élabore la législation en matière de préservation de l'environnement, des ressources forestières, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances.

Conformément au décret N° 2012 - 006 /PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, son fonctionnement est assuré entre autres par le Cabinet, les Services Centraux, l'inspection, les services extérieurs, les organismes et institutions rattachés parmi lesquelles figurent l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la Direction de l'Environnement, la Direction des Ressources Forestières, les Directions régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières. Dans le cadre du Projet, c'est la Direction régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région de la Centrale qui est concernée.

L'arrêté ministériel N°001-2013/MERF portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières fixe l'organisation et le fonctionnement des différents services dudit ministère.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement crée l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), une institution rattachée au MERF, qui assure « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales, notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ».

Dans le cadre de ce projet, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation des rapports ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale. Elle est chargée également du suivi de la mise en œuvre des PGES qui seront issues des EIES à toutes les phases du projet.

9.1.2. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MUHCV) est le promoteur du PIDU. Il est chargé de : mettre en œuvre la politique de l'urbanisme et des établissements humains ; définir et coordonner les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement urbain et en matière de politique foncière ; participer à la maîtrise du foncier dans les villes ; élaborer et mettre en œuvre les programmes de développement urbain, la planification et la viabilisation des espaces urbains ; engager la réflexion sur les travaux de rénovation urbaine. Le MUHCV s'occupe de l'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat, du lotissement et de l'octroi des parcelles en vue de sa mise en valeur.

Ce Ministère, avec ses attributions, est structuré en diverses directions. Il s'agit de la Direction Générale de l'Urbanisme, de Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI), de la Direction Générale des Infrastructures et des Équipements Urbains (DGIEU), de la Direction de l'Assainissement et de la Protection du Cadre de Vie (DAPCV), de la Direction des Infrastructures Urbaines (DIU), de la Direction des Espaces Verts, des Monuments Historiques et de l'Embellissement (DEVMHE), ainsi que l'Agence de Développement Urbain et Municipal (CITAFRIC).

9.1.3. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté. Le Ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales est responsable de l'organisation et de l'administration des circonscriptions et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle.

Le PIDU étant un projet concernant les communes du Togo, à travers les collectivités locales, le Ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales a un regard sur les projets qui se réalisent sur l'ensemble du territoire et œuvre à leur harmonisation avec les plans de développement des collectivités.

9.1.4. Ministère des Infrastructures et des Transports

Le Ministère des Infrastructures et des Transports est chargé en plus du développement du secteur des transports, de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine des transports et des travaux publics, notamment la construction et l'entretien des infrastructures routières.

Il intervient parfois dans l'aménagement des rues des communes. Dans le cadre du PIDU, ce ministère peut être intéressé ou pourra être sollicité pour son expertise dans l'aménagement des rues dans les villes ciblées par le projet.

9.1.5. Ministère de la santé et de la Protection Sociale

Ce Ministère est organisé autour de trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

Le niveau central avec le Cabinet du Ministère, le Secrétariat général et ses directions centrales, divisions et services. Il est chargé de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances. En matière d'assainissement, le Ministère s'occupe à travers ses services d'assainissement des problèmes liés à la gestion des ordures ménagères et des déchets liquides (eaux usées et eau vanne), de la prévention des infections, de la gestion des épidémies, de la désinfection, etc.

Les plans de construction des centres de santé sur le territoire national étant gérés par le ministère de la santé, ce ministère est concerné par le PIDU et pourra être sollicité pour l'aménagement des centres de santé avec les règles de l'art et toutes les mesures sécuritaires nécessaires dans les villes ciblées

9.1.6. Ministère des Mines et de l'Energie

Le Ministère des Mines, de l'Energie avec sa Direction Générale de l'Energie et la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET), est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique Nationale en matière d'énergie. Dans cet état d'esprit, elle est à la recherche des voies et moyens pour assurer la relance des activités et surtout la diversification des ressources énergétiques. L'une des spécificités intéressantes du secteur de l'électricité du Togo est que ce dernier est gouverné sur le plan institutionnel et légal simultanément par un traité bilatéral valant Code de l'électricité, signé avec l'Etat voisin du Bénin, et par une loi nationale portant organisation du secteur. L'accord bilatéral a été signé le 27 juillet 1968 et consacrait, pour les deux Etats signataires, une communauté d'intérêts et d'actions dans le secteur de l'énergie électrique.

Dans le cadre du PIDU, ce Ministère sera donc fortement sollicité et impliqué dans le cadre du déplacement du réseau d'électricité à travers la CEET.

9.1.7. Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise

Le Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise s'occupe de la politique des ressources en eau du pays. Déconcentrée sur toute l'étendue du territoire national en Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Assainissement, ce Ministère aide les populations dans leurs activités quotidiennes en matière de l'hydraulique et de l'approvisionnement en eau potable à travers la réalisation de forages. En milieu urbain et semi-urbain le Ministère de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise intervient dans l'approvisionnement en l'eau potable aux populations à travers la SP/EAU et la TdE.

Dans le cadre du PIDU, ce ministère sera donc fortement sollicité et impliqué dans le cadre du déplacement du réseau d'eau potable dans les quartiers urbains à travers la TdE.

9.1.8. Autres Ministères

- Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme administrative ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du développement ;
- Ministère de la planification du développement ;

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- Ministère de la Communication, de la Culture, des Sports et de la Formation Civique

9.1.9. Analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner en priorité le Secrétariat permanent du PIDU (SP-PIDU), la Direction Générale des Infrastructures et Equipements Urbains (DGIEU), l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), les Bureaux d'études, de surveillance et de Contrôle des travaux, les entreprises en charge des travaux (PME) ainsi que les collectivités locales (préfectures, communes).

Le but recherché est de s'assurer que la réglementation nationale et les exigences de la Banque mondiale en matière d'environnement, notamment les politiques de sauvegardes déclenchées par le projet, seront respectées. Cependant, il a été constaté qu'en dehors des services du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, notamment l'ANGE, les autres acteurs ne disposent pas assez de compétence en la matière en leur sein.

Ainsi, le projet aura à recruter à temps plein, pour environ cinq (05) ans, un(e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale pour accompagner la préparation et la mise en œuvre du projet, aider à la formation et au renforcement des capacités de quelques cadres désignés par les différents acteurs. Ces cadres prendront la relève de la gestion des questions environnementales et sociales du projet en qualité de Répondants Environnement et Social au niveau local.

Les experts ainsi formés pourront assurer, avec l'appui de l'ANGE qui a pour attribution de conduire la procédure des évaluations environnementales au Togo pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement et le social, la surveillance et le suivi des aspects socio-environnementaux.

L'ANGE, il est vrai, dispose de capacités techniques et des compétences en matière d'expertise en Evaluation environnementale et sociale. Cependant, les capacités matérielles et financières lui font défaut pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES.

9.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Le tableau 19 présente les capacités de gestion environnementale des différents acteurs du PIDU.

Tableau 19 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PIDU

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
CIP et SP	Existence de cadres ayant des connaissances d'outils d'évaluation environnementale Capitalisation des expériences du PURISE	Lourdeur administrative	-Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein du SP_PIDU ; -Prévoir le recrutement d'un (1) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) -Prévoir le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) -Prévoir également leur renforcement de capacités.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
ANGE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> -Moyens financiers et logistiques insuffisants -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, AES, etc.) en commission technique -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES 	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre à la disposition de l'ANGE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi, -Renforcer les capacités techniques du personnel
CLP (Mairies)	Existence des services techniques	<ul style="list-style-type: none"> -Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES. 	<ul style="list-style-type: none"> -Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale
Directions Régionales du ministère de l'environnement et des ressources forestières impliquées	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> -Non maîtrise des PO de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques 	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les PO de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
Société civile (ONG et Mouvements Associatifs)	<ul style="list-style-type: none"> -Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> -Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi des PGES.
Entreprises (PME)	<ul style="list-style-type: none"> -Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main-d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> -Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le tableau 20 détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle des sous-projets du PIDU. Cette démarche environnementale du PIDU assurera la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à toutes les étapes de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 20 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-Municipalités -Bénéficiaires	-Services Techniques collectivité locale -Services techniques du Ministère concerné -Bénéficiaires	-CIP PIDU - SP
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU	- Bénéficiaires ; - Mairie -Services Techniques	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU -Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	SPdu PIDU	SSE et SSS du PIDU	-ANGE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIDU	-Responsable Technique de l'activité	-Banque mondiale - ANGE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		-Spécialiste Passation de Marchés (SPM) du PIDU; - Mairies -ANGE ;	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		-Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) -Responsable Administratif et Financier	-ANGE, -Banque mondiale
	Publication du document		SP du PIDU	-Média ; -Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisée avec l'entreprise; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	-SSE et SSS du PIDU -Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS du PIDU	-SPM ; -RTA ; -Responsable administratif et financier (RAF) ; -Mairie ;	-Entreprise des travaux -Consultants -ONG -Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et Sociale	SSE et SSS du PIDU	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RAF -Mairie	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PIDU	SSE et SSS du PIDU	SSE et SSS du PIDU
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et Sociale	ANGE	-SSE et SSS du PIDU -ONG	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSS du PIDU	-ANGE -Mairie -Bénéficiaires -Répondants Environnement et Social	-Laboratoires ou centres spécialisés ou consultants -ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSE et SSS du PIDU	-Autres SSE , SSS et RES -SPM, -RAF	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale	SSE et SSS du PIDU	-Autres SSE-SSS -SPM -ANGE -Mairie -Autres Services Techniques	Consultants

10. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain et d'autre part, sur les consultations et les entretiens avec les différents acteurs, les populations des villes de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé. Ces activités ont été menées du 08 au 16 janvier 2018. (Cf. annexe 2 pour les détails). Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du PIDU, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. Cette consultation du public a permis la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du PIDU dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet.

10.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PIDU et instaurer un dialogue ;
- valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PIDU.

10.2. Stratégie et démarche de la consultation

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, populations). Différentes concertations et consultations ont été réalisées. Cette démarche a permis à ces acteurs de donner leur point de vue et de s'impliquer dans la formulation de mesures d'atténuation.

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges et d'information auprès des responsables communaux, les présidents de CDQ, leaders d'opinion et membres d'associations locales et ONG et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de gestion des infrastructures, des inondations, de l'assainissement et la salubrité de la villes. Ces rencontres ont permis de noter les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations, suggestions formulées par les différents acteurs.

Le consultant a insisté sur les différentes composantes à savoir la réhabilitation des infrastructures urbaines, le renforcement de capacités, la gestion, coordination, suivi et évaluation, les impacts positifs et négatifs du projet et les mesures d'atténuation, le rôle des différents acteurs dans la préparation et l'exécution des projets et sous-projets PIDU.

10.3. Discussion

Les intervenants qui se sont succédés, ont abordé les difficultés rencontrées dans les domaines de la voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques, les infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé,), l'adduction d'eau, l'extension de l'électrification, etc., et ont exprimé leur satisfaction pour le projet. Pour eux le projet répond à une demande sociale de la population au regard de la croissance démographique et des besoins en infrastructures économique et socio communautaires.

La discussion a porté également sur les impacts négatifs que les actions du PIDU pourront engendrer lors de leur mise en œuvre. L'ensemble des préoccupations qui ont été évoquées est résumé dans le tableau 21.

En dehors de la discussion sur les impacts négatifs et positifs sur les actions du PIDU, la discussion a également porté sur le PIDU d'une façon générale et les participants aux consultations ont présenté également des préoccupations par rapport à la mise en œuvre du PIDU. Ces préoccupations d'ordre général par ville sont répertoriées à l'annexe 2.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Tableau 21 : Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux négatifs et recommandation

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques Direction (Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière)	Dégradation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de certaines infrastructures notamment routières entrainera également la dégradation de la végétation au niveau des zones d'emprunt de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une réhabilitation des zones d'emprunt et un reboisement compensatoire sur ces zones
Tous les acteurs	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des projets vont entrainer l'émission de poussière dans les villes et dégrader le cadre de vie des populations • Les conducteurs de camions transportant les matériaux ne respectent pas la population. Ils font des excès de vitesse et causent souvent des accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les conducteurs au respects des populations et à la limitation de vitesse dans les villes • Punir les contrevenants
	Pollution par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des projets va produire des déchets, surtout les produits de déblais et les sachets plastiques des ouvriers après la consommation de l'eau (Pure water) sur le chantier • L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des bacs à ordures sur les chantiers ; • Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures et d'entretien des quartiers les Comités de Développement de Quartier (CDQ)
	A la phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature • En dehors de l'enlèvement des ordures de porte-à-porte, les Mairies ne disposent pas d'un système gestion adéquat des ordures dans les rues par le balayage 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures et d'entretien des quartiers les Comités de Développement de Quartier (CDQ)

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Tous les acteurs	Perturbation de la circulation et de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux réalisés dans les villes perturbent beaucoup la population dans leur déplacement et à l'entrée des maisons 	<ul style="list-style-type: none"> Informers les Présidents de délégation spéciale des Mairies de la réalisation des travaux avant leur démarrage Informers et sensibiliser les populations Prévoir des dispositifs pour faciliter le déplacement des populations Finir dans les délais les travaux afin de soulager la population dans sa perturbation
Les femmes et associations de femmes	Perturbation des activités Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation de certaines infrastructures va entraîner le déplacement des activités génératrices de revenu qui sont menées près des sites de ces infrastructures ou le long des rues à réhabiliter 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des mesures compensatoires aux personnes dont les activités génératrices de revenu auraient été affectées
Services administratifs et techniques Direction (Education et santé)	Risque de non utilisation et de non fréquentation de certaines infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Le mauvais choix des sites de construction des infrastructures éducatives et sanitaires et la mauvaise construction de ces infrastructures peuvent entraîner la non utilisation et la non fréquentation de celles-ci par la population 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les acteurs de l'éducation et de la santé dans le choix des sites de construction des infrastructures éducatives et sanitaires
Mairie Chefs de quartier, Chefs traditionnels et coutumiers, Représentants de la société civile (ONGs Organisation des jeunes, Organisation des femmes)	Création d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Les projets souvent exécutés dans les villes ne profitent pas aux jeunes du milieu, Le prix de la main d'œuvre locale est souvent dérisoire, La précarité des conditions de travail des ouvriers locaux lors de l'exécution des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> Qu'il soit accordé un taux de 20% du recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel des entreprises de travaux lors de la réalisation du PIDU Revoir le prix payé à la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Représentants de la société civile (ONGs Organisation des jeunes, Organisation des femmes)	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées dans la fréquentation des certaines infrastructures (Ecoles, centres de santé, marchés, etc.) par manque de dispositif leur permettant d'accéder à ces infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositifs pour faciliter l'accès des infrastructures aux handicapés moteurs (ouvrages d'accès en pente pouvant permettre la circulation des tricycles ou autres équipements roulants pour handicapés)
Tous acteurs	Tous les impacts négatifs (Discussion générale)	<ul style="list-style-type: none"> • Non transmission des documents environnementaux finaux (rapports CGES, CPR, EIES) aux participants aux ateliers de validation après prise en compte des observations par les consultants • Non-respect de certaines prescriptions environnementales au moment des travaux • Non prise en charge du déplacement des chefs de quartiers, des présidents et membres des CDQ lors des réunions ou lors des visites des chantiers • Non effectivité du suivi de la mise en œuvre de certaines mesures environnementales • Non emploi des jeunes des quartiers concernés par la réalisation de projets • Non indemnisation effectives et à leur juste valeur des personnes affectées par le Comité Interministériel d'Indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents environnementaux finaux du PIDU après validation et prise en compte des observations doivent être mis à disposition des participants aux ateliers de validation desdits documents • Les prescriptions environnementales qui sont issues des études environnementales du PIDU devront être rigoureusement appliquées et effectivement suivies lors de leur mise en œuvre • Les déplacements des chefs de quartiers, des présidents et membres des CDQ lors des réunions ou lors des visites de chantiers doivent être prise en charge par le PIDU • Accorder un taux de 20% du recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel des entreprises de travaux lors de la réalisation du PIDU • Indemniser à leur juste valeur toutes les personnes affectées quel que soit leur statut

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

11. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

11.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre du PCGES se présente comme suit dans le tableau 22.

**Tableau 22: Calendrier de mise en œuvre et de suivi
des mesures**

Activités	Période de réalisation du PIDU				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
• Etudes et mesures spécifiques					
- Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
- Dotation en matériel d'assainissement					
- Mise à niveau sur l'état d'insalubrité					
• Surveillance, suivi					
Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales					
- Suivi permanent des activités du PIDU y compris la mise en œuvre des mesures environnementales					
• Formation et sensibilisation					
- Formation des acteurs en évaluation et intégration environnementales et sociales					
- Information et Sensibilisation, y compris sur le VIH/SIDA					
• Evaluation des actions du PIDU					
- Evaluation à mi-parcours (Fin 3 ^{ème} année)					
- Evaluation finale (Fin 5 ^{ème} année)					

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

11.2. Budget de mise en œuvre du PGES

Le coût estimatif de la prise en compte des mesures d'atténuation environnementales et sociales, est d'un montant global de : **Deux cent quatre-vingt-deux millions (282 000 000) F CFA**. Ces coûts comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES/PGES ; la dotation de petits matériels d'assainissement aux communes et aux CDQ ; la formation et la sensibilisation ; la coordination, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PCGES (Tableau 23).

Tableau 23 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<i>1. Coûts estimatifs des mesures environnementales et de suivi</i>			220 500 000
- Provision pour la réalisation d'EIES des sous-projets et la mise en œuvre de PGES			220 500 000
Voiries urbaines (2 rues à Lomé et 1 rue pour deux villes)	4	6 000 000	24 000 000
Construction d'ouvrages de drainage/Assainissement (1 projet pour 3 villes)	3	6 000 000	18 000 000
Construction de centres de santé (1 projet pour 3 villes)	3	4 000 000	12 000 000
Construction/réhabilitation de marchés (1 projet pour 3 villes)	3	4 000 000	12 000 000
Construction/réhabilitation de gares routières (1 projet pour 3 villes)	3	4 000 000	12 000 000
Construction/ réhabilitation d'abattoirs (1 projet pour 3 villes)	3	4 000 000	12 000 000
Extension de l'eau potable par la TdE (1 projet pour 3 villes)	3	4 000 000	12 000 000
- Provision pour la validation des rapports d'EIES par l'ANGE (Total des projets : 22)	22	2 500 000	55 000 000
- Dotation de petits matériels d'assainissement et d'entretien des ouvrages aux communes et CDQ	3	1 500 000	4 500 000
- Provision pour la surveillance de proximité de la mise en œuvre du CGES et des PGES par les CDQ	3	3 000 000	9 000 000
- Provision pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du CGES et des PGES par l'ANGE	1	50 000 000	50 000 000

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

2. Coûts des mesures de formation			15 000 000
Atelier de partage et de formation des PFPIDU/RES et les agents des services techniques des communes en : <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de Tri préliminaire des projets ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales et des Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale ; - Procédures d'organisation et de conduite des EIES ; - Appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du PIDU; - Intégration du genre dans les activités du PIDU. 	3 ateliers	5 000 000	15 000 000
Atelier de partage et de formation des RES et les agents des services technique des communes, des présidents de CDQ et des chefs de quartier en : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et Suivi des mesures environnementales - Suivi normes hygiène et sécurité - Entretien, gestion et surveillance des ouvrages et équipements à l'exploitation 			
3. Coûts de mesures de Sensibilisation des populations			16 500 000
- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des sous-projets; les enjeux environnementaux et sociaux ; la gestion et l'entretien des ouvrages ; la sécurité et l'hygiène ; etc.	3	5500 000	16 500 000
4. Coûts de l'évaluation des actions du PIDU			30 000 000
- Evaluation à mi-parcours (Fin 3 ^{ème} année)	1	10 000 000	10 000 000
- Evaluation finale (Fin 5 ^{ème} année)	1	20 000 000	20 000 000
TOTAL			282 000 000
Coût total estimatif des mesures environnementales et sociales du PIDU : Deux cent quatre-vingt-deux millions (282 000 000) F CFA NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans le budget du PIDU			

12. SYSTÈME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. Introduction

La réalisation des sous-projets peut être sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la réalisation et l'exploitation des sous-projets pour diverses raisons :

- *Impact sociaux pendant les travaux* : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, logements, perturbation des activités socio-économiques, perturbation de la circulation risques d'accidents, etc.
- *Impacts environnementaux pendant les travaux* : dégagement de poussières, mauvaises odeurs, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, production et accumulation des déchets de chantier, etc.

Devant ces problèmes qui risquent d'affecter sa santé, son bien-être, ses biens mobiliers et immobiliers, ses revenus, etc., la réaction normale d'un citoyen est de porter plainte, réclamer et défendre ses droits en usant des droits de recours que lui procurent les lois. Toutefois, cela n'est pas à la portée de tout le monde, particulièrement la classe pauvre et la plus démunie, ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme adéquat de gestion et de traitement des doléances des plaignants.

12.2. Mécanismes préconisés

Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

12.2.1. Amélioration du suivi et de traitement des réclamations

L'ANGE et les municipalités veilleront à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et d'améliorer l'acceptabilité des projets. Elle continuera sa démarche actuelle qui consiste à essayer de résoudre tous les différends à l'amiable. Afin d'atteindre cet objectif, elle exercera plus de contrôle sur les fournisseurs et plus d'efforts pédagogique et relationnel auprès des personnes qui déposent des plaintes. Une attention particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes âgées, démunies, malades, etc.

12.2.2. Limitation des causes potentielles de plaintes pendant les travaux

Chaque entreprise contractée par les municipalités pour l'exécution des travaux et des fournitures procédera de manière périodique à l'information et la sensibilisation de son staff aux règles de bonne pratique pour limiter les nuisances et les perturbations susceptibles d'être générées au cours des travaux. Chaque entreprise ou fournisseur sera appelé à afficher des adresses de contact, communiquées par l'ANGE et les municipalités d'une façon lisible durant toute la période d'exécution. Ces adresses de contact doivent comprendre : une adresse postale, un numéro de téléphone et une adresse mail.

12.2.3. Information du Public

En plus des informations affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches seront placées, selon le cas dans les locaux de l'ANGE et/ou au dans les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières, dans les locaux des municipalités, indiquant au public des données sur le projet (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...), les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle il peut s'adresser pour déposer plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où il n'obtiendrait pas satisfaction au bout d'un temps donné.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Dans la mise en œuvre des activités du PIDU, le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes :

A Tsévié :

- Mairie de Tsévié,
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière de la Région Maritime,
- Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestière de Zio,
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement à Lomé.

A Kpalimé :

- Mairie de Kpalimé,
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière de la Région des Plateaux
- Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestière de Kloto,
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement à Lomé.

A Sokodé :

- Mairie de Sokodé,
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière de la Région Centrale,
- Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestière de Tchaoudjo,
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement à Lomé

A Kara :

- Mairie de Kara,
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière de la Région de la Kara,
- Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestière de la Kozah
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement à Lomé

A Dapaong :

- Mairie de Dapaong,
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière de la Région des Savanes,
- Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestière de Tône,
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement à Lomé.

12.2.4. Enregistrement des plaintes

Au niveau de l'une des adresses sus-indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (Un registre sera ouvert à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes. (Voir modèle de fiche de gestion des plaintes à l'annexe 9).

- Analyse et mécanisme de résolution amiable

Un responsable dans chaque mairie assurera l'analyse et le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits qui peuvent naître à cause des travaux ou en cours d'exploitation. Le cas échéant, il est fait recours au service environnemental du milieu (ANGE, Directions régionales ou préfectorales de l'environnement et des ressources forestières). Le traitement des plaintes à l'amiable ne devra en tout état de cause excéder un (01) mois calendaire. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- *Dispositions administratives et recours à la justice*

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (Risque de blocage, Arrêt des travaux, retards, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

- *Synthèse des réclamations*

Afin d'améliorer davantage ce processus, Le chargé d'enregistrement des plaintes se chargera périodiquement (une fois par semaine) de faire la synthèse des plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses données à ces plaintes. Des rapports de synthèse mensuels et un à la fin des travaux seront rédigés. Ils comprendront les statistiques et les commentaires nécessaires ainsi que des propositions pour l'amélioration.

CONCLUSION

Les activités du PIDU auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations des communes ciblées. Toutefois, certaines activités entraîneront des impacts négatifs. En effet, les activités de construction et /ou de réhabilitation d'infrastructures auront des impacts négatifs dont l'importance va de mineure à modérée en termes d'occupations d'espaces publics ou privés, de dégradation des sols au niveau des zones d'emprunt de matériaux, de production de déchets, de pollutions et nuisances diverses lors des travaux et au moment du fonctionnement des dites infrastructures. Néanmoins, les impacts positifs dominent largement les impacts négatifs.

Les impacts positifs qui pourront découler des actions du PIDU sont entre autres : le renforcement de l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers urbains et périurbains les plus démunis, l'augmentation du nombre d'habitants ayant accès à des routes praticables en toute saison, à l'eau potable et à l'assainissement, à l'éducation et la santé, l'amélioration des conditions de vie à travers un meilleur accès aux services d'infrastructures réhabilitées, l'amélioration esthétique de l'environnement des villes, la création d'opportunités d'emplois, la contribution à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines et périurbaines, l'amélioration des conditions de santé, d'hygiène et de salubrité des populations du fait d'un accès à des réseaux d'assainissement efficaces, l'accroissement de la résilience des communautés face au risque d'inondations, la réduction de la mortalité et morbidité liées aux inondations, la préservation des biens des ménages et entreprises contre les risques d'inondation, l'intégration des risques d'inondation dans la planification urbaine, une meilleure responsabilisation des municipalités et des populations locales dans la gestion des eaux pluviales et du cadre de vie en milieu urbain, l'amélioration du cadre institutionnel de l'assainissement, de la gouvernance urbaine, de la réglementation de l'utilisation des sols et du système de gestion des risques d'inondation, la promotion de la participation communautaire à la mise en œuvre et la gestion des infrastructures communautaire en milieu urbain, l'augmentation de la capacité des municipalités à gérer des services urbains et à traiter les questions de développement humain et social.

Pour les impacts négatifs et les risques liés aux activités du PIDU, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) relatif a permis d'identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes sous-composantes de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES a défini le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Pour prévenir, éliminer, atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs potentiels du PIDU, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est élaboré. Il inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale y compris : (i) les procédures du screening environnemental et social, (ii) la mise en œuvre, (iii) le suivi-évaluation et, (iv) le budget. Enfin, le PCGES comporte aussi des orientations sur les mesures de renforcement institutionnel, juridique et technique, les formations, les mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale, et le plan de suivi environnemental et social.

Le coût total de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sans la prise en compte des provisions de compensations prévues par le CGES, est estimé à **Deux cent quatre-vingt-deux millions (282 000 000) F CFA**. Ces coûts comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES/PGES ; la dotation de

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

petits matériels d'assainissement aux communes et aux CDQ ; la formation et la sensibilisation ; la coordination, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PCGES.

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale se fera de façon participative avec une implication effective de l'ensemble des acteurs et notamment des bénéficiaires.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANDRE P., DELISLE CE et REVERET J.P., L'Evaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presse internationale polytechnique, 2003;
- ATLAS JEUNE AFRIQUE : Togo, Editions j.a., Paris, 1981 ;
- ANONYME : Atlas de Développement Régional du Togo, sd. ;
- BANQUE MONDIALE : Manuel d'évaluation environnementale, Vol 1 et 2, Ed. Française 1999;
- Coopération Cameroun – Banque mondiale, Ministère de l'Energie de l'Eau : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'assainissement des eaux usées du Cameroun, Rapport final Mai 2011 ;
- DELISLE C. E. et BOUCHARD M. A. : Evaluation d'impacts et participation publique : Tendances dans le monde francophone, Collection environnement de l'Université de Montréal, 1998 ;
- GAETAN A. L. et MICHEL R.: L'évaluation des impacts environnementaux, Ed. MultiMondes, Québec, 2000 ;
- GUIGO M. et al : Gestion de l'environnement et études d'impact, Ed. Masson Géographie , Paris, Milan, Barcelone, Bonn, 1991 ;
- INSEED : Comptes nationaux du Togo 2011 : Comptes définitifs, Novembre 2015 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), CGES du Projet d'Investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA- Togo), Novembre 2017 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), CGES du Projet de Renforcement des Services Hydrométéorologiques du Togo, Août 2017 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Premier Rapport Biénnal Actualisé (PRBA) du Togo, 2017 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Togo (PNACC), 2016 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) du Togo, 2015 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Troisième Communication Nationale sur les changements climatiques (TCNCC), 2015 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo (SPANB 2010-2020) ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Deuxième Communication Nationale sur les changements climatiques (DCN), 2010 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières : Atlas PRODOC OKM, 2010
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières/PNUD/FEM, Stratégie nationale de renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement, Togo, Juillet 2008 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Loi N° 2008-009 portant code forestier, Togo, Juin 2008 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Loi-cadre sur l'environnement, Togo, Mai 2008 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières/PNUD/FEM, Plan national d'adaptation aux changements climatiques, Togo, Mai 2008 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Politique nationale de l'environnement, Togo, 1998 ;

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Stratégie de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, Togo, 2003 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Monographie Nationale sur la Diversité Biologique, 2003.
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Communication Nationale Initiale sur les changements climatiques, 2001
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Plan national d'action pour l'environnement du Togo, Togo, 1999 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Arrêté N° 013/MERF du 1er septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement, 2006 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), Arrêté N° 018/MER du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, 2006 ;
- Ministère des Infrastructures économiques, République de Côte d'Ivoire, CGES du Projet d'Infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations économiques secondaires (PIDUCAS), Mars 2017;
- République Démocratique du Congo : CGES du Projet de Renforcement des Services Hydrométéorologiques et Climatiques, Juin 2016 ;
- République d'Haïti : CGES du Projet de Renforcement des Services Hydrométéorologiques, Mars 2015 ;
- République Togolaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA), Rapport final, Mars 2011 ;
- République Togolaise, Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Développement Communautaire (PDC), Rapport final, Février 2009.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXES

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 1: Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase 1 (travaux)	Phase 2 (exploitation du projet)	Résultat RN
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Géologie et Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Y- a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur déviation	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Végétation / Faune / Diversité biologique	Le projet nécessitera-t-il un défrichement important?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) et une destruction de la faune ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Paysage et esthétique	Le projet pourrait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Sites historiques, archéologiques ou culturels	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies, contamination par le mercure) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le site du projet est-elle sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricoles, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Institutionnel	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
TOTAL				RN

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

APPRECIATION DE L'IMPACT NEGATIF DU PROJET

Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Catégorie selon laPO 4.01
0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	Catégorie C ⁷
30 < RN <= 80 points	Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée	Catégorie B
80 < RN <= 100 points	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie	Catégorie A
RN > 100 points	Impact probable trop important projet non financé	

⁷ Dans la procédure nationale de sélection des projets, un projet classé dans la catégorie C fait également l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée.

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

ANNEXE 2: Détail des consultations publiques dans la zone du projet

Consultation publique à DAPAONG

Acteurs	Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestion et recommandation lors de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Mairie (Président de la délégation spéciale, Secrétaire Général, Directeur des Services Techniques), - Chefs de quartier, - Présidents et Membres des Comité de Développement de Quartiers, - Représentants des services techniques concernés par le projet (Travaux publics, SP-Eau/TdE, Togotélécom, CEET, Enseignements primaire et secondaire, Santé et Service d'assainissement, Hydraulique) - Elus du peuple, - Chefs traditionnels et coutumiers, - Représentants de la société civile (ONGs intervenant dans le secteur de l'environnement et/ou de l'assainissement, Organisation des jeunes, Organisation des femmes, Divers Syndicats, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux réalisés dans les villes perturbent beaucoup la population dans leur déplacement et à l'entrée des maisons - La réalisation de certaines infrastructures va entrainer le déplacement des activités génératrices de revenu qui sont menées près des sites de ces infrastructures ou le long des rues à réhabiliter - Marchés de quartiers - Problèmes de rues - Electrification - la gestion des eaux pluviales, - le manque de plan d'urbanisation dans certains quartiers, - la sécurité routière (nécessité de feux tricolores), - la construction d'un abattoir moderne, l'aménagement des retenues d'eaux, - la promotion de l'énergie solaire, - le transport urbain. - Problèmes d'assainissement - Prolongation de la voie Hôpital- CONGAT jusqu'à la polyclinique - Curage du barrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les Présidents de délégation spéciale des Mairies de la réalisation des travaux avant leur démarrage - Informer et sensibilier les populations - Prévoir des dispositifs pour faciliter le déplacement des populations - Finir dans les délais les travaux afin de soulager la population dans sa perturbationPrévoir des mesures compensatoires aux personnes dont les activités génératrices de revenu auraient été affectées - Il faut que le projet prenne en compte la construction des marchés de quartiers - Faire en sorte que la rue menant de l'hôpital à CONGAT soit prolongée jusqu'à la polyclinique et débouchée sur le petit contournement - Que le projet mette en place des dispositifs adéquats de gestion des eaux pluviales afin de résoudre les problèmes d'assainissement - Que l'Etat approuve rapidement les lotissements dans la ville ; - Que l'Etat élabore des plans d'urbanisme de la ville - Promouvoir l'énergie solaire dans le cadre de l'extension de l'électricité - Que l'Etat organise des cadres de vulgarisation <p><i>Le Consultant en CGES du PIDU a fait comprendre aux différents acteurs que les projets et sous-projets seront identifiés par les communes elles-mêmes avec les participations des Comités de Développement de Quartier selon leur besoins et leur priorité.</i></p>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Quelques photos de la consultation à Dapaong



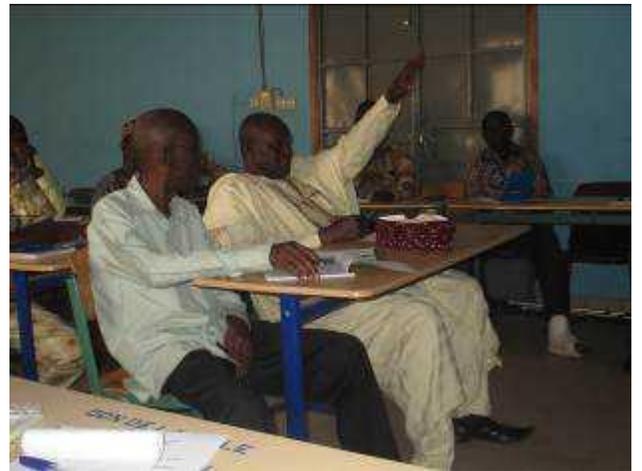
Mot de bienvenue du SG au nom du Président de la délégation spéciale assis en chapeau



Vue des participants à la consultation



Quelques interventions au cours des échanges



Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION
DES PARTIES PRENANTES DU PIDU
A LA MAIRIE DE DAPAONG.

L'an deux mille dix-huit et le lundi 8 janvier a eu lieu dans la salle de réunion de la mairie de Dapaong, une consultation populaire dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet des infrastructures et de développement urbain (PIDU). Étaient présents, les acteurs de la municipalité, les chefs traditionnels, les membres de CDA, les services techniques de l'Etat, la population. Au centre des discussions, les principaux sujets abordés sont les composantes du projet, les impacts positifs et négatifs, les mesures d'atténuation, les préoccupations des parties prenantes, les rôles des acteurs de la municipalité en matière d'environnement, ...

La consultation a débuté avec les salutations d'usage du SG de la mairie et la note d'ouverture du président de la délégation spéciale.

Le consultant dans sa présentation, a

d'abord précisé le contexte du Projet, et de l'élaboration du CGES. Ainsi, étant donné que les différentes actions du PIDU ne sont pas encore identifiées, il s'agit pour cette rencontre de faire ressortir et d'analyser les aspects environnementaux de façon globale. Il a également précisé que dans le cadre du projet, des actions prioritaires ont été définies et feront objet d'une étude d'impacts environnemental et social.

Dans la présentation du projet, le consultant a insisté sur les différentes composantes à savoir la réhabilitation des infrastructures urbaines, le renforcement de capacités, la gestion, coordination, suivi et évaluation; les impacts positifs et négatifs du projet et les mesures d'atténuation.

Cette présentation est de temps à autre interrompue de débats au cours desquels, les participants se sont largement exprimés. Les intervenants qui se sont succédés ont abordé les difficultés de la ville de Sapaong dans les domaines de la voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques, l'adduction d'eau ... et exprimé leur satisfaction pour le projet.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Pour cause le projet répond à une demande sociale de la population au regard de la croissance démographique et des besoins en infrastructures socio communautaires.

Au sujet des préoccupations majeures, les participants ont relevé le désengorgement des routes secondaires notamment à Konkouané Bombuga, la gestion des eaux pluviales, le manque de plan d'urbanisation dans certains quartiers, la sécurité routière, la construction d'un abattoir moderne, l'aménagement des retenues d'eau, la promotion de l'énergie solaire, le transport urbain ...

Après avoir énuméré et analysé les différents besoins éligibles au PIDU; les impacts, le consultant a pour finir présenté les différents rôles des acteurs de la municipalité en matière environnementale. Entre autre rôle attendu le tri préliminaire des projets, la prise en compte des aspects environnementaux dans l'élaboration des appels d'offres, le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales ...

Pour les Participants
Point focal PIDU
Mairie de DAPAONG
Bfif -
BOUWE Kossi Tchalla.

Le Consultant
Dr TCHÉNTI-NABING
Tchanda


LISTE DE PRESENCE ;

Objet de la rencontre : Réunion dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'infrastructure et de développement urbain (PIDU)

Date : 08 janvier 2018

Lieu de la rencontre : Mairie - dapaong

N°	Nom et Prénom	Structure	Contact	ADRESSE ET E-mail	EMERGEMENT
1	TCHIEDEY Issa	P.D.S	90234090	noivepouady@gmail.com	
2	BILIMPO Noundja	S. G/maire	90221126	metiloba54@gmail.com	
3	LAMBONI Landja	CDA-Najiang	90863050		
4	YEN TCHABRE Yalébonchya	Chiffre traditionnelle	90813155		
5	KANFETINE Y. Paul	CDD	90010650	eddi298@gmail.com	
6	JOUT Yati gène	chef Village	9095784183		
7	BIGALABOU Embobou	Environnement Savane	90843115	embobou@gmail.com	
8	BLAOU Issa	Geometre/Mairie	90937904	issablaou@gmail.com	
9	BANGBAR L. Augustin	FDES	90735324	fodes98@gmail.com	

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

10	NINEGRE M. Wilbind	SRHAB	909625745	minigp@ppgmission.org
11	ISSAKA Houdou Toure	Hydrauliques	91735753	houderouze@gnat.com
12	SABOTOU J. Yamilou	TJE	90980356	j.saboton@gnat.com
13	BARBARA ALIHA	Mairie	90669099	goussol-adel@gnat.com
14	BOULOUFEI Endowé	TOGOTELECOM	90018382	eboulofe@togotelecom.tg
15	BINDININ Kpanimie	Transports Road	90452357	
16	AMADOU Zakarie	D.S. Mairie	90735364	amadouzakarie@gnat.com
17	BANARINE John	D.S. Mairie	90467899	
18	KANTOHO Yendoukoo	D.S. Mairie	90969704	kantohofendoukoo@gnat.com
19	Mme HOATRE Gnanlegue	DS Mairie	90010092	gnanlegue@gnat.com
20	TIEM Micopeguib	chef de communauté	91879811	m.tiem@gnat.com
21	BOMBOME Jarbandja	Geometrie	91128540	
22	BOUIWE Kessi Teliella	DST/mairie	90318473	kessibouwe@gnat.com
23	MINTOLIMBA n.Tawindé	Commune de P. C. D. D.	90343551	
24	ALI Goumougni	Radio Beurale Savanes	90728234	goumougnib@gnat.com
25	NTAGHENTY WASSINE	Consultant	90109997	thagheny@gnat.com

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Consultation publique à KARA

Acteurs	Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestion et recommandation lors de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Mairie (Président de la délégation spéciale, Secrétaire Général, Directeur des Services Techniques), - Chefs de quartier, - Présidents et Membres des Comité de Développement de Quartiers, - Représentants des services techniques concernés par le projet (Travaux publics, SP-Eau/TdE, Togotélécom, CEET, Enseignements primaire et secondaire, Santé et Service d'assainissement, Hydraulique) - Elus du peuple, - Chefs traditionnels et coutumiers, - Représentants de la société civile (ONGs intervenant dans le secteur de l'environnement et/ou de l'assainissement, - Organisation des jeunes, Organisation des femmes, Divers Syndicats, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de certaines infrastructures notamment routières entrainera également la dégradation de la végétation au niveau des zones d'emprunt de matériaux - Les projets souvent exécutés dans les villes ne profitent pas aux jeunes du milieu - Prix de la main d'œuvre locale, - Précarité des conditions de travail des ouvriers locaux lors de l'exécution des projets - L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature - En dehors de l'enlèvement des ordures de porte-à-porte, les Mairies ne disposent pas d'un système gestion adéquat des ordures dans les rues par le balayage - Drainage des eaux et assainissement - Ouvrages de drainage sans exutoires, - Construction des lieux de loisir - Occupation des réserves administratives - Pollution des eaux de surface - Restauration de la végétation - Documents de renforcement de capacité souvent trop volumineux et non maîtrisable par les participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une réhabilitation des zones d'emprunt et un reboisement compensatoire sur ces zones - Revoir le prix payé à la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux - Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures et d'entretien des quartiers les Comités de Développement de Quartier (CDQ) - Que soit construit des centres communautaires et de loisirs ; - Que l'Etat ou la Mairie face libérer rapidement les réserves administratives occupées illicitement - Préparer des documents assez souples et compréhensibles par les participants aux séances de renforcement de capacité <p><i>Le Consultant en CGES du PIDU a fait comprendre aux différents acteurs que les projets et sous-projets seront identifiés par les communes elles-mêmes avec les participations des Comités de Développement de Quartier selon leur besoins et leur priorité</i></p>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Quelques photos de la consultation à Kara



Mot de bienvenue du Président de la délégation spéciale



Vue des participants à la consultation



Quelques interventions au cours des échanges



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PIDU A LA MAIRIE DE KARA

Le Mardi 09 janvier de l'an deux mille dix-huit a eu lieu dans la salle de délibération de la mairie de KARA, une consultation populaire dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet des infrastructures de développement urbain (PIDU). Etaients présents le président de la délégation spéciale de la ville de KARA et d'autres acteurs de la municipalité; les chefs traditionnels, les présidents et membres des C.D.C., les membres des associations et ONG, les représentants des services techniques de l'Etat... Les discussions ont porté sur les composantes du projet, les impacts et les mesures d'atténuation, les préoccupations des populations, les rôles des parties prenantes...

Après les préliminaires (salutation et la présentation des participants) et l'ouverture de la séance par le président de la délégation spéciale, la parole est donnée au consultant pour sa présentation.

Dans sa présentation, le consultant a mis l'accent sur la composante une, concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines (Voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques). C'est surtout les actions de cette composante qui auront des impacts significatifs sur l'environnement et le cadre

de vie des populations.

Dans une démarche interactive et participative, les différents impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures de bonification et d'atténuation ont été exposés à l'ensemble des participants. Les interventions, qui se sont succédées, ont confirmé la nécessité et l'urgence de la mise en œuvre du PIDU. Les participants ont, à cet effet, décrit la situation actuelle de la ville de KARA et les difficultés liées au manque d'infrastructures urbaines. Le PIDU est donc pour eux une intervention sociale qui, si elle se réalise, va permettre de restaurer un cadre de vie urbain favorable aux activités économiques et à l'amélioration des conditions de vie de la population.

En ce qui concerne les préoccupations, les populations ont relevé, le non aménagement des voies, l'occupation anarchique des rues non encore tracées et des réserves administratives, les centres de loisirs, la précarité des conditions de travail des ouvriers locaux lors de l'exécution des projets... A toutes ces préoccupations, le consultant a donné des explications et apporté certaines approches de solutions.

A la suite de cette présentation du projet, les différents rôles et responsabilités des acteurs de la commune de KARA dans la mise en œuvre des clauses environnementales dans le cadre du PIDU et les besoins en renforcement de capacités pour pouvoir bien assumer ces rôles ont été exposés et discutés.

Pour les participants
Le Président de la délégation
spéciale de la mairie de KARA


TCHANDAO Wella

Le consultant

TCHAHINDIKA NABINGO
Tchahindika

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

LISTE DE PRESENCE

Date :

Lieu : SALLE DE DELIBERATION

Objet :

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	TITRE	CONTACT ET EMAIL	SIGNATURE
01	AGBASSIOU Remi	chef quartier	chef quartier Atseda	90-52-42-72	
02	BAMAZI Essobou		chef quartier Lamahoudi	---	
03	TCHALLA ABAYO N.I.	DRTP-RK	Ingénieur GC	90 08 30 63 arnemetchalla@gmail.com	
04	MERE Toumé	DRTP/RK	Technicien	90 22 67 75 medetoum91@gmail.com	
05	BADABO Hodabalo	magasin	CDQ wiyabo	91 28 46 56	
06	BANASSÉ EDOSSIMA	membre	chef quartier	91 28 18 30	
07	WEDOU KOLOU	chef quartier	Agassoude	91 71 75 28	
08	NABIDE Solon	Naïve	chargée de communication	90-30-0443	
09	PAPABEHA Abidou	membre	Pat CPO Elinde	91 26 68 32	
10	KPETA Djelkaba	-	Pat CDM Tchintchinda	90 39 43 23	
11	TOHOUKE RGA Mewékaï	DRK	Responsable district	90-98-51-21 arn-corvictor@yahoo.fr	
12	AMACU E. Doy-Doua	Maire Kara	chef division Assai	90 22 44 84	
13	TOZIM Koumeuékpaï	Mairie Kara	RR	90 00 15 85 koumeuékpaï@gmail.com	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

	NOM ET PRENOMS	SERVICE	TITRE	CONTACT ET EMAIL	SIGNATURE
14	IDÈ POUXÈDÈOU	CDR	Préf KPIYINBO	clonafopouvedou@gmail.com 90342133	
15	LIMAK'ELHÈNÈINE	chef quartier	Adabaweele	93689599	
16	KOLA Mamayoyobam	CPM Uava	Directeur adjoint	9021214 m_kola2000@yahoo.fr	
17	ALAZA Kpatcha	chef qu. Fwim Eyi em		90-34-98-53	
18	BARCOLA A. Aklessa	Mairie	chef de Secteur Adun	90027974	
19	br TCHÈINTI-NABING	PIDU	Coordinateur	90109997	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

LISTE DE PRESENCE

Lieu : SALLE DE DELIBERATION

Date :

Objet :

N°	NOM ET PRENOMS	SERVICE	TITRE	CONTACT ET EMAIL	SIGNATURE
19	TCHANBOU Wella	Mairie Kan	PDS	9093 61 36	
20	Soulemama Allassani	Mairie Kan	SR	9095 33 44	
21	Lemou K. Kosi	Mairie Kan	MDS	90 04 70 84	
22	TINDFEVI Malabroune	" "	" "	9146 87 52	
23	Ame ASSIH. H. Meyekeya	" "	" "	9016 78 01	
24	Mme ALON Abla	" "	" "	9038 38 13	
25	Koussoukou Katela	" "	" "	9089 69 11	
26	ATTISSOH Kongni	" "	DST	9002 92 38	
27	KOLOU Nina	" "	DRMMK	9073 64 13	
28	KABIYI Kassiwa	FLGFK	Présidente	9019 71 84	
29	BADJA.K. Mligire	USYCORF Syndicat	Président	9032 07 27	
30	Houm toudji Koukoni	UNHROT Transitaires	Président	9029 83 94	
31	Kassang Echiemfelton		Pdt C.D. violade	9156 06 79	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

NOM ET PRENOMS	SERVICE	TITRE	CONTACT ET EMAIL	SIGNATURE
32 LEYATA Aladjou	Environnement	Rep DR Environnement	92-77-89-12	
33 AICHALE A. PENYÉ	chef quartier	quartier	92 515 240	
34 Lokeu Kpatcha	chef	quartier	91-29-33-00	
35 Assali Tchao	chef	quartier Dougou	91-42-46 21	
36 BEDENA K. Bilakijém	Professeur	Prof C. D. D'Agnon	90 00 11 89	
37 BessouGMA Badjiola	DEA-K	Hydrologue	90 19 76 27	
38 THENT N. Kodzo	E. C	Sociologue	91 72 40 55	
39 AGATE Meveitom	Mairie	Cartographe	90019476	
40 ATAKO K. Alama	CDA	folk CDA Toloude	90-80-14-83	
41 AROUNA Abdou	chef-quartier	ANDjende	91956743	
42 BIRE Kombou Sôdô	CDA	CDA Andjoudé	90784238/98282424	
43 KONTAWA Bimdisogza	Mairie-Kan	DAACID	92045020	
44 ALEXUI Koua	CPR-KP	Streeteur Adjoint	90987449	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Consultation publique à SOKODE

Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestion et recommandation lors de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Mairie (Président de la délégation spéciale, Secrétaire Général, Directeur des Services Techniques), - Chefs de quartier, - Présidents et Membres des Comités de Développement de Quartiers, - Représentants des services techniques concernés par le projet (Travaux publics, SP-Eau/TdE, Togotélécom, CEET, Enseignements primaire et secondaire, Santé et Service d'assainissement, Hydraulique) - Elus du peuple, - Chefs traditionnels et coutumiers, - Représentants de la société civile (ONGs intervenant dans le secteur de l'environnement et/ou de l'assainissement, - Organisation des jeunes, Organisation des femmes, Divers Syndicats, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux réalisés dans les villes perturbent beaucoup la population dans leur déplacement et à l'entrée des maisons - Risques de priorisation non consensuelle des projets qui peut compromettre la cohésion sociale - Risque de dégradation des mœurs et de propagation des IST-VIH/SIDA lors des travaux - Accidents de travail - Risques de dégradation des réseaux des services concédés 	<ul style="list-style-type: none"> - Que le PIDU fasse la promotion des Petites et Moyennes Entreprises lors de l'attribution des marchés de travaux, - Informer les Présidents de délégation spéciale des Mairies de la réalisation des travaux avant leur démarrage - Informer et sensibiliser les populations - L'extension de l'électrification dans les quartiers péri-urbains pourra permettre les activités commerciales et des unités de transformations - Il faudrait tenir compte dans l'exécution des travaux du risque de dégradation des mœurs et de propagation des IST-VIH/SIDA - Aménagement des bassins d'orage - Analyse des impacts de ces bassins sur l'environnement. <p><i>Le Consultant en CGES du PIDU a fait comprendre aux différents acteurs que les projets et sous-projets seront identifiés par les communes elles-mêmes avec les participations des Comités de Développement de Quartier selon leur besoin et leur priorité</i></p> <p><i>Les différents rôles et responsabilités des acteurs de la commune de Sokodé dans la prise en compte des problèmes environnementaux dans le cadre du PIDU et les besoins en renforcement de capacités pour pouvoir bien assurer ces rôles ont été exposés et discutés</i></p>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Quelques photos de la consultation à Sokodé



Vue des participants à la consultation



Vue des participants à la consultation



Le Consultant dans son intervention

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PIDU A LA MAIRIE DE SOKODE.

L'an deux mille dix-huit et le mercredi 10 janvier s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de SOKODE, une consultation populaire dans le cadre du Projet PIDU. Ces discussions ont réuni les principaux responsables de la municipalité, les représentants des structures endogènes (ONG, Association, CDA), les représentants des services techniques de l'Etat et d'autres personnes ressources représentatives de la population (voir la liste de présence).

- Les discussions ont porté sur :
- Echanges sur les potentiels projets de la ville et discussion sur les impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation
 - Préoccupations des parties prenantes
 - Discussion sur les différents rôles, en matière d'environnement, capacités des acteurs et besoins en renforcement de capacités.

La rencontre a débuté avec le mot de bienvenue du délégué spécial de la mairie, représentant le président de la délégation spéciale. Après ces préliminaires (salutation et présentation des participants), le projet a été exposé à l'ensemble des participants.

Le consultant après avoir présenté le contexte de l'élaboration du cadre de gestion environ-

nementale et sociale (CGES), a passé en revue les aspects environnementaux des actions éligibles au PIDU. Les échanges sont axés sur la première composante concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines (voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques, les équipements sociaux...). Ainsi les aspects environnementaux de ces différentes sous-composantes ont été largement abordés. Un accent a été mis sur les impacts négatifs et les mesures d'atténuation pour chacune des sous-composantes.

Les interventions des participants qui se sont exprimées ont permis de confirmer la nécessité et l'urgence de la mise en œuvre des actions envisagées par le PIDU. Le projet pour répondre aux besoins de la commune en matière de développement des infrastructures urbaines. Il permettra l'éclatement des PME, PMI et d'autres activités économiques dans l'espace urbain de Sokode; bref l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population.

Au cours des échanges certaines attentes et préoccupations ont été exprimées par les participants. Les préoccupations concernent le risque de priorisation non consensuelle des projets qui peut compromettre la cohésion sociale, les accidents de travail qui pourraient entraîner des décès et invalidités; la prise en compte des aménagements spécifiques, les risques de dégradation des réseaux des services concédés; la création des bassins d'orage et l'analyse des impacts de ces bassins sur l'environnement. A toutes

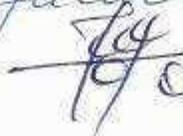
Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Ces attentes et préoccupations, le consultant a apporté des explications et des approches de solutions.

Après l'exposé du projet et l'analyse des aspects environnementaux, le consultant a abordé les rôles des différents acteurs de la municipalité en matière environnementale. Entre autres rôles attendu le tri préliminaire des projets, la prise en compte des mesures environnementales dans l'élaboration des appels d'offres, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales. Ces rôles seront principalement exercés par le point focal PIDU et le point focal environnement social appuyé par les autres acteurs de la municipalité. d'où la nécessité de renforcement de capacités de tous les acteurs en matière d'environnement (études d'impacts, surveillance et suivi environnemental, gestion des ouvrages...). Cette dernière étape de la présentation a également fait objet de débats au cours duquel le consultant a apporté des explications et précisions aux questions des participants.

Pour finir, le délégué spécial a remercié le consultant pour le travail effectué et la bonne information apportée.

Pour les participants
Point focal PIDU


GURE AKENDE

Le consultant

DR TCHENHTI-NABINGO
Tchenhtion


**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A SOKODE

LISTE DE PRESENCE

LIEUX: Mairie de Sokode DATE: 10 Janvier 2018 HEURE: 9h05 min

N°	Noms Prénoms	Fonctions/Services	Téléphones	E-mail	Signature
1	KATANGA Christine	Anthropologue / ANADEB	20 7414 05	ongolain.ayehou.fr	
2	Mme ATTI ENON AFIM	AHEB / S R H A B	91 840 584	amaximpens@yahoofr	
3	SENEBIO Kouyabou	SC Prefecture	90 854 690	senebio.kouyabou@gmail.com	
4	AYIMBA Gadjou	Coordinationnaire C.S.F - 1090	90 24 25 80 98 84 58 59	ayimbajou@yahoofr	
5	TCHENTIN Nabine Kodzo	Assistant Consultant	91 72 40 55	tchentin.nabine@gmail.com	
6	MOUKA Jeanfem	Chef Dir. Infrastructures Mairie	99 09 96 57	demouradesokode@gmail.com	
7	KONOU BABA Tomogononi	DAF / Mairie	91 42 60 29	Konou.baba.tomogononi@gmail.com	
8	NABEKE Bawou	Animateur / CNS	91 23 50 80	bawou.nabeke@yahoofr	
9	AYIKOE Doris Teka K.	Expert PAD/Sokode	90 90 58 13	bencayi.koe@yahoofr	

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

10	FAMAH Sowannou Ouwo-Djolo	Préf. Fédéral des E.D. de Sokodé	90114434	Perphant@yahoo.fr grandfamach@yahoo.fr
11	OURO-AKORIKO ALI	chef Canton de Sokodé	90149745	
12	TEHA GOSOMOU Pamponou	Délégué Sp. Maire	90283029	Pamponitchagadomou@gmail.com
13	BOUKARI Bassirou	Délégué Spécial	90865916	
14	AYEVA B. Bawé	Délégué Sp. Maire	90198273	
15	MARJÉJICÉ ZISSOUARANA	Délégué sp.	90209358	
16	AYEVA Kimalaoudine	Adjoint au R.P. Sokodé	91905526	
17	Euro-AKONDE Makani	SG/Mairie	91829515	ewadedepich7@gmail.com
18	AYEVA Mahama Bassou	Entreprise BTP secteur privé	90047967	entira-ayara@yahoo.fr
19	KETEICHTÉ ENDOUAINAM	Directeur des Techniques	90342045	kanonnam@yahoo.fr
20	ICHASSANTI Tchataqba	Directeur Radio Toma Sokodé	90151710	ndoune@yahoo.fr
21	ALASSANI Abdou-Fatou	Directeur Radio MÉRIDIEN	90087705 99579610	fathfathou@yahoo.com
22	GADO AMINA	Préfect. des C. de Mandé	91959727	
23	MOROU Aicha Tou Téné	Responsable Promotion de la Femme PH	90886197	dhouamine@yahoo.fr
24	PITEIMANI Mofi	DR Aeyoum D.R.E.A.-R.E	90382083	pitichakiri@yahoo.com

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

25	Dr NTAPI Kassoua	D.R. Santé	9016 25 36	ntapi22@yahoo.fr	
26	OURO-IERI Abdul Razak	DR Planification	9083783 91523950	ourou.ieri@yahoo.fr	
27	TCHATEBO Amadou	Ing. Travaux ARERE/RE	91978413	tchateboamou@ntm.igf.fr	
28	AGATE Aghang	DRE-C	90152145	agateghang@yahoo.fr	
29	NASTOMBE Tchheim	Directeur. ES/RE	90873666	nastombe1@yahoo.fr	
30	AMOUGNOM Jifredama	Ministre Kadivex	90183780	amougnom2010@yahoo.fr	
31	OURE-LONGA Tchadjeu	Pringé km / Mine	90891582	abdel.kadivex@yahoo.fr	
32	HALANGA Wannawa	Chef Div. ES	91716850	wannawa@halanga@gmail.com	
33	AGJIBODIN K. Dou	Responsable Planif. - Canton Haute	90915718	joeladjibodin@outlook.fr	
34	ALASSANI Salissou	S.P. minerie	90329072	chamno.mine@yahoo.fr	
35	TCHHEINT-NABINE T.	Cauchant PINU	90009997	tcheint@yahoo.fr	

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Consultation publique à ATAKPAME

Acteurs institutionnels	Besoins, Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestion et recommandation lors de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Mairie (Président de la délégation spéciale, Secrétaire Général, Directeur des Services Techniques), - Chefs de quartier, - Présidents et Membres des Comité de Développement de Quartiers, - Représentants des services techniques concernés par le projet (Travaux publics, SP-Eau/TdE, Togotélécom, CEET, Enseignements primaire et secondaire, Santé et Service d'assainissement, Hydraulique) - Elus du peuple, - Chefs traditionnels et coutumiers, - Représentants de la société civile (ONGs intervenant dans le secteur de l'environnement et/ou de l'assainissement, - Organisation des jeunes, Organisation des femmes, Divers Syndicats, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets souvent exécutés dans les villes ne profitent pas aux jeunes du milieu, - Pollution de l'air par la poussière au moment des travaux - Risque d'infection au VIH/SIDA - Problèmes d'urbanisation des villes - Etalement de la population dans les nouveaux quartiers - Problèmes de non approbation par les services de l'urbanisme, de zones loties - Perturbation des réseaux des services concédés - Marché non clôturé - 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'emploi local des jeunes de la ville - Que l'emploi local au moment des travaux soit vraiment rémunérateur - Arroser le chantier afin d'éviter la poussière - Conseiller les conducteurs de camions - Voir la possibilité de former les bénéficiaires des emplois locaux à se prendre en charge à la fin desdits travaux - Il faudrait tenir compte dans l'exécution des travaux du risque de dégradation des mœurs et de propagation des IST-VIH/SIDA - Que l'Etat résorbe le problème d'urbanisation des villes caractérisée par l'étalement de la population dans les nouveaux quartiers - Prendre en compte la perturbation des réseaux des services concédés lors des travaux - Que les marchés à construire soient clôturés - Promotion de l'énergie solaire pour l'éclairage public <p><i>Le Consultant en CGES du PIDU a fait comprendre aux différents acteurs que les projets et sous-projets seront identifiés par les communes elles-mêmes avec les participations des Comités de Développement de Quartier selon leur besoins et leur priorité</i></p> <p><i>Les différents rôles et responsabilités des acteurs de la commune d'Atakpamé dans la prise en compte des problèmes environnementaux dans le cadre du PIDU et les besoins en renforcement de capacités pour pouvoir bien assurer ces rôles ont été exposés et discutés</i></p>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Quelques photos de la consultation à Atakpamé



Vue des participants à la consultation



Le Président de la délégation spéciale de la ville d'Atakpamé (en costume) suivant avec intérêt l'intervention du consultant

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PIDU A LA MAIRIE D'ATAKPAME

Le jeudi 11 janvier de l'an deux mille dix-huit s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie d'Atakpamé, une consultation populaire dans le cadre du projet PIDU. Les discussions ont réuni autour du président de la délégation spéciale et de l'équipe de consultation, les acteurs de la municipalité, les représentants des structures endogènes (ONG, Associations, Coa), les représentants des services techniques de l'Etat et d'autres personnes ressources représentatives de la population.

Les discussions ont porté sur :

- Echanges sur les potentiels projets de la ville d'Atakpamé et discussion sur les impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation
- Préoccupations des parties prenantes
- Discussion sur les différents rôles, en matière d'environnement, capacités des acteurs et besoins en renforcement de capacités

La rencontre a débuté avec le mot de

bienvenue du secrétaire général de la mairie. Après la présentation des participants, le projet a été exposé à l'ensemble des participants.

Le consultant après avoir présenté le contexte de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale, a passé en revue les différentes composantes du PIDU et les aspects environnementaux de ces composantes. Les échanges sont accrus sur la composante une, concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines (voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques, les équipements sociaux) ainsi les impacts environnementaux et sociaux de ces différentes sous composantes ont été abordés. Au cours des discussions qui se sont déroulées dans un processus participatif, les aspects environnementaux du PIDU ont été étudiés et analysés. Les participants ont à cet effet apporté plusieurs contributions notamment sur les impacts : création d'emplois permanents, développement des activités de femmes et des jeunes (restauration et petits services...), lors des échanges, certaines attentes et préoccupations ont été exprimées par les participants. Les préoccupations concernent le risque de destruction des réseaux des services concédés, la promotion de l'énergie

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

solaire dans le cadre du PIDU, la formation des jeunes, l'existence des zones non encore approuvées... A toutes les préoccupations le consultant a apporté des explications et des approches de solutions.

Suite à la présentation du projet, les différents rôles et responsabilités des acteurs de la commune dans le cadre du Projet PIDU ont été abordés. Les rôles attendus sont entre autre le classement des projets selon l'importance de leurs impacts; l'élaboration des TDR, l'intégration des aspects environnementaux dans les dossiers d'appels d'offres, l'analyse des offres, la sensibilisation des acteurs... L'exposé sur les besoins en renforcement de capacités en matière d'environnement a mis fin à la présentation du consultant.

Pour finir, le président de la délégation spéciale a remercié le consultant pour le travail et promis que la commune prendra toutes les mesures pour respecter les prescriptions environnementales du PIDU.

Le consultant

M. TOHEINTI-NABINE
Tchamankou

Le Point Focal

ADJETRI Bassenou

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A ATAKPAME

LISTE DE PRESENCE

LIEU : ATAKPAME DATE : 11 janvier 2018 HEURE : 09 heures 00

N°	Noms Prénoms	Fonctions/Services	Téléphones	E-mail	Signature
01	PINIZI Kossi Eshenam	Secrétaire Général Mairie ATAKPAME	90159486	pinizim@gmail.com	
02	BAWENG H. AXIAKI	TOGO TELECOM	90051557	alabuse@togo.com	
03	AZENA . ISAMI	PRF CDR Mairie Atakpame	90-11-46-66	Komouytra@gmail.com	
04	ADJÉRI BASSAROU	Technicien Génie Civil Mairie Atakpame	90-96-68-33	adjeri.bassarou@yahoo.fr	
05	ADJESAN Joudoufo	Membre CSD Tolo-bjatofo	92.57.58.27	-	
06	TEKO Agui Adama	Tech. Génie Civil (Nigéria)	90059706	-	
07	PRÉ Madamawè	Régisseur Mairie-At	90286071	Préagallo@gmail.com	
08	HOUNDO Koffi Abalo	Dir. Aff. Communes M.	90-03-80-27	houndokoffi@gmail.com	
09	Mme AGBA Kwan	S.P. - Mairie-At	90 06 8375	-	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

10	AYENA Eyi	Mairie AT-Responsable	20059937		
11	SOGAN-FIOVICIANA Adjia S.	Directeur Sociologie Régionale de l'Hydraulique	91930815		ayena.ayenan@gmail.com
12	YABI KOSSI	Mairie AT-Responsable	90020966		
13	TOUGOUANE Tani B.	Assainissement plateaux	91995269		tani.tougouane@yahoo.fr
14	AYENA Komi	Employé à la Mairie	90229921		ayena.yena@yahoo.fr
15	NIKOWE koffi Marc	Mairie - Atakpané	90059907		marc.nikowe@gmail.com
16	SESSI K. GAZLO	Mairie C-DR	90393259		
17	AFANTCHAO Agbedeli	Mairie d'Atakpané Bureau Services Techniques	90159036		afantchi@yahoo.fr
18	SABI Monaye	MEDECIN DPS OGOU	90855821		monayeagbi@gmail.com
19	AHEH Tolalayein	PERF/ogon	90702487		nahakpandeh@yahoo.com
20	TOKIN Toyo	Mairie Atakpané	90757539		tokin@gnan.com
21	LOGUEBENAL Irena	Responsable IDE	90854221		alokles@gmail.com
22	ALLI Essossinam	Chef Section DR/DAT/RP	90242709		matthieusallia@yahoo.fr
23	EGBENDU K. George	DE/ONG/IDIAE	90116667		george.egbensu@gmail.com
24	KONSANA Suintaya Douma	Charge des Projets Mairie d'Atakpané	90349687		Konsanadouma@yahoo.fr

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

25	ASSOGBANI Edith A.	Secrétaire parmentaire du jumelage Sogonoko	90199884	edjan_asya@yahoo.fr	
26	AKPOVI Ségolav	Représentant du C.A. Com-NANA-Haou	90-81-01-14		
27	SOUKOUBE Espérance	C.E.T	90317630	oussoukoube@cent.tg	
28	GADO-Kou Kou ESS	Député Municipal	90336497		
29	ANONOU Kassejé	Maire	90-05-60-80	Kadjanou@y.fr	
30	KOUNDALO Patricia	Secrétaire Parlementaire Maire	94-75-57-24	Patricia.koundalo@y.fr	
31	SOUPE Kossivi	Secrétaire Intermédiaire	91-75-87-93		
32	ADZRAKOU K. Angèle	DE/DNG/ATV/DCA	90077428	angjvales@gmail.com	
33	SAMBO Foucal	Aide comptable	90788788		
34	CASSI Kamilou	sociologue	90759001		
35	TOHENT N. Kodjo	Sociologue	91726055	teheintobacco@gmail.com	
36	TEHEINTI-NABINE T.	Consultant PIDU	90109997	teheint@yahoo.com	

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Consultation publique à KPALIME

Acteurs institutionnels	Besoins, Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestions et recommandations lors de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Mairie (Président de la délégation spéciale, Secrétaire Général, Directeur des Services Techniques), - Chefs de quartier, - Présidents et Membres des Comité de Développement de Quartiers, - Représentants des services techniques concernés par le projet (Travaux publics, SP-Eau/TdE, Togotélécom, CEET, Enseignements primaire et secondaire, Santé et Service d'assainissement, Hydraulique) - Elus du peuple, - Chefs traditionnels et coutumiers, - Représentants de la société civile (ONGs intervenant dans le secteur de l'environnement et/ou de l'assainissement, - Organisation des jeunes, Organisation des femmes, Divers Syndicats, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dégradation des mœurs - Relations sexuelles extra-conjugales liées à l'arrivée et à l'installation des ouvriers des entreprises, - Propagation des IST-VIH/SIDA, - Accidents de travail - Cherté de la vie lors des travaux - Vol des matériaux sur les chantiers - Problème de gestion des équipements médicaux, - Problème délectrification scolaire - Contamination des enfants à l'école par les aliments malsains - Décalage entre ce qui se dit et ce qui se réalise après 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudrait prendre en compte les risques de dégradation des mœurs, de propagation des IST-VIH/SIDA et d'accidents de travail au moment des travaux - Sensibiliser les ouvriers sur le chantier - Il faudrait être vigilant et dénoncer les ouvriers qui vols les matériaux destinés aux chantiers - Promouvoir l'école nocturne avec l'électrification scolaire - Promouvoir les cantines et l'hygiène scolaire - Contrôler l'hygiène des venderus de nourritures à l'école - Vérifier les certificats d'hygiène - Il faudrait que le Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadre de vie ainsi que le Ministère des Travaux Publics soient impliqués dans la mise en œuvre du PIDU - Il faudrait que le PIDU implique les Comité de Développement des Quartiers dans la mise en œuvre des projets et que ce qui est dit pour être fait soit effectivement réalisé - Voir la gestion des eaux usées de l'hôpital, notamment les eaux usées de la morgue <p><i>Le Consultant en CGES du PIDU a fait comprendre aux différents acteurs que les projets et sous-projets seront identifiés par les communes elles-mêmes avec les participations des Comités de Développement de Quartier selon leur besoin et leur priorité</i></p> <p><i>Les différents rôles et responsabilités des acteurs de la commune de Kpalimé dans la prise en compte des problèmes environnementaux dans le cadre du PIDU et les besoins en renforcement de capacités pour pouvoir bien assurer ces rôles ont été exposés et discutés</i></p>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Quelques photos de la consultation à Kpalimé



*Mot de bienvenue de la Présidente de la délégation spéciale d
la ville de Kpalimé*



Vue de participants à la consultation



Quelques interventions au cours des échanges



PROCES VERBAL DE CONSULTATION
DES PARTIES PRENANTES DU PIDU
A LA MAIRIE DE KPALIME

Dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU), une consultation des parties prenantes s'est tenue dans la grande salle de réunion de la mairie de Kpalime le vendredi 12 janvier de l'an deux mille dix huit. Etaient présents (voir la liste de présence en annexe)

Les échanges ont porté sur :

- Discussion sur les potentiels projets de la ville de Kpalime et sur les impacts sociaux et environnementaux ainsi que les mesures d'atténuation
- Préoccupations des parties prenantes
- Discussion sur les différents rôles en matière d'environnement, capacités des acteurs et besoins en renforcement de capacités

La rencontre a débuté avec les mots de bienvenue de la présidente de délégation spéciale et la présentation des participants. Les différents aspects environnementaux du

PDU ont été exposé par le consultant en suite. Après avoir rappelé le contexte de l'élaboration du CGES, le présentateur a passé en revue les différentes composantes du PIDU. La présentation s'est axée sur la composante une, concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines (Voirie urbaine, les équipements sociaux, le drainage des eaux, les infrastructures économiques...). Dans cette démarche, les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation des différentes sous-composantes ont été exposé et discuté.

Au cours des échanges qui se sont déroulées dans un processus interactif et participatif, tous les aspects environnementaux ont été analysés et des amendements ont été apportés par certains participants.

Concernant les préoccupations, les participants ont relevé le développement des relations personnelles extra-conjugales liés à l'arrivée et l'installation des ouvriers des entreprises, la propagation des IST/VIH SIDA, l'hygiène scolaire; les équipements médicaux; l'implication des CDA au projet. Toutes ces préoccupations ont fait objet d'explication de la part du consultant.

Après la présentation des aspects sociaux et environnementaux, le présentateur a

aborder les rôles et responsabilités des acteurs de la commune. Les rôles attendus sont entre autre le tri préliminaire et le classement des projets, l'élaboration des TDR, l'intégration des aspects environnementaux dans les documents d'appels d'offres... Les rôles seront principalement exercés par le point focal PIDU et le point focal environnement social qui sera probablement recruté. Toutefois les autres acteurs de la commune devront être fortement impliqués. Le consultant a conclu cette partie avec une explication sur les notions d'engagement citoyen et d'engagement participatif. L'engagement participatif exige une large participation de la population notamment les C.D.U; la communication entre les acteurs. L'engagement citoyen concerne plus le maître d'ouvrage (identification des acteurs...)

Pour jouer ces rôles, les acteurs ont besoin d'un renforcement de capacités en matière de l'environnement. Les différents besoins en renforcement de capacités ont, à cet effet fait objet de discussion entre le consultant et les acteurs de la commune de Sipalimé.

La consultation a pris fin avec les mots de remerciement de la présidente de la délégation spéciale de la commune.

Pour les Participants
le point focal PIDU


C. ATEFIA

Le consultant

WTCHEINTI-NABINE
Tchamditrou

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A KPALIME

LISTE DE PRESENCE

LIEUX : KPALIME DATE : 12 - 01 - 2018 HEURE : 9 heures

N°	Noms Prénoms	Fonctions/Services	Téléphones	E-mail	Signature
01	AMEFIA Christoblu	Président de l'association	91367189	idra_samin@yahoo.fr	
02	EDOH Komlan Djifa	SG Maire	90327434	oulouedolo@yahoo.fr	
03	Mme AGBEDZI Ake E.	PDS Kpalime	90134850		
04	JOHNSON - BRAQUE N'Soukpon	Chf Division OTR	90046920	braqueantony@yahoo.fr	
05	Togbui HOM VI	Chf Sanitaire Kpalime	91436689	apredagi3@gmail.com	
06	DACEY Komla Eder	Dir Sp. Com. Kpal.	90177776	etideackom@gmail.com	
07	MCGOMEBU You Ephrem	Chf Division TP. KP.	90059151	ephrem25@yahoo.fr	
08	AKISSO-ATY Assou Mawou	M. D.S / Kpalime	90013659		
9	Alfari a Nnamakan	G. L611	92-06-11-93		

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

20	NOUNGOU YANNG	Vice P M KPRANI	98-11-15-42			
21	AZIKI Koffi Jules	Secrétaire KRGADU	31.08.69.75	aziki@yahoou.fr		
22	AGBI Ahlonko	Secrétaire CND KRODI	903322471			
23	AGBIYE Kossi Patrick AGBIYE Jeanne	Président CND KRODI	90141004	ymdanoc@yahoou.fr		
24	BEITE Jeanne	Fédération CND MACHKONDY	93262644			
25	AMEKOLLAPE Koumi	Chef quartier Koume	90431555			
26	Koumako Koumi	Conseiller Agoukondi	90090903	99232303		
27	ADZO Kokou A. David	Vice ptt CDD MACHKONDY	90025793			
28	FADJIGBE Iekou E.	Responsable Agencement	90269218	fadjigbe@yahoou.fr		
29	AKPALU Koumi	Géomètre Mairi	90312615			
30	KAMASSA KOUMA	NGO	90 90 9615			
31	DUYIBOE Koffi	Chf. quart TSIVÉ	90 245433			
32	ABOTSA Koumi Edou	V.P.CDB Noviss Kou	90142446	abotria@yahoou.fr		
33	AGBI Aglani Yaco	P. ed. Noviss Kou	90139124	agbi@yahoou.fr		
34	DJANEYE-KPRANI Patrice	Président CND MACHKONDY	90365799			

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

24	GAÏNE Komi Seméba	Chef Quartier	90 15 88 42	
25	ANPAKU KIAMBI	Président du cadastre	90 02 31 06	
26	BENISSAN DOVI T.	chef quartier	90 91 47 37	
27	Jacques Harpoussi	Counselleur	92 28 04 22	
28	Fofoua Saneifa	counselleur	92 46 51 71	
29	GATIGLO Yawo	Treorier C&R Kpeta	90 16 37 34	
30	ANANOA K. Saobegbe Fyuo	Président C&R Kpeta	90 97 01 82	
31	Jiabe Jerma ne	Président Zongo II	90 9 14 81	
32	ABOTSI Kodjo	Membre C&R Zongo I	90 28 09 67	
33	PERE ESSOMI NANA	VISSE PRESIDENT LOMBARA	93 25 00 93	
34	AMEGAN-DIAKA Sembonou	chargée de com	90 67 79 29	
35	LAWSON N. Charlene	Stagiaire Mairie	92-44-16-29	
35	AYEVA Faride	T.S. G.C.I.B.S.T.	91-92-71-77	
36	ToGbui Nigan	chef de	90 26 55 25	
37	DUNO Koru	Président C&R Agouedji	92 53 87 55	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

38	Mme SALIFOU Adama	chef Division C&T Xletoribody	90 08 48 68	a.dama.salifou@cel.tg	
39	ADJASSU Mawuli	Secrétaire CDQ	91993425		
40	DROVUI Julia	Présidente CDQ Xletoribody	98017070		
41	AFETSE Eolen K.	Conseil CDQ Njole	92410230		
42	BUAGBE Yawo Meyebe	Secrétaire CDQ Njole	93866201		
43	Djornatin Albert	Vice Pd. G&E	90-29-16-22		
44	AYISSA K. Efiain	Journaliste Radiofon	91557026	Refiairifo@yaho	
45	ALOWA NOL KOMIA	GDS	91959817		
46	EDZE Christian	Agent-Voyer	90056193		
47	PANLA Hodabalo	Tech Génie civil	91343833	panla.hodabalo@gmail.com	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

48	ASSOGBAGUE Mensah	Journaliste TOGO 24	80724740 93696095	info@prod3@yaho.com gmaill.com	
49	AGBO AGBO Komi	Radio Haute Plus	90187478 98375700	agboagbo@yaho.fr	
50	AGBA Kodyor	Travailleur C.A.R. Ng	20774930		
51	ASSAPOU Kome	Président C.A.R. AN	90300664		
52	REBOW K. Isaac	Président C.A.R. Kpigbeu	92408100		
53	BABAWA K. Edeem	Reine Heie Kikieki	91-92-14-64		
54	FOLI EKud Koull	Pdt C.A.R. Tsoanyi	90593337 98448028		
55	GHADAGBUI Nestor	Chf pub. H. Odjopont	99107995		
56	FOLY Koffi E-dem	S-G C.A.R. Tsoanyi	91337001		
57	AHOSSEY K. Martin	chef quartier Totsam	91845460		
58	AGOUTI KODJO	Secretaire de chef	92165621		
59	OCLDO Tawo Paul	S.E. de U.H.P.V.S (O.P.H)	90287828	uliproduct@yaho.fr	
60	AKL ASSIM-ASSIH Razak	Journaliste / Ragn.	91853827	amlinkk@yaho.fr	
61	SIBIBE Mawemya	Site Radio Namg	97141770	8 mail.com	
62	AGBOGAN Afi S.	Présidente C.A.R. Sankandji	98602419		
		Sam-Kondji	99497396		
		Reine Mene	91576848		

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

63	PAKU Bela- Fakonam	CAR - Conseiller	99 62 00 64	<i>Ruiss</i>
64	FIANOU MONI Koffi Senam	C.D.R - Zonary Ansy Secrétaire	98 22 07 82	<i>Paris</i>
65	AGAMA Kodzo LeLonyo	C.D.R TSUVE Président	90 77 62 66	<i>Abank</i>
66	YAWO Egle Mewah	Chief quartier	90 77 32 92	<i>Py</i>
67	Agedigbo YAO	TRÉSURIER TSIHINI	98 03 54 70	<i>IAN</i>
68	KOFFI Kuma KOKU	Président C.D.R Tsihini	99 50 08 06	<i>Well</i>
69	ANIKPA AÛSU	C.D.R Tsihini	98 34 35 40	<i>W</i>
70	AMOUZOU KOFFI	P.O. chef quartier Tsihini	91 95 45 35	<i>Cost</i>
71	TAMERLEE Komla	P.O. Chef de quartier	98 68 98 36	<i>P. N</i>
72	BIESOGBA Gammahamba	Secrétaire C.D.R Tsihini	91 92 99 52	<i>Benin</i>
73	ETOKI KOMI	Secrétaire C.D.R Angehane	90 03 57 51	<i>Ekoum</i>
74	AGBOYI Koffi	Vice Président C.D.R Kousutu	90 18 55 57	<i>Benin</i>
75	ABOTSI-K. KASSO	P.lt C.VO Kousutu	90 90 80 58	<i>Dilep</i>
76	DOUSSI Yawra Tuetto	Vice-P.lt C.D.R Domé	90 85 30 29	<i>nagadouni.k2@gmail.com</i>
77	TAMEKLO HAPPY	P.lt C.D.R Dedebechi	91 30 94 80	<i>W</i>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

FS	EMDEN NOTO	As Bochi Représentative / gérance	90855962			
79	Mme AMEGAYOU ENYOMAM KE TAR	Tresoriere CGTSINIVÉ	9151 1756			
80	VEDOMEGY K. WILLIAM	Président e JO ZOMAYI - SORTA	90 2876 93			
81	Bourgeois K. F. H. Bouché	Président e JO ZOMAYI - SORTA	91 614 893			
82	ANAKPA Kombani Sylvain	Secrétaire CDA Nivoué	90 76 78 22	anavy @ yahoo. Fr		
83	LANDJI ATSOU Agbeko	Vice-pres. CDA				
84	GIATO Kombila Semiam	ZOMAYI ANVIGBE	90 14 58 99			
85	AGBOZO Koutrami	Zomayi ANVIGBE	92 48 46 47			
86	SIAKA Y. Zakoué	CAO Secrétaire ZOMAYI chef de service	90 03 89 57			
87	NAMAM Moutawkilou	NADISSI HAME	91 03 63 33			
88	KULABE- ANWA Kouf	Kpogadji	91 90 90 58			
89	HADEMEGNON Egnatobale	PCA Nivoué CAO Zomayi Boulogne	70 13 17 47			
90	AGBOBO Ayavor	chef qu Zomayi Boulogne	90 14 05 52			
91	Edzidi K. gao	chef de service Boulogne	90 14 58 90			
92	Agbedeka Komban	chef de service Boulogne	97 03 12 82			
		chef de service Boulogne	91 68 68 66			

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

93	AL A Koffi	Membre de CDE même	92 12 8870	-	<i>PA</i>
94	GBASSI ROSE	Membre de CDE même	92 87 9789	-	<i>PA</i>
95	GUDI Kodjo	Membre CDE même	90 3 890 59	-	<i>PA</i>
96	AGBEKOE KOKOU	POLICIER	92 85 91 62	-	<i>PA</i>
97	KENDU E.	Commissaire de la Ville de Kpalimé	90 00 12 18	-	<i>PA</i>
98	FIAYOO Mawouto	Directeur CDR-K	90 15 86 39	michelisfirst@yahoo.fr	<i>PA</i>
99	KONDU SIMEON	Directeur RADI	90 13 43 37	ougradi@yahoo.fr	<i>PA</i>
100	AMWOKPO Ate Kobu	chef quartier N'goromé	92 6 19 732	-	<i>PA</i>
101	DEABALO Kodjo	CB Kpalimé	90 36 16 55	-	<i>PA</i>
102	Togbui BEKU	chef quartier N'goromé Kodji	90 24 35 76	-	<i>PA</i>
103	BAKATE Koukanta	RDCR Gakpodji	93 31 13 09	-	<i>PA</i>
104	AKYRANI Komlan	Mbre CDR Gakpodji	90 37 8 85	-	<i>PA</i>
105	EDOH Massan	BP Environnement/Koto	90 11 08 94	kammedoh@yahoo.fr	<i>PA</i>
106	WASU Adzo	-	91 64 08 38	-	<i>PA</i>
107	KLOUTSE Yaovi	Membre CDR Secrétaire N'goromé	90 22 33 62	-	<i>PA</i>
108	ANWUTOR Koffi S.	E.D.R. Zangui	90 97 19 90	-	<i>PA</i>
109	MAWUENA ANKU	chef de quartier SIANDINU	90 20 27 46	-	<i>PA</i>

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

110	YABEANA Clement	Prof. CAD (Municipal)	90 23 75 54	—	Chp
111	Skodzo huc N.	Sociologue	0172 40 55	<	Chp
112	DICKHEINT-MARINE T.	Consultant PIDU	90 40 99 97	tcheint@yahoo.com	Chp

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Consultation publique à TSEVIE

Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestion et recommandation lors de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Mairie (Président de la délégation spéciale, Secrétaire Général, Directeur des Services Techniques), - Chefs de quartier, - Présidents et Membres des Comité de Développement de Quartiers, - Représentants des services techniques concernés par le projet (Travaux publics, SP-Eau/TdE, Togotélécom, CEET, Enseignements primaire et secondaire, Santé et Service d'assainissement, Hydraulique) - Elus du peuple, - Chefs traditionnels et coutumiers, - Représentants de la société civile (ONGs intervenant dans le secteur de l'environnement et/ou de l'assainissement, Organisation des jeunes, Organisation des femmes, Divers Syndicats, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Libération des sites potentiels avant le démarrage du projet, - Choix des entreprises de réalisation des travaux, - Déplacement et perturbation des réseaux des services concédés (TDE, CEET, TOGO-TELECOM), - Choix des sites d'implantation de projets... - Problème de caniveaux et d'assainissement - Sécurité alimentaire (vente de produits et d'aliments avariés dans les marchés et les écoles) - Les personnes vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées dans la fréquentation des certaines infrastructures (Ecoles, centres de santé, marchés, etc.) par manque de dispositif leur permettant d'accéder à ces infrastructures - Problème de baisse de pression au niveau du réseau électrique CEET 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudrait que choix des entreprises porte sur des entreprises qui peuvent valablement réaliser les travaux - Prendre en compte la perturbation des réseaux des services concédés lors des travaux - Il faudrait procéder au choix judicieux des sites d'implantation des projets - Il faudrait que le PIDU parvienne à résoudre le problème d'inondation à Tsévié - Il faut prévoir des dispositifs pour faciliter l'accès des infrastructures aux handicapés moteurs (ouvrages d'accès en pente pouvant permettre la circulation des tricycles ou autres équipements roulants pour handicapés) - Prévoir des transformateurs lors de l'extension des lignes électriques dans les quartiers péri-urbains <p><i>Le Consultant en CGES du PIDU a fait comprendre aux différents acteurs que les projets et sous-projets seront identifiés par les communes elles-mêmes avec les participations des Comités de Développement de Quartier selon leur besoins et leur priorité</i></p> <p><i>Les différents rôles et responsabilités des acteurs de la commune de Tsévié dans la prise en compte des problèmes environnementaux dans le cadre du PIDU et les besoins en renforcement de capacités pour pouvoir bien assurer ces rôles ont été exposés et discutés</i></p>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Quelques photos de la consultation à Tsévié



Mot de bienvenue du Président de la délégation spéciale d la ville de Tsévié



Vue de participants à la consultation



Le Président de la délégation spéciale d la ville de Tsévié suivant avec intérêt, l'intervention du consultant



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DU PIDU A LA MAIRIE DE TSEVIE

L'an deux mille dix-huit et le Lundi 15 Janvier s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de TSEVIE, une consultation des parties prenantes du PIDU. Les discussions ont réuni autour du président de la délégation spéciale, d'autres acteurs de la municipalité, les responsables des services techniques de l'Etat, Les représentants des structures endogènes (ONG, Associations, CDR) et d'autres personnes ressources représentatives de la population.

Les discussions ont porté sur:

- Echanges sur les potentiels projets de la ville de TSEVIE et discussion sur les impacts environnementaux et sociaux, les mesures d'atténuation des impacts négatifs.

- Discussion sur les différents rôles en matière d'environnement, capacités des acteurs et besoins en renforcement de capacités.

La rencontre a débatté avec le mot de bienvenue du président de la délégation.

Spéciale. S'en est suivie, la présentation des participants. Après ces préliminaires, le projet a été exposé à l'ensemble des participants.

Le consultant après avoir réajusté le contenu de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), a passé en revue les aspects environnementaux des projets éligibles au PIDU. Un accent a été mis sur les impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures d'atténuation de la composante une, concernant la réhabilitation des infrastructures urbaines. Les aspects environnementaux et sociaux des différentes sous-composantes (Voirie urbaine, infrastructures économiques, drainage des eaux, équipements sociaux...) ont été largement abordés.

Au cours des échanges qui se sont déroulées dans un processus interactif et participatif, les participants ont apporté des amendements et suggestions sur les différents aspects environnementaux et sur certains aspects techniques des projets éligibles au PIDU.

S'agissant des préoccupations, les participants sont revenus sur la nécessité de la prise en compte des éléments environnementaux.

- Pour que le projet PIDU réussisse, les interviewants ont insisté sur :
- La libération des sites potentiels avant le démarrage du projet,
 - Le choix des entreprises de réalisation des travaux,
 - Le déplacement des réseaux des services concédés (TDE, CEET, TOGO-TELECOM)
 - Le choix des sites d'implantation de projets...

Suite à la présentation du projet, le consultant a exposé les différents rôles des acteurs de la commune sur les projets à réaliser dans le cadre du PIDU. Les rôles attendus sont entre autres le tri préliminaire et le classement des projets, l'intégration des aspects environnementaux dans les dossiers d'appels d'offres, l'analyse des offres, l'information entre les acteurs. Pour jouer ces différents rôles, les acteurs ont besoin de renforcement de leurs capacités en matière d'environnement. Le consultant a, à cet effet, présenté quelques besoins en renforcement de capacités.

Cette deuxième communication a également fait objet de débat au cours duquel, les participants ont posé des questions. A toutes ces préoccupations, le consultant

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

a donné des explications et émis quelques approches de solutions.

Pour finir, le président de la délégation spéciale a renouvelé ses remerciements à l'ensemble des acteurs pour leur participation.

En foi de quoi, le présent Procès verbal est établi les 15 janvier an, mais, jour que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Pour les participants
Le Secrétaire Général



[Signature]
AKITI Dossah

Le consultant

[Signature]
B. TCHÉINTI
NABINE
Tchamshilou

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A TSEVIE

LISTE DE PRESENCE

LIEUX : MAIRIE TSEVIE DATE : 15 Janvier 2017 HEURE : 09 heures

N°	Noms Prénoms	Fonctions/Services	Téléphones	E-mail	Signature
01	LOGLO KASSA. Bruno	PDS Tsevie	90013588	—	
02	Togbu PASSAN VILLA. Assièto	chef suprême de Tsevie	91339974	—	
03	AKITI Dossah Paul	SG / Maire	90011749	aktipaul@gmail.com	
04	Dr TCHÉINTI-NABINE Tchoumoukou	consultant PIDU	90109997	tcheint@yahoo.fr	
05	TBISSEGLA Mokyla	Cons. Municipal	97857042	—	
06	AMEWUHO Kemi Ginzou	chef de l'inspection LEPA ZIC-SUD	90189600	kemimeth@yahoo.fr	
07	GBEGBE Adjoua Nono	chef d'inspection LEPA ZIC-CENTRE	90198913	ogiegbe@yahoo.fr	
08	LENGO Kadjo	chef Division Construction et Equipements scolaires/DRET	90061417	k.kadjo@yahoo.fr	
09	BABA KUI ZIAN	directeur ONG "AGIR PLUS"	90213973	agirplusinfo@gmail.com	

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

10	CEBI Kpademou A.	C. D R Welme	90.15.84.98	-	
11	Togbaï AGBÉVE Ayassou	chef de division	90 90 0100	-	
12	KASSEH Tadi-Halin	CADRA/RH	90 31 63 57	Kadib1981@gmail.com	
13	EDIHE Yawovi	IST/Noine	91952012	-	
14	HOUNDO Michel	chef Planificat/maitre	90223024	houndu24@gmail.com	
15	Banissan Akou	CDMT	90755984	-	
16	Togbaï Konivi Bessou KPEGLOTTI	Chf. de pt. N-DANYI	90 92 60 92	-	
17	IOGBILL KOASSI SABA I	Chf. ext. Central	90 95 70 97	-	
18	MODZAO Noudzeur M.	Assst ext. en Communication Maitre Travail	90 88 46 55	modzao.noudzeur@gmail.com	
19	AVONYO Sadjine	Pdt C DCA - Tsipre	91735855	Team.ave.01@gmail.com	
20	AKAMAHA Adjé ESPRIT	Pdt AJRU-Topo	90387783	adjete@yaho.fr	
21	ADJAKA Koffi Xelaki	Pdt C DCA Ipale	91689246	-	
22	MAGNIBO N'Nikim	Pdt CDP N-DANYI	91564929	magnibonnikim@gmail.com	
23	CHILLEY ATINA	C D R. Mivoulo	91892872	-	
24	TIDJAGUENI Felbayer	Pdt FAWE/Mantouo	90 28 36 58	felbayer.tidjagueni@gmail.com	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

25	TUGLI Kodjo Armani	Président CDB Tokpa	99067377			
26	T Folly Kembra	Secrétaire Usport	90203759			
27	AGBEREK. Ouhara	SRHAB	91946131			
28	SEGLA Anni	CDB- Nkanyigie	90898807			
29	LEGBA-MONY Kodzo	Pdt CNT	90893807			
30	TAKUDA Emendum	ONG EQUINAT	91484313			
31	ANANIDJE Javri	Chef section Usport CNT	91879958			
32	NOUKAMEWOR Njo	Psychologue UGRASEM	92746707			
33	ELE Koffi Mademse	coordonnateur ONG FIADI	23351447 91705446			
34	SOUKA Yawo	IESG-TSEVIE	91547809			
35	AYYLISSI Koffi	Vice C.D.O	90.14.0566			
36	BENUS Ewo-Pokom	Chef section Topat et Espand	91264821			
37	AHOLOUKPE Bedie A.	chargé de Pointe Nours	91263866			
38	AUZRA Koffi Eseenam	Chargé de Communication Makre Tsevo	91465483			
39	TEHEENTI Nabrine Kodzo	Responsable que Ass. Struct. Usport	91726055			

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Consultation publique à LOME

Acteurs institutionnels	Besoins, Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestion et recommandation lors de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
<ul style="list-style-type: none"> - DST Mairie, - Chefs des quartiers, Présidents et Membres des CDQ des quartiers ayant bénéficié du PURISE et des quartiers concernés par le PIDU 	<p>Les échanges ont porté sur les expériences sur le PURISE et la capitalisation d'expériences sur le PIDU.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de certaines prescriptions environnementales - Non prise en charge du déplacement des chefs de quartiers, des présidents et membres des CDQ lors des réunions ou sur les chantiers - Non effectivité du suivi de la mise en œuvre de certaines mesures environnementales - Faible taux de recrutement de la main d'œuvre locale 20 % - Formation des jeunes - Mise à disposition des matériels d'entretien aux populations pour l'entretien des ouvrages - Indemnisation des personnes affectées - Mise à disposition des documents environnementaux finaux après validation et prise en compte des observations 	<p>Les participants à la consultation ont suggéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les prescriptions environnementales qui seront issues des études environnementales du PIDU soient rigoureusement appliquées et effectivement suivies lors de leur mise en œuvre - Que les déplacements des chefs de quartiers, des présidents et membres des CDQ lors des réunions ou sur les chantiers soit prise en charge par le PIDU - Qu'il soit accordé un taux de 20% du recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel des entreprises de travaux lors de la réalisation du PIDU - Que le PIDU forme les jeunes recrutés au cours des travaux à se prendre en charge à la fin - Que le PIDU mette à disposition des CDQ et aux populations, des matériels d'entretien pour l'entretien des ouvrages - Indemnisation des personnes affectées - Que les documents des documents environnementaux finaux du PIDU après validation et prise en compte des observations soient mis à disposition des participants aux ateliers de validation desdits documents

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Quelques photos de la consultation à Lomé



Vue de participants à la consultation



Vue du consultant dans son intervention



Quelques échanges lors de la consultation

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES ACTEURS DU PIDU A LOME

L'an deux mille deux huit et le mercredi 17 janvier s'est tenue dans la salle de réunion de la direction des services techniques de la commune de Lomé, une consultation des parties prenantes du PIDU. Cette consultation se situe dans le cadre de l'élaboration des documents environnementaux (CGES et CPR) du Projet PIDU.

étaient présents (voir en annexe la liste de présence)

Au cours de cette rencontre, le Projet et ses différentes composantes ont été exposés. Un accent a été mis sur les aspects environnementaux et sociaux entrant dans l'élaboration du CGES et du CPR. A cette occasion, les impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures d'atténuation des projets éligibles ont été présentés, discutés et analysés dans une dynamique interactive et participative. Plusieurs interventions ont été faites sur les éléments environnementaux présentés. Pour que le projet PIDU réussisse, plusieurs contraintes doivent être respectées :

- Le respect des prescriptions environnementales

- Le déplacement des chefs et membres de CDQ
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales
- Le recrutement de la main d'œuvre locale
- La formation des jeunes
- La mise à disposition des matériels d'entretien aux populations pour l'entretien des ouvrages
- L'indemnisation des personnes affectées....
- Mise à disposition des documents après validation. Les différentes préoccupations et contributions ont été notifiées et seront intégrées aux documents environnementaux à élaborer dans le cadre du projet PIDU.

Cette rencontre a été également une occasion d'échange sur le projet PURIST et les expériences à capitaliser dans le cadre du PIDU.

En foi de quoi le présent Procès verbal est établi le au, jour et mois que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Pour les participants Les consultants

 OURE-TA GAN
DASSASSIO

DATCHI NTI-NABINE
Tchamditkou

Consultant CGES PIDU



**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A LOME

LISTE DE PRESENCE

LIEUX: Lomé.....

DATE: 17 Janvier 2018 HEURE:

N°	Noms Prénoms	Fonctions/Services	Téléphones	E-mail	Signature
1	KOUSSORON A. Akpeh	Président Comité local membre BIC (CAB)	90206347	a.koussor@yahoofr	
2	MENSAH K. Viglo	Président CBO Aghalepedogon	90306937	chysk2003@yahoo.fr	
3	Tobias KUMBEKA Kodjo	chef de quartier BFLpote	90076696	-	
4	AKAKPO IRENE	conseillère aghalepedogon	90337339	-	
5	GUNHOUYA Komlan	Co-présidente CBO Doumpon	90044047	-	
6	ADJOH KOFFI	prof CBO doumpon	90239852	kolandjoh@yahoo.fr	
7	TEHVAGNON Yawovi	représentant du CBO	98118645	eyagab@yahoo.fr	
8	AMERSTIO Komlan	Prés CBO	91007477	-	
9	AKAHOUN Komlan	Membre CBO Bongbongpé	90139889	-	

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

10	AMA B. BAKAGAJA	Expert en Communication Responsable CGES	90482988	Com. Amman@yahoo.fr GTA
11	GBASSAMPOR Thomas	Vice-Président CAS	90323753	gbassamp@proton.com DfM
12	OUETOAGBA DASSISSA	Ingénieur D.S.T	90044028	uro24021@yahoofr Hba
13	GBASSAKPO A. BICOU	Adjointe Adjointe Présidente GED	90249963	gbassakpo@proton.com B@gmail.com Soubi
14	Togben Agbata	chef Adjointe C&UO	90111667	-
15	Togben YETE	chef Adjointe Dangloupé	90239803	-
16	POLORIGNI B. Prince	Directeur environnementale DOR	90048139	bolorigni@yahoo.fr Pof
17	AWUDOR	chef quartier Yabokopon	90182600	-
18	ALABA ESSOHANAM	Directeur DST	90053015	-
19	DATCHENTINABINE Tchoussakpa	coordonnatrice PIDU	90109999	tchentin@yahoo.fr Pof
20	AMOUZOU K. Alakpa	Consultant associé CPR	90254682	joemanzou@proton.com Hba
21	TCHENIN N. Kodzo	Assistant Consultant CGES/PIDU	91724055	tchenin@yahoo.fr Hba

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 3: Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénoms	Fonction ou Structure	Contact
1	ANKOU Dodzi	Attaché de Cabinet du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie	90 82 50 82
2	BLAKIME Tetou-Houyo	Directeur Général des Infrastructures et Equipements Urbains	90 04 40 29
3	AIDAM Koudjo	Directeur Général de Citafric	90 04 16 65
4	TCHASSIM Essozimna	Directeur des Infrastructures urbaines	91 52 16 86
5	POLORIGNI Botolisam	Directeur des Espaces verts	90 04 81 39
6	BAKALI Hérou Badibawu	Préfet de la Kozah	90 04 23 71
7	TCHIMBIANDJA Yendoukoa Douiti	Préfet de Tône	90 34 23 93
8	TCHÉDE Y. Issa	Président de la délégation spéciale de la commune de Dapaong	90 23 40 90
9	BILIMPO Noundja	Secrétaire Général de la Mairie de Dapaong	90 22 11 26
10	BOUWE Kossi Tchalla	Directeur des Services Techniques de la mairie, Point focal PIDU à Dapaong	90 31 84 73
11	TCHANDAO Wélla	Président de la délégation spéciale de la commune de Kara	90 93 61 36
12	SOULEMANA Allassani	Secrétaire Général de la Mairie de Kara	90 95 33 44
13	ATTISSOH Kangni	Directeur des Services Techniques de la mairie de Kara	90 02 92 38
14	AMAOU E. Dong-Daa	Chef division assainissement à la mairie de Kara, Point focal PIDU à Kara	90 22 44 84
15	AYEVA Bawi	Délégué spécial à la mairie de Sokodé, représentant le Président de la délégation spéciale de la commune de Sokodé	90 19 82 73
16	OURO AKONDO Makani	Secrétaire Général de la Mairie de Sokodé, Point focal PIDU à Sokodé	91 80 95 15
17	ADJONOU Kasségné	Président de la délégation spéciale de la commune d'Atakpamé	90 05 40 80
18	PINIZI Kossi Essohanam	Secrétaire Général de la Mairie d'Atakpamé	90 15 94 86
19	AFANTCHAO K. Agbédidé	Directeur des Services Techniques de la mairie d'Atakpamé	90 05 90 36
20	ADJATRI Bassarou	Point focal PIDU Atakpamé	90 96 68 37 / 93 64 16 87

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

21	Mme AGBEDZI Aku E.	Présidente de la délégation spéciale de la commune de Kpalimé	90 13 48 50
22	EDOH Komlan Djifa	Secrétaire Général de la Mairie de Kpalimé	90 32 74 34
23	AMEFIA Christophe	Président du Comité d'appui au PIDU, Point focal PIDU à Kpalimé	91 36 71 89
24	LOGLO Kossi A. Bruno	Président de la délégation spéciale de la commune de Tsévié	90 01 35 88
25	AKITI Dosseh Paul	Secrétaire Général de la Mairie de Tsévié	90 01 17 49
26	EDIHE Yawovi	Directeur des Services Techniques de la mairie de Tsévié	91 93 20 21
27	ADEGNON Kodjo Fogan	Président de la délégation spéciale de la commune de Lomé	22 21 06 25
28	ALABA T. Essohanam	Directeur des Services Techniques de la mairie de Lomé, Point focal PIDU à Lomé	90 05 30 15

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 4: Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Politiques de sauvegarde	Projet	Observations
PO 4.01: Evaluation Environnementale	Oui	Chaque projet devant être financé par la Banque mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale auquel il doit être soumis
PO 4.04: Habitats Naturels	Non	Le projet est essentiellement un projet de renforcement de capacité avec quelques travaux de réhabilitation d'infrastructures. Toutefois, il doit éviter à tout prix de dégrader les ressources naturelles surtout au niveau des zones d'emprunt de matériau pour les travaux
PO 4.11: Ressources Culturelles physiques	Non	Le projet financera la réhabilitation des installations existantes. Ainsi, la chance de découvrir un patrimoine archéologique lors des travaux de réhabilitation est moindre
PO 4.36 Forêts	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4.09 Gestion des pestes	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4.37 Sécurité des barrages	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 7.50 Projets sur les voies d'eau internationales	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 7.60 Projets en Zones de Litige	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4.12 Réinstallation Involontaire	Oui/Non	Le projet financera la réhabilitation / mise à niveau des installations existantes. Les nouvelles installations en milieu urbain seront construites sur des réserves administratives tenues par l'Etat dans chacune des villes concernées. Par contre l'occupation de l'emprise des sites des travaux et l'acquisition de terre en milieu périurbain pour les sites potentiels d'implantation d'infrastructures nécessiteront l'expropriation des biens et de terres privées pouvant entraîner une réinstallation involontaire.
PO 4.10 Populations autochtones	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 5: Schéma de la procédure de mise en œuvre et d'approbation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement au Togo

Required parameters are missing or incorrect.

Source : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 6: Grille de contrôle environnemental et social

Pour atténuer les impacts précédemment identifiées, les check-lists de mesures suivantes sont préconisées.

Liste de contrôle des mesures générales

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateur	Responsable de contrôle
Installation de chantier (aménagement base de chantier; mise en place logistique)	Pollution du milieu par les déchets d'aménagement du site et d'entretien des engins et matériel et les déchets solides et liquides	- Collecter les huiles et autres produits dangereux dans des cuves appropriées	- Quantité d'huile usée collectée - Nombre de cuves	RES/SSE du PIDU
		- Mettre en place des sanitaires	- Présence de sanitaire	RES/SSE du PIDU
		- Rejeter les déchets solides dans des sites autorisés par les collectivités	- Quantité de déchets solides collectés et rejetés - Lieu de rejet des déchets	RES/SSE du PIDU
	Conflits sociaux avec l'occupation de terres privées	- Informer/négocier avec les populations	- Nombre de conflits sociaux traités	RES/SSE du PIDU
	Pression sur les ressources locales en eau potable	- S'assurer de la capacité de charge des points d'eau sollicités - Négocier l'utilisation des points d'eau avec les Collectivités locale - Sensibiliser les ouvriers sur la bonne gestion de l'eau sur le chantier	- Nombre de conflits traités - PV d'accords locaux - Nombre de séance de sensibilisation	RES/SSE du PIDU
Ouverture de carrières	Dégradation de la végétation Destruction des champs agricoles	- Solliciter l'autorisation du service forestier	- Documents d'autorisation	RES/SSE du PIDU
		Réhabiliter les carrières temporaires (régalage et reboisement compensatoire, sous l'égide du service forestier)	- Nombre de plant mis en terre - Superficie reboisée - Nombre de carrières remis en état	RES/SSE du PIDU
Personnel de chantier	Risque de transmission de maladie infectieuse (MST/SIDA)	Sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales	- Nombre de séance de sensibilisation - Nombre de personnes sensibilisées	RES/SSE du PIDU
	Dégradation des us et coutumes	Mener des séances d'information et de sensibilisation du personnel de chantier	Nombre de personnes sensibilisées	RES/SSE du PIDU
	Conflits sociaux avec déplacement main d'œuvre	Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre d'emplois locaux créés	RES/SSE du PIDU

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Activités spécifiques des travaux	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateur	Responsable de contrôle
Transport et stockages des matériaux inertes (graviers, latérite, sables, etc.)	Obstruction de l'écoulement des eaux de ruissellement	Eviter le stockage des matériaux sur les chemins d'écoulement naturel et sur des terrains privés	- Lieu de stockage des matériaux - Nombre de plaintes traités	RES/SSE du PIDU
	Dégradation de terres privées par stockage matériaux			
	Pollution de l'air par émission de poussières	- Protéger les chargements (bâches, etc.) - Distribuer et exiger le port de masque à poussière - Arroser régulièrement la plateforme de latérite - Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse	- Nombre de véhicules bâchés - Nombre de personnes portant les masques - Nombre des conducteurs sensibilisés	RES/SSE du PIDU
	Risque d'accidents	- Signaliser les travaux et ralentisseur - Baliser les zones de danger par des bandes réfléchorisées	- Nombre d'accident	RES/SSE du PIDU
Travaux préliminaires (décapage ; plate-forme, débroussaillage)	Dégradation des biens économiques	- Informer les propriétaires de champs concernées	- Nombre de personnes informées - Nombre de plaintes	RES/SSE du PIDU
		- Elaborer un plan de compensation (identification, évaluation des biens, indemnisation)	- Nombre de personnes indemnisées - Nombre de plaintes	RES/SSE du PIDU
	Dégradation de clôtures d'habitation	- Optimiser le choix du tracé pour limiter les pertes - Elaborer un Plan d'Action de Réinstallation incluant le dédommagement des victimes	- Nombre de personnes indemnisées - Nombre de plaintes	RES/SSE du PIDU
	Abattage de plantation d'arbres	Reboiser et planter des arbres d'alignement	Nombre de plants mis en terre	RES/SSE du PIDU

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Liste de contrôle des mesures des sous-composantes

Réhabilitation/Construction de la voirie urbaine

Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateur	Responsable de contrôle
Construction :	Construction :		
<ul style="list-style-type: none"> - Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) - Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier - Abattage d'arbres - Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses - Déversement accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) - Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises - Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise - Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers - Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains - Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier - Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) - Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes - Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche - Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels - Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations, protéger les cours d'eau, éviter l'érosion, éviter la pollution, et éviter de déverser dans les écosystèmes fragiles - Respecter les dispositions de la Loi portant Code Minier (sur l'ouverture et l'exploitation des carrières) - Eviter d'ouvrir les carrières dans des zones protégées, dans des écosystèmes fragiles - Eviter la coupe d'arbres - Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse - Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide 	Indicateurs des mesures prises et mises en œuvre	RES/SSE du PIDU
Exploitation :	Exploitation :		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des risques d'accidents de la circulation - Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine - Imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines - Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de nettoyage communautaire 		RES/ CDQ

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Ouvrages de drainage pluvial

Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateur	Responsable de contrôle
Construction :	Construction :		
<ul style="list-style-type: none"> - Génération de déblais au cours de la réalisation des tranchées - Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); - Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise - Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise - Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées - Risques accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles) - Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Munir les travailleurs d'équipement de protection (notamment les masques à poussière) - Tenir compte de l'équité et du revenu des ménages dans l'attribution des branchements sociaux - Aider à insérer les vendeurs d'eau dans des activités génératrices de revenu 	Indicateurs des mesures prises et mises en œuvre	RES/SSE du PIDU
Exploitation :	Exploitation :		
<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) - Incommodité pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires - Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage - Mauvaise utilisation des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations - Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage - Mauvais fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller régulièrement les fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau de drainage des eaux - Gérer les eaux usées dans les maisons et éviter de les déverser dans les ouvrages de drainage des eaux pluviales 	Indicateurs des mesures prises et mises en œuvre	RES/ CDQ

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Extension des réseaux d'eau potable

Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateur	Responsable de Supervision
Construction :	Construction :		
<ul style="list-style-type: none"> - Génération d'importantes quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées - Abattage d'arbres - Envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) - Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); - Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé - risques accidents lors des travaux - Non utilisation de la main d'œuvre locale - Discrimination dans l'attribution des branchements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets, résidus de curage et déblais vers les lieux autorisés par la mairie centrale - Reboisement compensatoire - Aménager des voies d'accès devant chaque habitation (au moins tous les 50 m) - Aménager des voies d'accès temporaires vers les habitations riveraines (lors travaux) - Réaliser un ouvrage de dessablement avant l'exutoire vers le fleuve pour piéger le sable 	Indicateurs des mesures prises et mises en œuvre	RES/SSE du PIDU
Exploitation :	Exploitation :		
<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'environnement par les rejets des eaux usées domestiques - Risque d'actes de vandalisme - Fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) - Risques d'infiltration d'éléments pollution en cas de baisse de pression au niveau des joints défectueux ou mal faits (effet de succion) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage - Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages - Assurer la surveillance technique des réseaux - Eliminer les raccordements indésirables - S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux - Eviter les déversements de déchets et de produits toxiques ou polluants dans le cours d'eau. 	Indicateurs des mesures prises et mises en œuvre	RES/ CDQ/TdE

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Extension du réseau électrique

Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation	Indicateur	Responsable de contrôle
Construction :	Construction :		
<ul style="list-style-type: none"> - Abattage d'arbres pour libérer les emprises des réseaux électriques - Génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage 	<ul style="list-style-type: none"> - Reboisement compensatoire - Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets, résidus de curage et déblais vers les lieux autorisés par la mairie centrale 		RES/SSE du PIDU
Exploitation :	Exploitation :		
<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents (électrocution lorsque les fils électriques sont à terre) - Risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement - Modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes) - Augmentation des besoins de la consommation énergétique - Pression sur les ressources énergétiques - Accroissement des charges des communes (hausse facture) d'électricité - Attrait d'insectes dans les maisons mitoyennes en saison hivernale - Non fonctionnalité des installations due à un défaut d'exécution des travaux ou à l'absence d'implication des services de la CEET dans la conception et le suivi de la mise en œuvre et la réception 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation usagers sur les risques - Implication des services de la CEET - Contrôle rigoureux des travaux 	Indicateurs des mesures prises et mises en œuvre	RES/CDQ / CEET

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 7: Fiche de vérification de l'apparition des impacts

N°	Impact	Apparition de l'impact		Si oui, Nature		Lieu de l'apparition de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesure d'atténuation préconisée Cf. Plan de Gestion Environnementale Sociale	Efficacité de la mesure		Si mesure inefficace RAISON	Solution corrective apportée
		OUI	NON	Négatif	Positif							OUI	NON		
1	MILIEU BIOPHYSIQUE														
2	MILIEU HUMAIN														
3	PAYSAGE														
4	CADRE DE VIE														
5	CONDITION DES FEMMES														

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 8: Fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts

N°	Activités	Impacts	Mesures d'atténuation proposées	Mise en œuvre de la mesure		Si oui, mesures efficaces ?	Si non, pourquoi ?			
				Oui	Non	Voir observations / indicateurs visibles	Mesures inappropriées	Mesures difficilement applicables	Coûts de la mesure non prévus dans les travaux	Mesures préconisée
Phase préparatoire										
Phase de construction										
Phase d'exploitation										

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

ANNEXE 9: Modèle de fiche de gestion des plaintes

Projet :
Nom du plaignant :
Adresse :
Date de la plainte:
Objet de la plainte :
Description de la plainte :
Proposition de la Mairie/Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières environnementale/ANGE pour un règlement à l'amiable
Date :
Réponse du plaignant: Date :
RESOLUTION / OUI	
Date :
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)
RESOLUTION / NON	
Date :
Raisons
Pièces justificatives (Compte rendu)
SUITE A DONNER A LA PLAINTTE

ANNEXE 10 : TDR-types pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du PDC, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du PDC auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du PDC
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du PDC
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le checklist des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé oeuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé non technique
- Introduction
- Mise en contexte du projet
- Méthodologie de l'étude
- Description des cadres politique, juridique, institutionnel et normatif
- Description de l'état initial de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Analyse des options, y compris l'option « sans projet » et des variantes de l'option « projet »
- Description de la variante optimum
- Description des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs des diverses composantes du projet proposé
- Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Elaboration du plan de surveillance et de suivi
- Conclusion et recommandations
- Références bibliographiques
- Annexe : Liste des personnes/ institutions contactées, procès-verbaux de consultations publiques

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

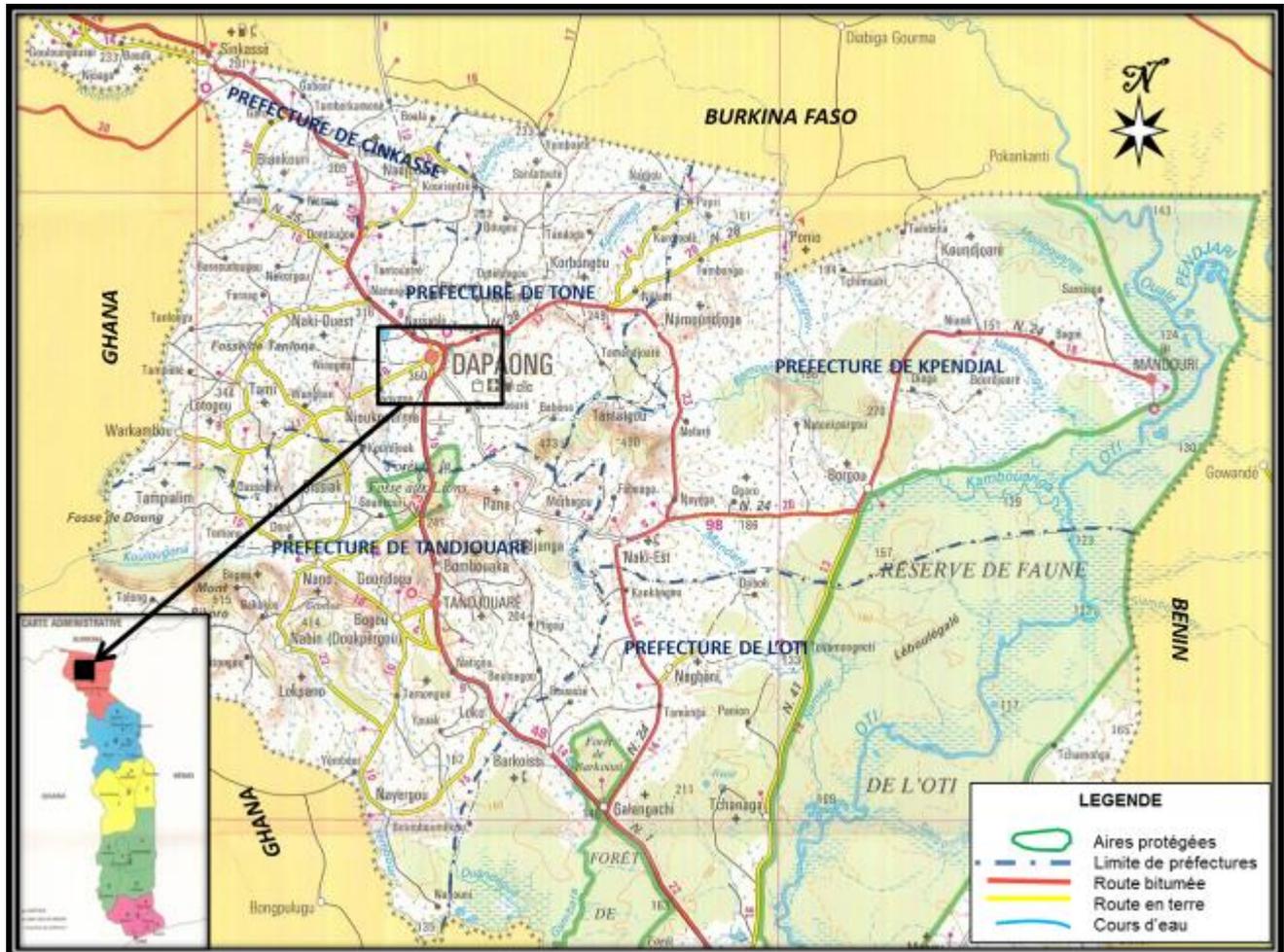
VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 11: Cartes de situation géographique des villes de l'intérieur du pays

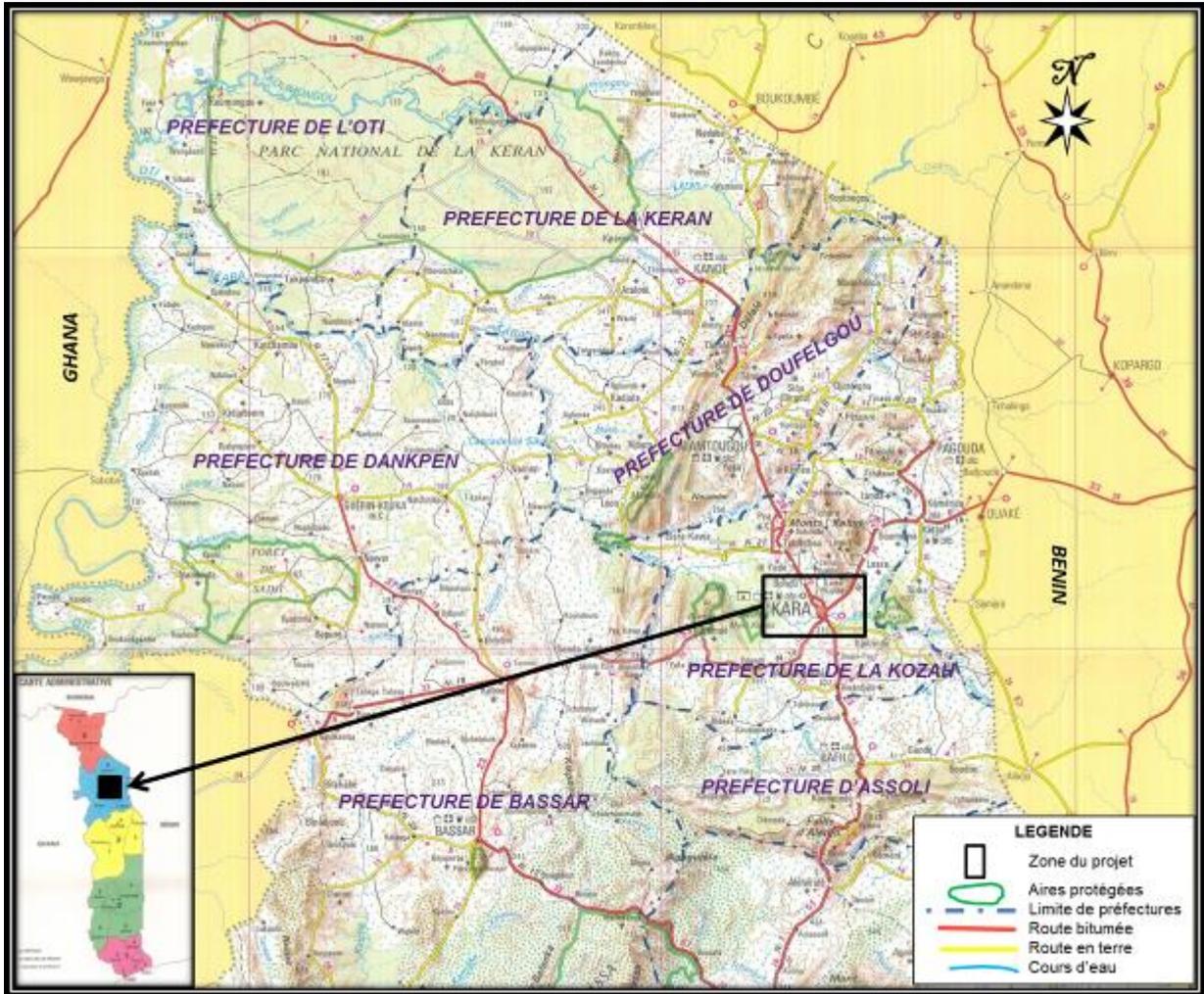
Carte 7: Situation géographique de la ville de Dapaong



Source : Carte générale du Togo au 1 /500 000, modifiée par Dr Tcheinti-Nabine T. CGES PDA de la ville de Dapaong, in Réalisation des Plans Directeurs d'Assainissement – PDA dans les 5 chefs-lieux de région (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Sokodé et Dapaong) du Togo

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

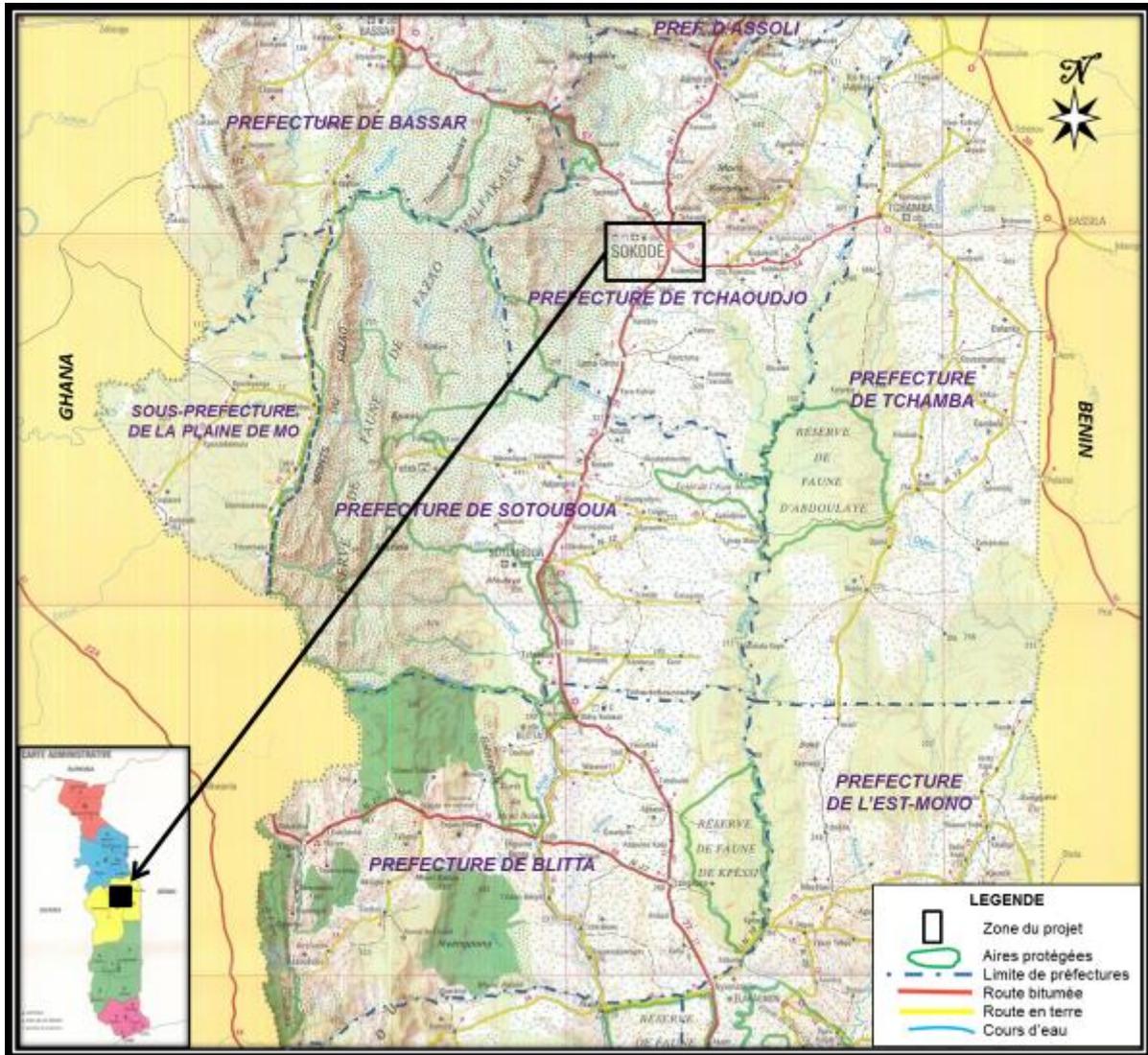
Carte 8: Situation géographique de ville de Kara



Source : Carte générale du Togo au 1 /500 000, modifiée par Dr Tcheinti-Nabine T. CGES PDA de la ville de Kara, in Réalisation des Plans Directeurs d'Assainissement – PDA dans les 5 chefs-lieux de région (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Sokodé et Dapaong) du Togo, 2016

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

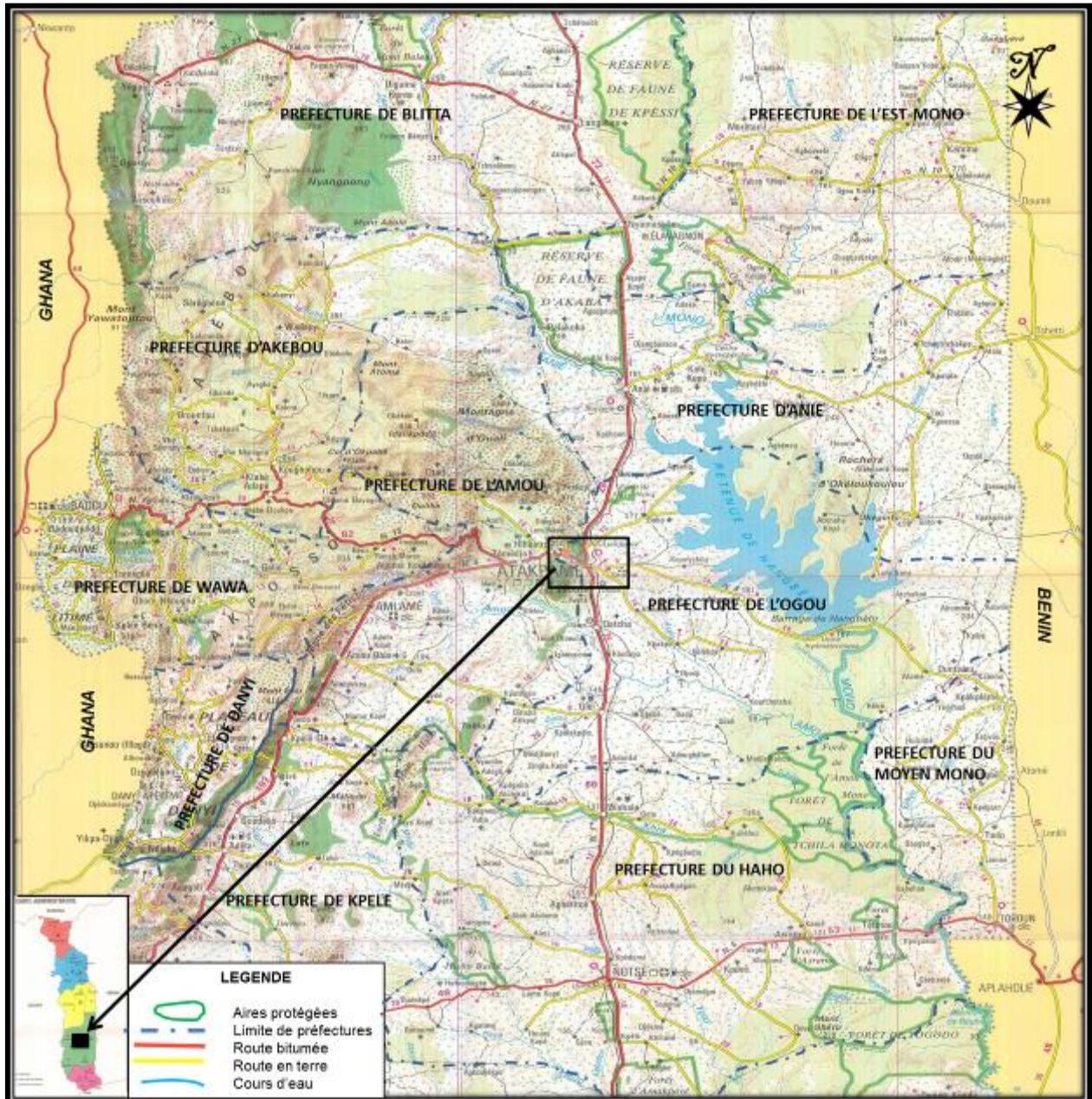
Carte 9: situation géographique de la ville de Sokodé



Source : Carte générale du Togo au 1 /500 000, modifiée par Dr Tcheinti-Nabine T. CGES PDA de la ville de Sokodé, in Réalisation des Plans Directeurs d'Assainissement – PDA dans les 5 chefs-lieux de région (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Sokodé et Dapaong) du Togo, 2016

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

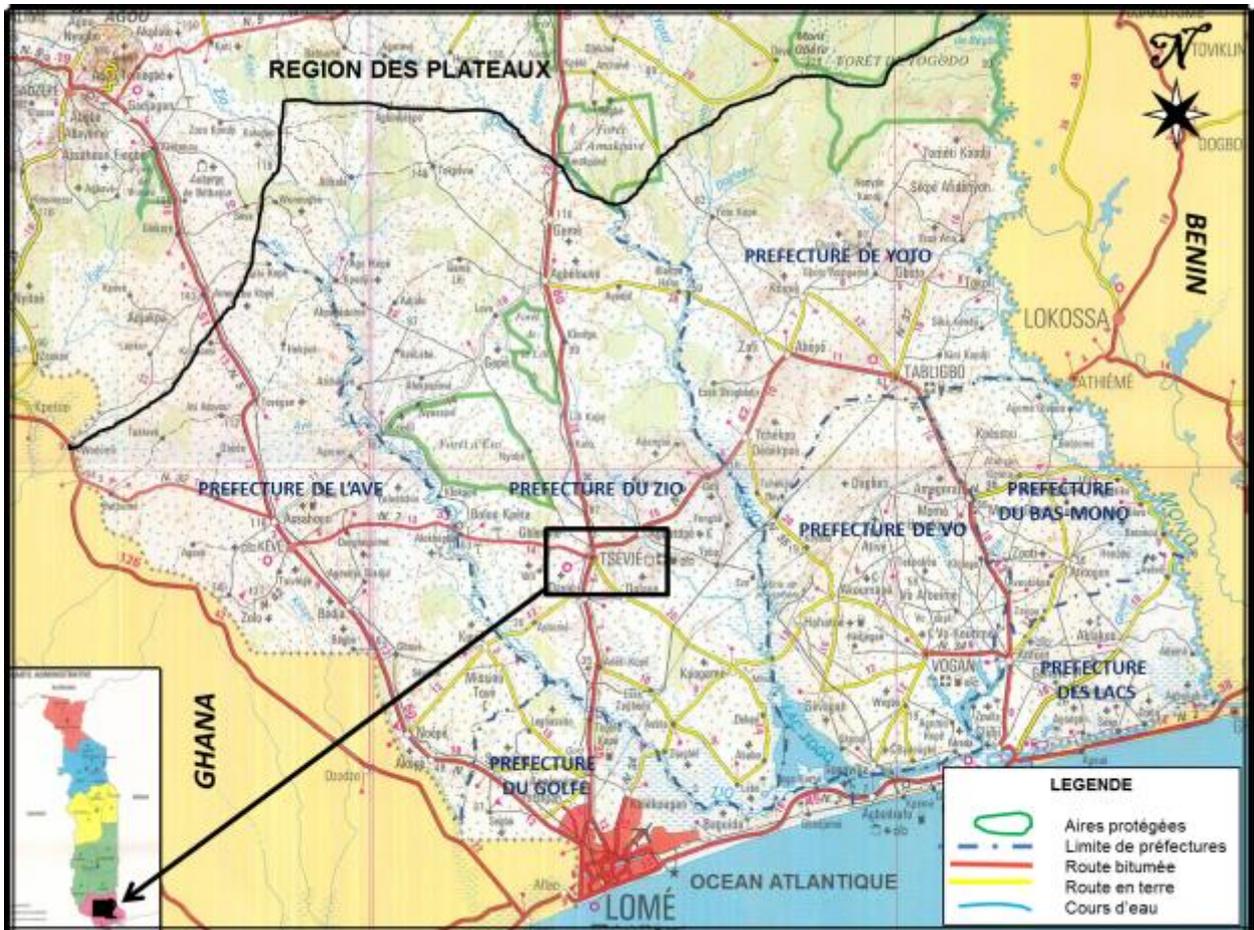
Carte 10: Situation géographique de la ville d'Atakpamé



Source : Carte générale du Togo au 1 /500 000, modifiée par Dr Tcheinti-Nabine T. CGES PDA de la ville d'Atakpamé, in Réalisation des Plans Directeurs d'Assainissement – PDA dans les 5 chefs-lieux de région (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Sokodé et Dapaong) du Togo

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Carte 11: Situation géographique de la ville de Tsévié et de Lomé



Source : Carte générale du Togo au 1 /500 000, modifiée par Dr Tcheinti-Nabine T. CGES PDA de la ville de Tsévié in Réalisation des Plans Directeurs d'Assainissement – PDA dans les 5 chefs-lieux de région (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Sokodé et Dapaong) du Togo

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Carte **12**: Situation géographique de la ville de Kpalimé

Required parameters are missing or incorrect.

Source.: Carte générale du Togo au 1 /500 000, modifiée par Dr Tcheinti-Nabine T. CGES PIDU ; 2018

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

ANNEXE 12: Objectifs du Développement Durable (ODD) applicables au PIDU

Objectifs du Développement Durable (ODD)	Cibles
OBJECTIF 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes
	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la micro finance
	1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental
OBJECTIF 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols
OBJECTIF 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
	3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol
	3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux
OBJECTIF 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources	6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

<p>en eau</p>	<p>6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant de [x]% à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau</p> <p>6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ; 6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement</p>
<p>OBJECTIF 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p>	<p>11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis</p> <p>11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées</p> <p>11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays</p> <p>11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial</p> <p>11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire de [x] % le montant des pertes économiques dues à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable</p> <p>11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets</p> <p>11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs</p> <p>11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale</p>

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

	<p>11.b D'ici à 2020, accroître de [x] % le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au cadre de Hyogo à venir, une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux</p>
<p>OBJECTIF13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>	<p>13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</p>
	<p>13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</p>
	<p>13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide</p>
	<p>13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés</p>
<p>OBJECTIF 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>	<p>15.3 D'ici à 2020, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols</p>
	<p>15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable</p>
	<p>15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction</p>
	<p>15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires</p>

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

	<p>15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité</p>
<p>OBJECTIF 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser</p>	<p>17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment qu'ils consacrent 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, entre 0,15% et 0,20% de ce revenu devant être alloué à l'aide aux pays les moins avancés</p>
	<p>17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement</p>

**Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

ANNEXE 13: Termes de références (TdRs) d'élaboration du CGES du PIDU

REPUBLIQUE TOGOLAISE



Travail-Liberté-Patrie

**MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET
DU CADRE DE VIE**
Direction Générale des infrastructures et des équipements urbains

PROJET D'INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

**MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE DU PROJET D'INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN AU TOGO**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
(Individu)**

Mai 2017

I. CONTEXTE DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Togo après la clôture du projet de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE) de Lomé, a bénéficié de l'appui de la Banque mondiale pour le financement du nouveau projet intitulé « Projet d'Infrastructures de Développement Urbain » (PIDU). L'objectif de développement du projet est (i) d'accroître l'accès des populations des villes cibles aux infrastructures urbaines et (ii) de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes. Trois (3) composantes forment le projet :

Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures urbaines

1. Cette composante dans un premier temps financera des investissements pour réhabiliter ou construire des infrastructures socio-économiques majeures dans les villes de Lomé, Kara et Dapaong, en coordination avec les investissements mis en œuvre par les administrations centrale et locale et d'autres donateurs pour renforcer le rôle des villes en tant que centres de croissance économique. Dans le cadre du projet, les investissements couvriront probablement, entre autres, la voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques (marchés, gares routières), l'addition d'eau et les équipements sociaux (écoles, poste de santé etc.) et l'eau. Les investissements réels dans chaque ville seront déterminés par les plans de développement préparés par chaque municipalité et examinés par la Banque.

Compte tenu du fait que le projet va développer une approche programmatique, il pourra s'étendre dans les villes de Tsévié, Kpalimé, Atakpamé et Sokodé.

Au cours de la préparation de ces plans d'investissement, les municipalités auront des audiences publiques, des consultations rigoureuses avec les communautés, ainsi que d'autres stratégies d'engagement des citoyens pour assurer la transparence. Pour être admissible, un sous-projet doit satisfaire raisonnablement un certain nombre de critères éligibles : la liste complète des critères d'éligibilité détaillés sera incluse dans le Manuel de mise en œuvre du projet (PIM)

Composante 2 : Renforcement de capacité

Cette composante fournira un soutien pour renforcer les capacités institutionnelles des villes participantes du projet à fournir des services urbains de base. Pour cette composante les villes suivantes seront ciblées : Lomé, Kara, Dapaong, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé. Le soutien sera axé sur les domaines qui pourraient améliorer la prestation des services et la gestion urbaine en général, y compris la planification, la programmation, l'investissement et la maintenance dans l'infrastructure, les mesures de protection environnementale et sociale, ainsi que la production et la collecte des revenus municipaux. Les formats et les contenus réels des activités de renforcement des capacités seront déterminés en fonction des besoins des municipalités

Composante 3 (3 millions de dollars): gestion, coordination, suivi et évaluation de projets

Cette composante financera les coûts de gestion de projet, les audits, le suivi et l'évaluation des activités du projet, la formation et les coûts de surveillance des activités de protection de l'environnement.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du PIDU dont les sites exacts, le nombre et les types de réalisations ne sont pas exactement connus à ce stade, il s'avère opportun de conduire des évaluations environnementales et sociales en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et ce, conformément à la politique opérationnelle de la Banque mondiale. C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés. Ce CGES devra couvrir l'ensemble des sept villes du projet (Lomé, Kara, Dapaong, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé)

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale dans le cadre de la préparation du projet en fournissant un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet. De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet) ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) du sous-projet, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'EIES simplifiées, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

III. RESULTATS ATTENDUS

Aux termes de cette mission :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mises en exergue ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet seront identifiées et analysées par composante ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet sera élaboré, y compris les coûts estimés. Le PGES comprendra :
 - ü les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, règlementaires, économiques, etc.),

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- y' les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine,
- y' un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PGES,
- y' les besoins de renforcement des capacités du Comité interministériel de pilotage du projet, de Secrétariat permanent de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PGES,
- y' un budget de mise en œuvre du PGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques environnementales et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type d'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

IV. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Il prendra aussi attache avec le comité interministériel d'indemnisation (CII) pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

V. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant devra :

- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé) ;
- Décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Identifier les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, directs et indirects potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités ;
- Proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ;
- Proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact; par type d'investissement prévu dans le projet ;

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- Proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et quartier/cellule) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation simplifiée) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou C; les projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet ;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités;
- Préparer un budget récapitulatif de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PGES tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités) ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

VI.DOCUMENTS A PRODUIRE

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport de CGES qui sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières ;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

- Brève description du projet dans sa forme actuelle et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets :
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion ;
- PGES comportant les éléments suivants :

y' les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité ;

y' le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;

y' le processus d'analyse et de validation, environnementale des sous-projets passés au screening ;

y' les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;

y' le programme détaillé pour le renforcement des capacités;

y' un budget de mise en œuvre du PGES.

- Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PGES ;
- Annexes :

y' Détail des consultations du PGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;

y' Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;

y' Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;

y' Références bibliographiques.

VII. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie (MUHCV), en l'occurrence l'Équipe de préparation du Projet d'infrastructures de développement urbain (ÉP-PIDU). Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

VIII. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

Le consultant devra être un spécialiste de niveau universitaire (BAC+5) en Science de l'environnement (Écologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.) avec, au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles. De plus, il devra justifier d'au moins cinq (05) missions similaires d'élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont au moins trois (03) sur financement de la Banque mondiale. Une expérience du secteur de l'assainissement et des projets d'infrastructures de génie civil est souhaitée.

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée de l'évaluation y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes du projet, ne doit pas dépasser cinq (05) semaines (35 jours calendaires) :

Préparation:	1 jour
Conduite de la mission sur le terrain :	14 jours
Rédaction rapport:	10 jours
Atelier	1 jour
Restitution et Production du rapport final	9 jours

La date indicative de démarrage de la mission : Juillet 2017

X. RAPPORTS A FOURNIR

T0 étant la date de démarrage de la mission, le consultant produira son rapport comme suit :

Ø à T1 = T0+ 25 jours : version provisoire du rapport

à T2 = T1+10 jours : version finale du rapport de la mission. Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable à l'Équipe de préparation du Projet d'infrastructures de développement urbain. Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CPR, un Atelier de restitution et de validation du CGES et du CPR qui réunira toutes les parties prenantes au Projet. Les frais d'organisation sont à la charge du Projet. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser au Togo et sur le site Web de la Banque mondiale.

Le rapport de CGES sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe.

Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU)
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Les livrables suivants, en français, au format électronique (Préciser le nombre d'exemplaires imprimés) seront remis par le Consultant à l'Équipe de préparation du projet. Il s'agit du: – document de cadrage ;

- projet de CGES ;
- rapport final amendé de CGES comprenant un résumé exécutif en anglais et en français dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable à l'ÉP-PIDU.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

XI. CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.